2000

CRSNG
NSERC

Guide du chercheur

Investir dans les gens, la découverte et l'innovation
Investing in people, discovery and innovation

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada

Canada

Publié par le
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
350, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Canada

Téléphone : (613) 995-5992
Télécopieur : (613) 943-0742
Adresse Internet : www.crsng.ca
Centre de distribution : distribution@crsng.ca

This publication is available in English under the title *Researcher's Guide*.

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2000

Nº de cat. NS1-3/2000F
ISBN 0-662-29240-5

101-05413/

Avant-propos

IMPORTANT
Veuillez noter qu'il s'agit de la dernière version imprimée de cette publication. À compter de septembre 2001, celle-ci ne sera disponible que dans le site Web du CRSNG. La version électronique actuelle sera modifiée en vue de la rendre plus conviviale et d'en faciliter, par le fait même, l'impression par sections.

Ce guide contient des renseignements essentiels aux candidats qui présenteront une demande de subvention et aux titulaires d'une subvention du CRSNG. La présente édition remplace et annule les énoncés précédents du CRSNG sur les lignes directrices qui doivent être suivies au regard de ses subventions. Les règlements régissant les subventions entrent en vigueur le 1er septembre 2000.

Le CRSNG peut, sans préavis, modifier les programmes ou les conditions d'obtention des subventions. Tout changement important sera annoncé immédiatement dans le site Web du CRSNG à l'adresse suivante : www.crsng.ca.

Veuillez lire attentivement ce guide et le conserver afin de pouvoir vous y reporter.

Dans le présent texte, la forme masculine est utilisée comme genre neutre et désigne à la fois les hommes et les femmes.

12

Liste des sigles et acronymes

La liste ci-dessous présente les sigles et acronymes utilisés dans ce guide. Consultez-la au besoin.

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
AIM	Subvention d'accès aux installations majeures
AIPRP	Lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
APU	Appui aux professeurs universitaires
ASC	Agence spatiale canadienne
CCEA	Commission de contrôle de l'énergie atomique
CCPA	Conseil canadien de protection des animaux
CCSUI	Comité consultatif des subventions universités-industrie
CGCT	Chaire en gestion du changement technologique
CNRC	Conseil national de recherches Canada
CRI	Chaire de recherche industrielle
CRM	Conseil de recherches médicales du Canada
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
CRSNG	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
CSS	Comité de sélection des subventions
EPR	Ententes de partenariat de recherche
FCI	Fondation canadienne pour l'innovation
FII	Fonds d'initiative internationale
GPI	Gestion de la propriété intellectuelle
IRSC	Instituts de recherche en santé du Canada
IPP	Institut de physique des particules
MDN	Ministère de la Défense nationale
ORC	Occasions de recherche concertée
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PANP	Programme d'aide aux nouveaux professeurs
PCI	Professeur-chercheur industriel
PEEE	Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement
PME	Petite et moyenne entreprise
PNRDS	Programme national de recherche et de développement en matière de santé
PPR	Programme de partenariats de recherche
PPT	Programme de partenariats technologiques
PRCS	Projets de recherche concertée sur la santé
PSA	Physique subatomique
RCE	Réseaux de centres d'excellence
RDC	Recherche et développement coopérative
R et D	Recherche et développement
SCF	Service canadien des forêts
SCM	Société canadienne de micro-électronique
SSTRNC	Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada

Table des matières

Introduction

Qu'est-ce que le CRSNG? 1

Aperçu des programmes décrits dans le présent guide 2

Autres conseils fédéraux appuyant la recherche 3

Autres programmes du CRSNG 3
- Médaille d'or Gerhard-Herzberg en sciences et en génie du Canada 3
- Bourses commémoratives E.W.R. Steacie du CRSNG 3
- Prix de doctorat du CRSNG 3

Prix pour la promotion des sciences 5
- Prix Michael-Smith 5
- Programme PromoScience 5
- Programme SPARK 5

Aperçu des programmes décrits dans le *Guide des bourses* du CRSNG 4

Programmes administrés conjointement avec d'autres organismes 5
- Réseaux de centres d'excellence (RCE) 5
- Programme des chaires de recherche du Canada 5

Soutien à la conception et à l'essai de technologies micro-électroniques 5
- Société canadienne de micro-électronique (SCM) 5

Chapitre 1 : Que faut-il savoir pour demander une subvention?

1.1A Suis-je admissible à la présentation d'une demande ou à l'octroi d'un appui financier du CRSNG? 7
1.1A.1 Membres du corps professoral des universités 7
Lieu de validité 8
1.1A.2 Membres du corps professoral des collèges 8

1.1B Que dois-je faire si le statut de mon poste change? 9

1.2 Comment faire pour présenter une demande? 9
Renseignements généraux 9
Dates limites 9
Codes 9

1.3 Ce à quoi engagent les signatures sur la demande 9

1.4 Comment traite-t-on l'information confidentielle ou de nature délicate? 10

1.5 À qui appartient la propriété intellectuelle découlant de la recherche? 10

1.6 À qui appartient l'appareillage ou le matériel? 11

1.7 Dans quelles circonstances suis-je en conflit d'intérêts? 11

1.8 Quels certificats, permis ou formulaires spéciaux dois-je présenter? 11

1.9 Comment évalue-t-on les contributions à la recherche? Tient-on compte des retards dans la recherche et la publication des résultats? 11

1.10 Comment évalue-t-on la formation de personnel hautement qualifié? 12

1.11 Comment tient-on compte de mes autres sources d'appui dans l'évaluation de ma demande? 12

1.12 Comment évalue-t-on les demandes en génie et en sciences appliquées? 12

1.13 Quelle est la politique du CRSNG sur les femmes en sciences et en génie? 12

1.14 Quelle est la politique du CRSNG sur le congé parental? 12

1.15 Quand me fera-t-on savoir si ma demande a été retenue? 12

1.16 Que dois-je faire si j'ai une question au sujet de la décision? 13

1.17 Qu'arrive-t-il si je suis en désaccord avec la décision? 13

Chapitre 2 : Programmes de subventions et bourses

2A Appui aux activités de recherche 15
2A.1 Subventions de recherche (y compris les subventions de projets de recherche) 18
2A.2 Subventions d'occasions de recherche concertée 20
2A.3 Projets en génomique 21
2A.4 Projets de recherche concertée sur la santé 23
2A.5 Subventions de partenariats de recherche 24
2A.5.1 Recherche en collaboration 25
2A.5.1.1 Projets stratégiques 25
2A.5.1.2 Réseaux de recherche 28

2A.5.2 Projets universités-industrie 29
2A.5.2.1 Recherche et développement coopérative 29
2A.5.2.2 Programme de partenariats technologiques 31
2A.5.2.3 Ententes de partenariat de recherche (EPR) avec des ministères et organismes du gouvernement canadien 32
- Conseil national de recherches Canada 33
- Ministère de la Défense nationale 33
- Agriculture et Agroalimentaire Canada 33
- Service canadien des forêts 34
- Agence spatiale canadienne 34
- Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada 34
2A.5.3 Appui aux professeurs-chercheurs industriels 35
2A.5.3.1 Programme de professeurs-chercheurs industriels 35
2A.5.3.2 Chaires en gestion du changement technologique 38
2A.5.3.3 Chaires en génie de la conception 39
2A.5.3.4 Programme d'aide aux nouveaux professeurs 40
2A.5.4 Infrastructure pour le transfert de technologie 41
2A.5.4.1 Programme de gestion de la propriété intellectuelle 41
2A.6 Bourses en sciences de l'OTAN 41

2B Appui à l'appareillage et à l'infrastructure 43
2B.1 Subventions d'appareillage 43
2B.2 Subventions d'accès aux installations majeures 45

2C Autre appui 47
2C.1 Fonds d'initiative internationale 47

Chapitre 3 : Administration financière et utilisation des subventions

3A Responsabilités et obligation de rendre compte 49
3A.1 Obligation envers les contribuables 49
3A.2 Rôles et responsabilités 49
3A.3 Conflit d'intérêts 50
3A.4 Orientation de la recherche 50
3A.5 Vérification des comptes du CRSNG 50
3A.6 Non-respect des règlements 50
3A.7 Rémunération des membres d'une famille 50
3A.8 Mention du CRSNG 51
3A.9 Propriété intellectuelle et brevets 51

3B Financement annuel des subventions 51
3B.1 Nouvelles subventions 51
3B.2 Paiement des subventions 51
3B.3 Versements ultérieurs 51
3B.4 Dépenses et engagements à l'égard des versements ultérieurs 51
3B.5 Prolongation de la période d'utilisation des fonds au-delà de la durée de la subvention 52

3C Utilisation des subventions 53
3C.1 Principes généraux 53
3C.1.1 Utilisation des fonds en l'absence de règlements explicites du CRSNG 53
3C.1.2 Propriété des biens acquis ou achetés avec des fonds du CRSNG 53
3C.2 Subventions d'appareillage 54
3C.2.1 Achat d'appareillage tel qu'il a été demandé 54
3C.2.2 Installation ou déménagement d'appareillage ou de matériel à l'extérieur de l'université 54
3C.3 Dépenses admissibles 54
3C.3.1 Rémunération 54
3C.3.1.1 Congé parental payé 55
3C.3.2 Frais de déplacement pour des activités liées à la recherche 55
3C.3.3 Dépenses liées à un congé sabbatique 56
3C.3.4 Achat et entretien d'appareillage 56
3C.3.5 Ordinateurs et communications électroniques 57
3C.3.6 Diffusion des résultats de la recherche 57
3C.3.7 Divers 57
3C.4 Dépenses et transactions non admissibles 57
3C.4.1 Transactions 57
3C.4.2 Rémunération 57
3C.4.3 Déplacements 58
3C.4.4 Frais indirects ou généraux 58
3C.4.5 Divers 58

3D Rapports 59
3D.1 Activités de recherche 59
3D.2 Rapports financiers 59
3D.3 Documents à l'appui 59
3D.3.1 Rémunération et avantages sociaux 59
3D.3.2 Demande de remboursement de frais de déplacement 59
3D.3.3 Appareillage et autres dépenses 60
3D.3.4 Véhicules motorisés 60

3E Questions administratives 60
3E.1 Procédure de transfert 60
3E.1.1 Transfert d'une subvention à une université canadienne admissible 60
3E.1.2 Transfert d'appareils, de matériel ou du solde d'une subvention d'appareillage 60
3E.2 Procédure de cessation des subventions 61
3E.3 Report des subventions du CRSNG 61
3E.4 Congés de maternité, de paternité et de maladie et congés pour l'éducation des enfants et l'apport de soins 61
3E.5 Changement au statut du poste occupé 62
3E.6 Congés sabbatiques et autres congés 62
3E.7 Fonds non dépensés dans un compte du CRSNG 62

Annexes

Annexe 1 : Choisir le bon conseil subventionnaire fédéral et chercher d'autres sources d'appui financier 63

Annexe 2 : Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels (AIPRP) 66

Annexe 3 : Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition 69

Annexe 4 : Exigences concernant certains types de recherche 73

Annexe 5 : Politiques et lignes directrices sur l'évaluation des contributions à la recherche et à la formation 77

Annexe 6 : Lignes directrices sur l'évaluation des demandes en génie et en sciences appliquées 80

Annexe 7 : Description des domaines-cibles – Projets stratégiques 82

Annexe 8 : Lignes directrices sur les organismes parrains 83

Annexe 9 : Lignes directrices générales sur l'annonce publique de subventions importantes du CRSNG 87

Index

Index 89

Introduction

Qu'est-ce que le CRSNG?

Le CRSNG (Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada) est l'organisme national chargé d'effectuer des investissements stratégiques dans la capacité scientifique et technologique du Canada. Organisme fédéral autonome, il a pour mandat de promouvoir et d'appuyer la recherche en sciences naturelles et en génie, à l'exception des sciences de la santé.

L'énoncé de mission du CRSNG définit clairement son mandat.

> *Le CRSNG investit dans les gens, la découverte et l'innovation afin de développer une économie nationale vigoureuse et d'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens. Il appuie la recherche dans les universités et les collèges, la formation en recherche de scientifiques et d'ingénieurs ainsi que la recherche axée sur l'innovation.*
>
> *Le Conseil favorise l'excellence dans la créativité intellectuelle à la fois dans la production et l'utilisation de nouvelles connaissances et s'emploie à mettre à la disposition du plus grand nombre possible de Canadiens des connaissances et compétences de pointe pour aider le Canada à s'épanouir au 21e siècle.*
>
> *Le CRSNG accomplit sa mission en accordant des subventions et des bourses par voie de concours qui reposent sur une évaluation par les pairs et en établissant des partenariats avec les universités, les collèges, les gouvernements et le secteur privé.*
>
> *Le CRSNG est également voué à l'innovation institutionnelle dans l'accomplissement de sa mission.*

Aperçu des programmes décrits dans le présent guide (voir le tableau détaillé aux pages 15 à 17)

Programme	Description (page)
Appui aux activités de recherche	**15**
Subventions de recherche (y compris les subventions de projets de recherche)	18
Subventions d'occasions de recherche concertée	20
Projets en génomique	21
Projets de recherche concertée sur la santé	23
Subventions de partenariats de recherche	24
- Projets stratégiques	25
- Réseaux de recherche	28
- Recherche et développement coopérative	29
- Programme de partenariats technologiques	31
- Ententes de partenariat de recherche (EPR) avec des ministères et organismes du gouvernement canadien	32
- Programme de professeurs-chercheurs industriels	35
- Chaire en gestion du changement technologique	38
- Chaires en génie de la conception	39
- Programme d'aide aux nouveaux professeurs	40
- Gestion de la propriété intellectuelle	41
Bourses en sciences de l'OTAN	41
Fonds d'initiative internationale	47
Appui à l'appareillage et à l'infrastructure	**43**
Subventions d'appareillage	43
- Subventions d'appareillage	43
- Subventions d'appareils spéciaux	43
- Subventions d'installations spéciales	43
Subventions d'accès aux installations majeures	45

Autres conseils fédéraux appuyant la recherche

Deux autres conseils fédéraux offrent des subventions aux chercheurs universitaires. Les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), précédemment le Conseil de recherches médicales du Canada (CRM), appuient la création de nouvelles connaissances et leur application en vue d'améliorer la santé de la population canadienne, d'offrir de meilleurs produits et services de santé et de renforcer le système de santé au Canada. Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) favorise et appuie la recherche et la formation de chercheurs en sciences humaines. Si vous ne savez pas à quel conseil adresser votre demande, veuillez consulter l'annexe 1.

Autres programmes du CRSNG

En plus d'offrir des subventions aux chercheurs, le CRSNG appuie plusieurs autres activités. Il offre des bourses d'études et de recherche à l'intention des étudiants de tous les cycles universitaires et des stagiaires postdoctoraux. Ces bourses peuvent être détenues dans les universités et autres établissements au Canada et à l'étranger, ainsi que dans l'industrie canadienne.

Le CRSNG a élargi le Programme d'appui aux professeurs universitaires, antérieurement réservé exclusivement aux femmes nommées à un poste en sciences naturelles et en génie au sein du corps professoral d'une université, afin de rendre admissibles les hommes et les femmes autochtones dont la candidature est étudiée en vue d'un poste au sein du corps professoral d'une université.

Le CRSNG administre également le Programme de bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien au nom de certains ministères et organismes du gouvernement canadien et propose la candidature de Canadiens aux bourses postdoctorales offertes par deux organismes japonais.

Ces bourses sont décrites en détail dans le *Guide des bourses* du CRSNG (voir le tableau à la page 4).

Le CRSNG offre également les prix et bourses ci-dessous pour lesquels les chercheurs doivent être mis en candidature. La procédure de mise en candidature et d'autres renseignements sur ces programmes sont décrits dans notre site Web et peuvent être obtenus auprès des bureaux de subventions de recherche des universités.

Médaille d'or Gerhard-Herzberg en sciences et en génie du Canada

Ce prix (auparavant appelé la Médaille d'or en sciences et en génie du Canada) a été rebaptisé afin de rendre hommage au regretté Gerhard Herzberg, lauréat du prix Nobel de chimie en 1971 pour ses travaux en spectroscopie moléculaire.

La Médaille Herzberg du CRSNG est décernée à une personne dont les travaux de recherche menés au Canada en sciences naturelles ou en génie se sont distingués dans leur ensemble par leur excellence soutenue et leur influence en général.

Le lauréat peut être un scientifique ou un ingénieur qui effectue des recherches dans une université canadienne, un établissement de recherche public ou une entreprise privée. Les membres actuels du conseil du CRSNG ne sont pas admissibles à une mise en candidature.

Bourses commémoratives E.W.R. Steacie du CRSNG

Chaque année, jusqu'à six bourses sont accordées à des scientifiques et ingénieurs exceptionnels en début de carrière, qui sont déjà renommés pour leurs contributions originales dans leur domaine. Les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme de doctorat il y a moins de 12 ans et être titulaires d'une subvention du CRSNG.

Prix de doctorat du CRSNG

Ces prix reconnaissent la haute qualité des travaux de recherche d'étudiants terminant leur doctorat en sciences ou en génie. Deux prix sont décernés en sciences naturelles, et deux autres en génie. Chaque prix consiste en une plaque commémorative, une médaille d'argent et une bourse de 5 000 $.

Aperçu des programmes décrits dans le *Guide des bourses* du CRSNG

Programme	Date limite
Premier cycle	
Bourses de recherche de 1er cycle en milieu universitaire	Fixée par l'université
Bourses de recherche de 1er cycle en milieu industriel	Aucune date limite
Cycles supérieurs	
Bourses d'études supérieures	15 novembre[a] 24 novembre[b]
Bourses d'études supérieures à incidence industrielle	Aucune date limite
Niveau postdoctoral	
Bourses postdoctorales	15 novembre
Chercheurs-boursiers en milieu industriel	Aucune date limite
Autres bourses	
Programme d'appui aux professeurs universitaires	1er novembre
Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien	Aucune date limite
Bourses valides au Japon	Aucune date limite

[a] Pour les candidats présentant leur demande directement au CRSNG

[b] Les candidats doivent présenter leur demande avant la date limite antérieure fixée par l'université.

Prix pour la promotion des sciences

Prix Michael-Smith

Ces prix (antérieurement administrés par Industrie Canada) rendent hommage aux particuliers et aux groupes qui apportent une contribution exceptionnelle à la promotion des sciences au Canada par l'entremise d'activités visant à encourager la population à s'intéresser aux sciences ou à acquérir des aptitudes en sciences. Jusqu'à cinq prix seront décernés chaque année.

Programme PromoScience

Le Programme PromoScience accorde des subventions par voie de concours afin d'appuyer des organismes voués à la promotion des sciences et du génie auprès des jeunes Canadiens.

Programme SPARK

Grâce à SPARK, qui signifie en anglais Students Promoting Awareness of Research Knowledge (Étudiants effectuant des activités de sensibilisation sur les percées de la recherche), des étudiants doués pour les communications sont recrutés, formés et rémunérés pour rédiger des articles sur la recherche appuyée par le CRSNG dans les universités participantes.

Programmes administrés conjointement avec d'autres organismes

Réseaux de centres d'excellence (RCE)

Ce programme vise à resserrer les liens entre les chercheurs universitaires, industriels et gouvernementaux de diverses disciplines œuvrant aux quatre coins du pays, et à accélérer le transfert des nouvelles technologies au secteur privé. Son objectif est d'accroître la performance du Canada en sciences et en technologie, et de faciliter le transfert des connaissances à ceux qui peuvent les utiliser au profit du développement socioéconomique du Canada.

Ce programme est administré conjointement par le CRSNG, le CRSH, les IRSC et Industrie Canada. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous adresser au :

Programme des réseaux de centres d'excellence
350, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
(613) 995-6010

Programme des chaires de recherche du Canada

Le principal objectif de ce programme est de permettre aux universités canadiennes et à leurs centres hospitaliers et instituts de recherche affiliés de promouvoir l'excellence en recherche et de jouer un rôle plus actif dans l'économie mondiale du savoir à titre de centres d'excellence en recherche de niveau international.

Ce programme est administré conjointement par la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), Industrie Canada et les trois conseils subventionnaires : le CRSNG, le CRSH et les IRSC. Pour obtenir le Guide du programme, consultez le site Web suivant : www.chaires.gc.ca. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous adresser au :

Programme des chaires de recherche du Canada
350, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 6G4
(613) 943-3082

Soutien à la conception et à l'essai de technologies micro-électroniques

Société canadienne de micro-électronique (SCM)

Fondée par le CRSNG en 1984, la SCM est une société sans but lucratif qui fournit des technologies micro-électroniques industrielles aux universités canadiennes en vue de faciliter la recherche de calibre international et d'assurer l'existence d'un bassin de diplômés qualifiés. La société reçoit des contributions de l'industrie sous forme de technologies, de services et de versements en espèces, et du CRSNG sous forme d'un financement de contrepartie. La SCM agit comme carrefour pour

l'acheminement de renseignements et de technologies micro-électroniques aux universités. Elle offre également un soutien à la conception et au développement technique, ainsi qu'un service de fabrication par prototypage à l'industrie, principalement aux petites et moyennes entreprises. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous adresser à la :

Société canadienne de micro-électronique
Université Queen's
Kingston (Ontario) K7L 3N6
(613) 530-4666

Chapitre 1 : Que faut-il savoir pour demander une subvention?

1.1A Suis-je admissible à la présentation d'une demande ou à l'octroi d'un appui financier du CRSNG?

1.1A.1 Membres du corps professoral des universités

Au moment de présenter votre demande[1], vous **devez** occuper un poste ou avoir reçu une offre ferme[2] d'une nomination à un poste dans une université canadienne. Il peut s'agir :

- d'un poste permanent, menant à la permanence ou de professeur émérite (à vie); **ou**
- d'un poste de durée limitée d'au moins trois ans.

Votre nomination doit avoir été ratifiée par la personne ou l'autorité responsable de l'approbation des nominations universitaires (ou leurs représentants) conformément au statut de l'université concernée.

---

[1] Dans des circonstances exceptionnelles, les offres qui ne sont pas encore approuvées au moment de la présentation de la demande peuvent être officialisées et confirmées par écrit au CRSNG au plus tard six semaines suivant la date limite de présentation.

[2] Les nominations conditionnelles à l'obtention d'une subvention du CRSNG ou d'autres sources seront jugées non admissibles.

Le poste que vous occupez doit vous engager à effectuer des travaux de recherche sans la supervision d'un autre chercheur et vous autoriser à superviser individuellement ou conjointement des étudiants de 1er cycle ou aux cycles supérieurs ou des stagiaires postdoctoraux.

Vous devez effectuer de la recherche en sciences naturelles ou en génie (consultez l'annexe 1 si votre demande peut recouper le mandat d'un autre conseil subventionnaire fédéral).

Vous ne pouvez pas occuper un poste à temps plein (universitaire ou autre) à l'extérieur du Canada.

Vous ne devez pas faire l'objet d'une sanction du CRSNG, du CRSH ou des IRSC résultant d'une inconduite sur le plan financier ou scientifique.

Pendant la période de validité de votre subvention[3], vous ne pouvez pas :

- être inscrit à un programme d'études supérieures en sciences naturelles ou en génie;
- toucher une rémunération issue de fonds de subventions du CRSNG (ou d'autres conseils subventionnaires fédéraux);
- détenir une bourse d'un conseil subventionnaire fédéral, à l'exception des cas suivants :

  - **Programmes du CRSNG appuyant le salaire**
    Professeures-boursières
    Boursiers Steacie
    Professeurs-boursiers universitaires
    Professeurs-chercheurs industriels
    Titulaires d'une chaire pour les femmes en sciences et en génie
    Titulaires d'une chaire en gestion du changement technologique
    Titulaires d'une chaire en génie de la conception
  - **Institut de physique des particules (IPP)**
    Chercheurs de l'IPP
  - **Programmes d'appui au salaire des IRSC et du CRSH** (p. ex., titulaires d'une bourse des IRSC)

Si vous êtes membre d'un groupe présentant une demande de subvention de recherche concertée ou de groupe et n'occupez pas un poste dans un établissement postsecondaire au Canada, vous devez posséder les compétences nécessaires pour effectuer de la recherche de façon autonome. Vous n'êtes pas admissible à recevoir des subventions du CRSNG; on s'attend à ce que vous fournissiez vos propres ressources à la collaboration.

Lieu de validité

À moins d'avis contraire, votre subvention du CRSNG n'est valide qu'à l'université canadienne indiquée dans votre demande de subvention, avec le consentement de celle-ci.

1.1A.2 Membres du corps professoral des collèges

Remarque
Les chercheurs des collèges ayant été déclarés admissibles par le CRSNG peuvent participer en tant que membres de groupe avec des professeurs universitaires aux programmes de projets de recherche du CRSNG. Pour être admissible comme membre de groupe, vous devez satisfaire aux critères suivants.

Au moment de présenter la demande[1], vous **devez** occuper un poste ou avoir reçu une offre ferme[2] d'une nomination à un poste au sein d'un collège canadien admissible (p. ex., au niveau professoral). Il peut s'agir :

- d'un poste permanent; **ou**
- d'un poste de durée limitée d'au moins trois ans.

Votre nomination doit avoir été ratifiée par la personne ou l'autorité responsable de l'approbation des nominations collégiales (ou leurs délégués) conformément aux statuts du collège concerné.

Le poste que vous occupez doit vous engager à effectuer des travaux de recherche sans la supervision d'un autre chercheur.

---

1 Voir la page 7

2 Voir la page 7

3 Les candidats à une subvention de recherche doivent occuper leur poste et satisfaire à toutes les exigences de leur diplôme au plus tard le 1er septembre de l'année de l'octroi.

Les candidats aux Projets de recherche concertée sur la santé (PRCS) et aux Projets en génomique doivent occuper un poste admissible dans une université canadienne au moment du versement des fonds, lequel aura lieu au plus tard le 1er novembre 2000 dans le cas des PRCS et au plus tard le 1er février 2001 dans le cas des Projets en génomique.

Vous devez effectuer de la recherche en sciences naturelles ou en génie.

Vous ne pouvez pas occuper un poste à temps plein à l'extérieur du Canada, quelle qu'en soit la nature.

Vous ne devez pas faire l'objet d'une sanction du CRSNG, du CRSH ou des IRSC résultant d'une inconduite sur le plan financier ou scientifique.

Pendant la période de validité de votre subvention, vous ne pouvez pas :

- être inscrit à un programme d'études supérieures en sciences naturelles ou en génie;
- toucher une rémunération issue de fonds de subventions du CRSNG (ou d'autres conseils subventionnaires fédéraux).

1.1B
Que dois-je faire si le statut de mon poste change?

L'université doit avertir le CRSNG de tout changement au statut du poste des titulaires d'une subvention durant la période de validité de la subvention. Voir les sections 3E.2 (Procédure de cessation des subventions), 3E.5 (Changement au statut du poste occupé) et 3E.6 (Congés sabbatiques et autres congés) à ce sujet.

1.2
Comment faire pour présenter une demande?

Renseignements généraux

Pour la plupart des programmes, vous devez remplir le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) et la Demande de subvention (formulaire 101). Vous pouvez obtenir un exemplaire imprimé des formulaires auprès du bureau de subventions de recherche de votre établissement et une version électronique dans le site Web du CRSNG.

Veuillez respecter les modalités de demande décrites dans l'aperçu de chaque programme.

Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux critères de présentation pourra être refusée.

Dates limites

Votre demande doit parvenir au CRSNG avant la date limite. Si le cachet postal indique une date antérieure, mais que votre demande ne parvient pas au CRSNG avant la date limite, elle est jugée en retard et sera refusée. Si la date limite tombe un jour de fin de semaine, votre demande doit parvenir au CRSNG au plus tard le prochain jour ouvrable. La plupart des universités fixent leurs propres dates limites; communiquez avec le bureau des subventions de recherche de votre établissement pour les connaître.

Codes

La *Liste des codes* du CRSNG se trouve dans la trousse de demande que vous pouvez obtenir auprès du bureau des subventions de recherche de votre établissement. Vous pouvez aussi consulter la version électronique de cette liste dans le site Web du CRSNG.

1.3
Ce à quoi engagent les signatures sur la demande

La signature originale du candidat (et des membres du groupe, le cas échéant), ainsi que celle du directeur de votre département et du recteur de l'université (ou de leurs représentants) doivent apparaître sur un exemplaire de la demande de subvention. Si le candidat est aussi le recteur de l'université ou son représentant, une autre autorité universitaire doit signer la demande au nom de l'établissement. L'université peut également exiger la signature d'un représentant de la faculté du candidat.

En apposant sa signature, le candidat :

- s'engage à observer les règlements du CRSNG régissant les subventions, tels qu'ils sont décrits dans le présent guide;
- s'engage à utiliser la subvention uniquement aux fins auxquelles elle a été accordée;
- s'engage à respecter les règlements concernant les soins aux animaux, l'éthique professionnelle liée à l'utilisation de sujets humains en recherche et les risques biologiques;
- comprend les implications de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (annexe 2) pour ce qui est des renseignements contenus dans les demandes;

- a lu la politique en matière d'intégrité en recherche (annexe 3), accepte de s'y conformer et autorise l'université à fournir au CRSNG des renseignements personnels relativement à la demande et à la subvention, au besoin;
- s'engage à faire mention de la subvention du CRSNG chaque fois que cela est possible;
- atteste que, à sa connaissance, les renseignements qu'il a fournis dans la demande sont complets et exacts; fournir des renseignements erronés ou inexacts peut entraîner des sanctions, notamment la cessation de l'appui accordé et la perte du droit de présenter une demande d'appui à l'avenir.

La signature des membres du groupe signifie qu'ils acceptent :

- d'observer les conditions ci-dessus;
- que le candidat administre la subvention au nom du groupe.

La signature des autorités universitaires atteste :

- que le candidat a satisfait aux conditions d'admissibilité décrites à la section 1.1A.1 du présent chapitre;
- que l'université fournira au candidat les locaux et les installations de base pour mener ses travaux de recherche;
- que l'université satisfait aux conditions des énoncés de politique des trois conseils sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains et sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition;
- que l'université accepte d'observer les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), là où il y a lieu.
- que l'université accepte d'observer les exigences du CRSNG en matière de protection de renseignements et a pris des dispositions adéquates afin de protéger tout renseignement confidentiel que lui transmet le CRSNG aux fins de l'administration des demandes et des subventions;
- que l'université administrera au nom du candidat les fonds reçus du CRSNG, conformément aux dispositions décrites dans le présent guide;
- que l'université ne versera les fonds au candidat qu'une fois que celui-ci aura satisfait à toutes les exigences de certification;
- que l'université avisera le CRSNG de toute modification du statut du candidat durant la période de validité de la subvention.

La signature des représentants autorisés d'autres organismes parrains signifie :

- que l'organisme est d'accord avec le contenu de la demande et fournira les ressources auxquelles il s'est engagé;
- que l'organisme accepte la diffusion d'un résumé de la subvention accordée et la publication du nom de l'organisme en tant que parrain de l'initiative.

Si le candidat est aussi un dirigeant d'une entreprise participante, un autre cadre supérieur doit signer au nom de l'entreprise.

1.4 Comment traite-t-on l'information confidentielle ou de nature délicate?

Le CRSNG protège dans ses dossiers internes la documentation qui lui est présentée, de même que celle traitée lors de l'évaluation par les pairs. Il demande aux évaluateurs de traiter l'information de façon confidentielle et de ne l'utiliser que pour les besoins de l'évaluation. Si vous avez des préoccupations au sujet de la confidentialité, communiquez avec le personnel du CRSNG. Vous devez toutefois fournir au CRSNG suffisamment de renseignements pour que le contenu scientifique, technique ou commercial de votre demande puisse être évalué. (Voir l'annexe 2 pour obtenir des renseignements sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.)

1.5 À qui appartient la propriété intellectuelle découlant de la recherche?

Le CRSNG ne détient ni ne revendique aucune propriété intellectuelle découlant de votre subvention et aucun droit d'exploitation de cette propriété. Tout droit de propriété intellectuelle est régi par la politique de votre université. Néanmoins, puisque son rôle consiste notamment à promouvoir l'utilisation de la connaissance pour améliorer l'économie nationale et la qualité de vie des Canadiens, le CRSNG encourage tout effort pour que les résultats de la recherche qu'il appuie soient exploités au Canada au profit de ses citoyens. Dans ce contexte,

le CRSNG s'attend également à ce que l'accès à la propriété soit accordé à un partenaire industriel en reconnaissance et en proportion de sa contribution à une collaboration en recherche. Consultez le bureau des subventions de recherche ou de liaison avec l'industrie de votre université pour obtenir des renseignements à ce sujet.

1.6
À qui appartient l'appareillage ou le matériel?

L'appareillage et le matériel acheté ou obtenu grâce aux subventions du CRSNG demeurent la propriété de votre université, sauf si une loi a préséance. Le CRSNG s'attend à ce que vous les rendiez accessibles aux autres chercheurs et aux étudiants lorsque vous ne les utilisez pas. (Voir la section 3C.1.2 pour obtenir des renseignements supplémentaires.)

1.7
Dans quelles circonstances suis-je en conflit d'intérêts?

En tant que candidat ou membre d'un groupe, vous ne devez pas avoir d'intérêt financier ou personnel dans une transaction imputée à une subvention du CRSNG. Communiquez avec le bureau des subventions de recherche de votre établissement et suivez les politiques de l'établissement.

Un conflit d'intérêts peut survenir si vous ou l'université êtes propriétaire d'une entreprise assurant un appui à votre recherche. Il peut être difficile de distinguer les activités universitaires de celles de l'entreprise, tout comme vos contributions à titre de chercheur universitaire et à titre de dirigeant de l'entreprise. Dans de telles circonstances, le CRSNG peut exiger des preuves que l'entreprise a évalué objectivement les retombées commerciales possibles de la recherche, et que les intérêts des étudiants et des stagiaires postdoctoraux sont protégés. Il peut formuler cette requête au début ou au cours du projet. Le CRSNG traitera chaque cas individuellement. (Voir l'annexe 8 pour obtenir des renseignements supplémentaires.)

1.8
Quels certificats, permis ou formulaires spéciaux dois-je présenter?

Si votre recherche comprend des expériences avec des sujets humains ou des animaux, comporte des risques biologiques ou nécessite des substances radioactives, vous devez obtenir les certificats appropriés. Si votre recherche comporte des travaux en plein air, notamment des travaux sur le terrain, l'exploitation de stations maritimes ou expérimentales, l'utilisation de substances dangereuses (à l'extérieur d'un laboratoire ayant établi des modalités de contrôle des déchets dangereux), ou d'autres activités qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement, vous devez remplir l'annexe A (Incidence environnementale) et l'annexe B (Liste de contrôle préliminaire de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale). Si votre recherche requiert du temps-navire, vous devez remplir le formulaire 128. La recherche au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut peut aussi exiger des licences spéciales. Consultez l'annexe 4 pour en savoir plus long sur les exigences qui doivent être satisfaites selon le type de recherche.

Remarque
Vous devez obtenir tous les certificats nécessaires (au regard, par exemple, de la participation de sujets humains, du recours à des animaux ou de l'utilisation de matières présentant des risques biologiques) dans les six mois suivant la date d'octroi. L'université ne vous versera pas les fonds au cours de cette période. Le CRSNG annulera la subvention si vous ne satisfaites pas aux exigences menant à l'obtention de ces certificats dans un délai de six mois.

1.9
Comment évalue-t-on les contributions à la recherche? Tient-on compte des retards dans la recherche et la publication des résultats?

Consultez l'annexe 5 pour obtenir des renseignements à ce sujet.

1.10
Comment évalue-t-on la formation de personnel hautement qualifié?

Consultez l'annexe 5 pour obtenir des renseignements à ce sujet.

1.11
Comment tient-on compte de mes autres sources d'appui dans l'évaluation de ma demande?

Consultez l'annexe 1 pour obtenir des renseignements à ce sujet.

1.12
Comment évalue-t-on les demandes en génie et en sciences appliquées?

Consultez l'annexe 6 pour obtenir des renseignements à ce sujet.

1.13
Quelle est la politique du CRSNG sur les femmes en sciences et en génie?

Le CRSNG croit que les femmes devraient avoir toutes les possibilités de participer pleinement à la recherche en sciences et en génie et encourage fortement les femmes à envisager une carrière dans ces domaines.

Les programmes du Conseil et son système d'évaluation par les pairs sont conçus et administrés de manière à assurer le traitement équitable de tous les candidats, peu importe leur sexe.

Le CRSNG reconnaît qu'il existe toujours des obstacles à la pleine participation des femmes en sciences et en génie. Le Conseil s'engage à déceler toute barrière qui peut exister au sein de ses propres programmes et processus, et cherchera à les éliminer; il encourage par ailleurs les autres parties intéressées à faire de même.

En outre, le CRSNG approuve le recours à des mesures spéciales lorsque cela est opportun, afin d'encourager et d'aider les femmes à participer pleinement aux activités dans toutes les disciplines.

Remarque
Consultez la section 3E.4 pour connaître la politique du CRSNG en matière de congés de maternité, de paternité ou de maladie et de congés pour l'éducation des enfants et l'apport de soins. Consultez la section 3C.3.1.1 pour connaître la politique en matière de congé parental payé s'adressant aux étudiants diplômés et aux stagiaires postdoctoraux appuyés par le CRSNG.

1.14
Quelle est la politique du CRSNG sur le congé parental?

Le CRSNG offre un supplément de congé parental aux étudiants diplômés et stagiaires postdoctoraux admissibles. Voir la section 3C.3.1.1 pour obtenir des renseignements sur la politique du CRSNG en matière de congé parental payé.

1.15
Quand me fera-t-on savoir si ma demande a été retenue?

Le CRSNG vous avisera peu de temps après avoir pris sa décision finale. Les responsables des subventions de recherche et des finances de l'université recevront également les résultats du concours et une liste des versements en cours. Les résultats seront en outre postés dans le site Web du CRSNG. Adressez-vous au bureau des subventions de recherche de votre université, car celui-ci reçoit généralement en premier les résultats de concours comportant des dates limites.

1.16
Que dois-je faire si j'ai une question au sujet de la décision?

Dans le cadre de certains programmes, le CRSNG envoie les commentaires des comités de sélection avec les résultats du concours, ou les fait suivre peu de temps après. Toutefois, les commentaires ne sont pas nécessairement disponibles pour toutes les demandes. Si vous ne recevez pas de commentaires au sujet de votre demande dans les quatre semaines suivant la réception de la décision, vous pouvez présenter une demande par écrit au CRSNG pour obtenir les renseignements contenus dans votre dossier sur votre demande de subvention, tels que les commentaires du comité de sélection ou les rapports des examinateurs de l'extérieur, s'il y a lieu.

Vous ne devriez pas communiquer directement avec les membres ou le président du comité de sélection, qui n'ont en aucun cas le droit, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, de commenter ou de divulguer un renseignement quelconque obtenu pendant le processus d'évaluation par les pairs. Acheminez toute demande à ce sujet au CRSNG.

1.17
Qu'arrive-t-il si je suis en désaccord avec la décision?

Vous ne pouvez en appeler de la décision que s'il y a une preuve manifeste d'erreur ou de discrimination dans le système d'évaluation. Ce sera à vous (le candidat) qu'il incombera de prouver la nature de l'injustice présumée. Les appels ne peuvent être fondés que sur les renseignements figurant dans la demande. Le CRSNG doit recevoir votre appel dans les deux mois suivant votre réception de la décision (soit au plus tard le 31 mai dans le cas des subventions de recherche et le 7 janvier pour les projets stratégiques). Le CRSNG se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse la durée ou le niveau d'une subvention par suite du résultat d'un appel. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, consultez le site Web du CRSNG (www.crsng.ca).

Chapitre 2 : Programmes de subventions et bourses

2A Appui aux activités de recherche

Subventions offertes	Durée	Date limite	Pour faire une demande
Subventions de recherche	Jusqu'à 5 ans	15 août	Avis d'intention (formulaire 180)
		1er novembre	Formulaires 101 et 100
Subventions de projets de recherche en physique subatomique d'une valeur de 500 000 $ ou plus par année	Jusqu'à 5 ans	15 août	Avis d'intention (formulaire 180)
		1er octobre	Formulaires 101 et 100
Subventions d'occasions de recherche concertée	3 ans, normalement	Section 2A.2	Lettre d'intention Formulaires 101 et 100
Projets en génomique	Jusqu'à 3 ans	15 septembre	Formulaires 101 et 100
Projets de recherche concertée sur la santé	Jusqu'à 3 ans	1er juillet	Formulaires 101 et 100

Subventions offertes	Durée	Date limite	Pour faire une demande
Programmes de partenariats de recherche			
- Projets stratégiques	Jusqu'à 5 ans	15 avril	Formulaires 101, 100 et 120
- Réseaux de recherche	Jusqu'à 5 ans	1er juin 1er octobre	Lettre d'intention Formulaires 101, 100 et 120 (sur invitation du CRSNG seulement)
- Subventions de R et D coopérative	Jusqu'à 5 ans	Aucune date limite	Formulaires 101, 100 et 120
- Programme de partenariats technologiques	Jusqu'à 3 ans	Aucune date limite	Formulaires 101, 100 et 120
- Ententes de partenariat de recherche avec des ministères et organismes du gouvernement canadien	Section 2A.5.2.3	Aucune date limite	Formulaires 101, 100 et 120
- Programme de professeurs-chercheurs industriels	5 ans, renouvelable	Aucune date limite	Formulaires 101, 100 et 120
- Chaires en gestion du changement technologique	5 ans, renouvelable	15 décembre	Formulaires 101, 100 et 120
- Chaires en génie de la conception	5 ans, renouvelable	Communiquer avec le CRSNG	Aucun formulaire
- Programme d'aide aux nouveaux professeurs	Jusqu'à 3 ans	Aucune date limite	Aucun formulaire
- Programme de gestion de la propriété intellectuelle	Jusqu'à 3 ans	À venir...	Aucun formulaire
Bourses en sciences de l'OTAN	2 ans	1er octobre[1]	Formulaire 200

[1] Les candidats doivent présenter leur demande avant la date limite antérieure fixée par l'université.

2B Appui à l'appareillage et à l'infrastructure

Subventions offertes	Durée	Date limite	Pour faire une demande
Subventions d'appareillage			
- Subventions d'appareillage	s. o.	1er novembre	Formulaires 101 et 100
- Subventions d'appareils spéciaux	s. o.	1er octobre	Formulaires 101 et 100
- Subventions d'installations spéciales	s. o.	1er octobre	Formulaires 101 et 100
Subventions d'accès aux installations majeures	Jusqu'à 3 ans	15 août 1er octobre	Avis d'intention (formulaire 181) Formulaires 101 et 100

2C Autre appui

Subventions offertes	Durée	Date limite	Pour faire une demande
Fonds d'initiative internationale	Généralement 1 an	Aucune date limite	Formulaires 101 et 100

2A.1 Subventions de recherche (y compris les subventions de projets de recherche)

Objectifs

Les subventions de recherche contribuent :

- à promouvoir et à maintenir une base de recherche diversifiée et de haute qualité en sciences naturelles et en génie dans les universités canadiennes;
- à favoriser l'excellence en recherche;
- à fournir un milieu stimulant pour la formation de chercheurs.

Description

Les subventions de recherche appuient des programmes continus de recherche. Elles reconnaissent que la créativité et l'innovation sont au cœur des percées en recherche, qu'elles soient réalisées individuellement ou en groupe. Les chercheurs sont libres de choisir le mode le plus approprié à leur domaine de recherche.

Les chercheurs ne peuvent présenter qu'une seule demande de subvention de recherche à la fois, que ce soit individuellement ou en groupe, mais non les deux. Ils ne peuvent être titulaires de plus d'une subvention de recherche à la fois. Cette exigence ne s'applique pas aux subventions de projets de recherche, qui peuvent être détenues en même temps qu'une subvention individuelle ou de groupe. Si vous êtes actuellement le titulaire unique d'une subvention de recherche, vous pouvez participer à une demande de subvention de recherche avec d'autres chercheurs, sachant que la subvention que vous détenez actuellement sera annulée si la nouvelle demande est appuyée et si une subvention est accordée. Si vous détenez actuellement une subvention de groupe et désirez présenter une demande à titre individuel, consultez le CRSNG. Les titulaires d'une subvention de recherche individuelle ne peuvent présenter une autre demande de subvention de recherche individuelle avant la dernière année de leur subvention actuelle.

Les chercheurs qui présentent une demande à titre individuel peuvent se servir de leur subvention pour participer à des travaux de recherche en collaboration et devraient décrire ces travaux dans leur proposition. On encourage les chercheurs qui perçoivent des avantages découlant de travaux en collaboration dans le cadre d'un programme à long terme à unir leurs efforts à ceux de leurs collaborateurs et à présenter une demande de groupe. Les avantages ajoutés et les coûts liés à la collaboration seront pris en considération au cours de l'évaluation.

Les titulaires d'une subvention de recherche (à l'exception des subventions de projets de recherche) ne sont pas limités aux activités précises décrites dans la demande; ils peuvent s'adonner à d'autres centres d'intérêt en recherche pourvu que ceux-ci relèvent du mandat du CRSNG.

Le CRSNG n'accepte pas les demandes de supplément aux subventions de recherche déjà accordées, sauf dans le cas des titulaires d'une bourse Steacie. Les titulaires d'une subvention peuvent toutefois présenter une demande à tout autre type de subvention du CRSNG.

Les subventions de recherche sont accordées pour une période de un à cinq ans, la durée normale étant de quatre ans. Au moment de présenter votre demande, vous pouvez demander que la durée de votre subvention soit plus courte si votre programme de recherche tire à sa fin. Les subventions de cinq ans s'adressent aux chercheurs qui ont détenu au moins deux subventions de recherche consécutives de niveau similaire. Le CRSNG peut accorder des subventions pour une durée différente de celle proposée.

Présentation des demandes

Pour présenter une demande de subvention de recherche, vous devez d'abord soumettre un Avis d'intention de présenter une demande de subvention de recherche (formulaire 180) et la liste de vos contributions à la recherche au cours des six dernières années. La plupart des candidats éventuels reçoivent en mai une note décrivant de façon précise comment élaborer ces documents. Si le CRSNG n'a pas communiqué directement avec vous en mai, vous pouvez obtenir un exemplaire de cette note auprès du bureau des subventions de recherche de votre université. Les documents requis doivent parvenir au CRSNG au plus tard le 15 août.

Vous devez ensuite fournir les documents suivants au plus tard le 1er novembre (le 1er octobre pour les subventions de projets de recherche en physique subatomique d'une valeur de 500 000 $ ou plus par année) :

- le formulaire Demande de subvention (formulaire 101) et le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) dûment remplis pour le candidat et chaque membre du groupe;
- des échantillons de contributions telles que des tirés à part, des tirages préliminaires et manuscrits, des extraits de votre thèse, des rapports techniques et autres, qui permettront aux évaluateurs de juger de la qualité de votre travail. Vous devez choisir ces documents de sorte qu'ils représentent vos contributions récentes (au cours des six dernières années) les plus importantes ou les plus pertinentes par rapport à la recherche proposée;
- une liste des échantillons de contributions qui sont joints à la demande.

Examen des demandes et critères de sélection

Les demandes sont évaluées par des comités de sélection des subventions (CSS). On peut aussi avoir recours à des examinateurs de l'extérieur.

Le CRSNG assigne les demandes aux divers CSS compte tenu du domaine de recherche, des objectifs du programme de recherche proposé et de l'apport des candidats et des comités. Vous pouvez utiliser le formulaire 180 pour suggérer le comité que vous croyez le plus apte à évaluer votre demande. Le CRSNG se réserve toutefois le droit de prendre la décision finale.

Si vos travaux sont interdisciplinaires, on aura recours à un processus qui fera en sorte que tous les aspects de votre demande seront évalués de façon adéquate. Par exemple, si votre proposition est évaluée par le CSS d'une discipline donnée, on réunira au besoin les compétences manquantes par la sélection d'examinateurs de l'extérieur ou par l'entremise de consultations auprès des CSS d'autres disciplines. Il se peut aussi que votre demande soit évaluée par le CSS interdisciplinaire.

Les candidats ne peuvent présenter la même proposition à la fois au CRSNG et au CRSH ou aux IRSC (voir l'annexe 1).

Les demandes sont évaluées en fonction des critères suivants. Il incombe aux candidats d'y répondre de façon claire dans leur proposition.

- **Excellence du ou des chercheurs sur le plan des sciences ou du génie (voir l'annexe 5)**
  - les connaissances, l'expertise et l'expérience;
  - la qualité des contributions passées ou potentielles au domaine de recherche proposé et à d'autres domaines, et leur incidence;
  - l'importance des contributions pour d'autres chercheurs et utilisateurs finaux, et de leur utilisation par ces derniers;
  - la complémentarité de l'expertise des membres du groupe et la synergie, s'il y a lieu.
- **Mérite de la proposition**
  - l'originalité et l'innovation;
  - l'importance des travaux et les contributions prévues à la recherche;
  - la clarté et la portée des objectifs;
  - la clarté et la pertinence de la méthodologie;
  - la faisabilité;
  - la mesure dans laquelle la proposition aborde toutes les questions pertinentes, dont le besoin d'une expertise variée au sein d'une discipline, ou entre plusieurs disciplines.
- **Contribution à la formation de personnel hautement qualifié (voir l'annexe 5)**
  - la qualité et l'importance des contributions passées et potentielles à la formation de personnel hautement qualifié (p. ex., stagiaires postdoctoraux, étudiants de 1er cycle ou aux cycles supérieurs, techniciens);
  - la pertinence de la proposition au regard de la formation de personnel hautement qualifié;
  - une formation enrichie découlant d'un milieu de collaboration ou interdisciplinaire (s'il y a lieu).
- **Besoin de fonds**
  - la pertinence et la justification du budget;
  - la disponibilité d'autres sources d'appui financier et leurs liens avec la proposition actuelle;
  - les besoins spéciaux liés à la nature des activités de collaboration ou aux coûts liés à l'infrastructure tels que les frais d'utilisation.

2A.2 Subventions d'occasions de recherche concertée

Objectif

Les subventions d'occasions de recherche concertée (ORC) visent à appuyer la participation de groupes de chercheurs canadiens à des projets de recherche de grande envergure à l'échelle internationale ou sur le plan interdisciplinaire et présentant une occasion **spéciale** de collaboration.

Description

Les subventions d'ORC sont des subventions de projets destinées à appuyer un nombre restreint d'initiatives de recherche spéciales qui ne relèvent d'aucun autre programme du CRSNG. En règle générale, les occasions de recherche concertée requièrent du CRSNG l'octroi d'une subvention annuelle supérieure à 100 000 $.

Ces initiatives sont issues d'occasions de collaboration telles que les suivantes :

- participation à une initiative de recherche internationale de grande envergure;
- nécessité d'un effort interdisciplinaire à grande échelle pour résoudre un problème précis;
- caractère opportun de la disponibilité d'une ressource ou d'une installation particulière de recherche;
- conclusions tirées à l'issue d'un atelier international consacré à la planification d'une collaboration en recherche;
- événement mondial précis.

Le caractère spécial de l'occasion de collaboration doit être manifeste. Ces projets peuvent nécessiter la coordination des efforts de plusieurs pays et organismes.

La durée des subventions sera fonction de la nature et des exigences du projet.

Présentation des demandes

Le Comité de sélection des occasions de recherche concertée se réunira deux fois par année, normalement en juin et en décembre.

Vous devez faire parvenir une lettre d'intention avant de présenter votre demande. La lettre d'intention doit être suffisamment détaillée pour permettre au CRSNG de déterminer si la proposition constitue une occasion de recherche concertée et d'établir le mécanisme le mieux adapté pour procéder à son examen. Les lettres d'intention seront acceptées en tout temps, mais elles doivent parvenir au plus tard le 2 janvier pour être évaluées en juin, et au plus tard le 1er juillet pour être évaluées en décembre.

La lettre d'intention (d'au plus quatre pages) doit comprendre les éléments suivants :

- un titre;
- un résumé de l'occasion de collaboration, y compris un aperçu du cadre dans lequel l'initiative proposée a été élaborée et les raisons pour lesquelles elle revêt un caractère spécial;
- une brève description du projet;
- le nom et les établissements d'attache des chercheurs participants;
- la durée du projet et le montant approximatif requis (par année);
- les raisons pour lesquelles l'initiative ne peut relever d'aucun autre programme du CRSNG;
- le nom de cinq (5) examinateurs de l'extérieur et une description succincte de leurs domaines d'expertise.

Le CRSNG et des membres du Comité de sélection évalueront la lettre d'intention et détermineront s'il y a lieu de présenter une demande officielle. Si on vous invite à présenter une demande, laquelle sera acceptée en tout temps, vous devez faire en sorte qu'elle parvienne au plus tard le 1er avril pour être évaluée lors de la rencontre de juin, et au plus tard le 1er octobre pour être évaluée lors de la rencontre de décembre.

Vous devez fournir une Demande de subvention (formulaire 101) ainsi qu'un Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) pour le candidat et chaque membre du groupe. Les membres du groupe venant de l'étranger peuvent présenter un curriculum vitæ d'au plus six pages. Toute subvention accordée sera destinée aux activités de recherche menées par des personnes admissibles à une subvention du CRSNG.

Examen des demandes et critères de sélection

Toutes les demandes feront l'objet d'une évaluation par les pairs. Selon la taille et la complexité de la proposition, certaines ou toutes les personnes suivantes peuvent être consultées :

- des examinateurs de l'extérieur;
- des comités visiteurs spéciaux;
- des comités de sélection des subventions du CRSNG;
- le Comité de sélection des subventions d'occasions de recherche concertée du CRSNG.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- l'importance de l'occasion **spéciale** de recherche – les examinateurs rechercheront des initiatives nouvelles ainsi que des éléments démontrant que la subvention d'ORC permettrait aux participants de saisir des occasions uniques et importantes;
- la qualité du projet de recherche proposé;
- l'excellence des participants;
- la nature et l'étendue de la collaboration – la proposition doit clairement mettre en évidence l'interdépendance et l'intégration des activités de tous les participants au regard de l'atteinte des objectifs du projet;
- la qualité et l'étendue de la formation du personnel hautement qualifié;
- la solidité du leadership et de la gestion du groupe;
- le besoin manifeste d'une subvention d'ORC par opposition à d'autres subventions du CRSNG, p. ex., Projets stratégiques, Projets de recherche concertée sur la santé, Projets en génomique et Réseaux de recherche.

Rapports

On effectuera le suivi au cas par cas, lequel sera déterminé lors de l'évaluation de la demande. Les titulaires seront avisés des exigences relatives aux rapports lors de l'octroi de la subvention.

2A.3 Projets en génomique

Remarque
Au moment de mettre sous presse, il était impossible de savoir si un concours allait avoir lieu après celui qui a été approuvé et dont la date limite de présentation des demandes est le 15 septembre 2000. Veuillez consulter le site Web du CRSNG ou communiquer avec le personnel du Conseil afin d'obtenir les renseignements les plus à jour au sujet du programme.

Contexte

La recherche en génomique permettra de comprendre l'action génétique et protéique de la cellule et la possibilité de rendre cette connaissance avantageuse sur le plan social et économique. L'évolution des découvertes dans ce domaine aura des répercussions importantes au profit des Canadiens; non seulement elles influeront sur la santé humaine, mais elles mèneront aussi à de meilleurs produits et méthodes agricoles, à de nouvelles sources de stocks de poissons et à une sylviculture améliorée. Elles nous fourniront de nouveaux matériaux pour la mise au point de produits chimiques et de produits pharmaceutiques de même que pour le domaine de la fabrication. Afin d'accroître la capacité du Canada de relever les défis dans ces domaines en rapide évolution, le CRSNG tiendra un deuxième concours en 2000, pour faire suite à celui de 1999, en vue d'appuyer des projets de recherche dans le domaine de la génomique.

Objectifs

Pour accroître la capacité de la communauté du CRSNG à devenir une composante solide et intégrée de l'effort de recherche du Canada dans le domaine de la génomique, ce programme a été mis sur pied avec les objectifs suivants :

- accroître l'effort universitaire et collégial de recherche en génomique dans les domaines des sciences naturelles et du génie;
- encourager les chercheurs à entreprendre des projets concertés liés à la génomique recoupant différents domaines de recherche;
- former les chercheurs en génomique et dans les domaines connexes.

Description

Le CRSNG accordera un appui financier à des projets particuliers de recherche en génomique dans les domaines des sciences naturelles et du génie pouvant durer jusqu'à trois ans. L'accent sera plus particulièrement mis sur les sujets d'études suivants :

- mise au point de la technologie : robotique et autres méthodes pour permettre d'atteindre le rythme rapide qui est nécessaire pour que la recherche en génomique soit concurrentielle;
- bioinformatique : méthodes de stockage, d'analyse et de diffusion des renseignements génétiques;
- cartographie et séquençage des génomes;
- génomique fonctionnelle : détermination de la fonction des gènes identifiés par le séquençage;
- protéomique : étude des protéines codées par les gènes;
- détermination du patrimoine génétique : détermination des variantes subtiles dans la séquence entre les individus et dans les populations.

On encourage les candidats à incorporer les éléments médicaux, juridiques et sociaux de leur recherche dans leur proposition. La recherche proposée doit présenter des étapes-jalons avec un début, une fin et des points de décision clairement énoncés. Les chercheurs peuvent présenter une demande individuellement ou en équipe. Le candidat principal doit être admissible aux subventions du CRSNG et doit proposer des travaux de recherche dans un domaine qui s'inscrit dans le mandat du Conseil. On encourage fortement la présentation de propositions interdisciplinaires. Les membres d'un groupe issus de secteurs autres que celui des établissements postsecondaires (gouvernement et industrie) et les chercheurs étrangers sont invités à participer, mais ils doivent prévoir fournir leurs propres ressources. Les subventions sont réservées aux activités des chercheurs admissibles aux subventions du CRSNG. La participation de partenaires provenant de l'extérieur du milieu universitaire n'est pas obligatoire.

Critères de sélection

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- qualité du projet de recherche proposé, pertinence du projet en regard des domaines-cibles de recherche indiqués précédemment et incidence possible dans le domaine de recherche;
- excellence du ou des chercheurs et mesure dans laquelle l'expertise complémentaire a été incorporée dans l'équipe;
- contributions proposées à la formation de personnel hautement qualifié et qualité du milieu de la formation.

Présentation des demandes

La date limite de réception des demandes au CRSNG est le 15 septembre. L'octroi des subventions sera annoncé en janvier et celles-ci entreront en vigueur le 1er février.

Les candidats doivent remettre 12 exemplaires (ce qui comprend l'original) de la Demande de subvention (formulaire 101) ainsi que le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) pour le candidat et chaque membre du groupe. Pour remplir la partie I du formulaire 101, veuillez suivre les instructions indiquées dans la trousse d'information sur la demande de subvention de projet stratégique et remplir l'annexe C (Suggestions d'examinateurs). À la partie II, veuillez décrire le projet de recherche en 10 pages au maximum et répondre aux critères de sélection de ce programme (voir ci-dessus).

Les candidats doivent justifier le niveau et la durée de l'appui financier requis. Les demandes d'appareillage doivent être incorporées à la proposition et justifiées par rapport au projet.

On doit expliquer dans le corps de la proposition tout chevauchement, conceptuel ou financier, avec des travaux appuyés par des subventions de recherche ou tout autre appui du CRSNG ou d'un autre organisme.

Modalités d'évaluation

Les demandes seront évaluées par des examinateurs de l'extérieur et par un comité de sélection interdisciplinaire possédant des compétences dans divers domaines de la recherche en génomique.

Si le nombre de demandes générées par le programme est tel qu'il est impossible de toutes les examiner en détail, on aura recours à un processus de présélection pour réduire le nombre de demandes avant l'examen en détail. Les candidats dont la demande n'aura pas franchi cette étape de présélection en seront avertis.

Rapports

Tous les titulaires d'une subvention répartie sur trois ans par suite du concours doivent présenter un rapport d'étape (d'au plus sept pages, en deux exemplaires) au cours de la deuxième année. Le paiement du troisième versement de la subvention ne se fera que si des progrès satisfaisants ont été accomplis sur le plan de la recherche. Tous les titulaires doivent présenter un rapport final (d'au plus 10 pages, en deux exemplaires). Les titulaires seront informés du moment où ils devront présenter ces rapports ainsi que des modalités de présentation.

2A.4 Projets de recherche concertée sur la santé

Remarque
Au moment de mettre sous presse, il était impossible de savoir si un concours allait avoir lieu après celui qui a été approuvé et dont la date limite de présentation des demandes est le 1er juillet 2000. Veuillez consulter le site Web du CRSNG ou communiquer avec le personnel du Conseil afin d'obtenir les renseignements les plus à jour au sujet du programme.

Contexte

Dans son budget de 1999, le gouvernement fédéral a annoncé la mise sur pied en l'an 2000 des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Entre-temps, le CRM, le CRSNG et le CRSH ont reçu des fonds supplémentaires pour pouvoir commencer à mettre en œuvre les objectifs des IRSC. La recherche dans le domaine des sciences naturelles et du génie joue un rôle important dans l'amélioration de la santé des Canadiens. Aujourd'hui, la recherche sur la santé englobe aussi bien le domaine de la génétique que celui de la nutrition, de la biologie moléculaire, de la micro-électronique ou des études sur les déterminants sociaux de la santé. Les groupes de recherche sont de plus en plus interdisciplinaires quant à leur orientation, interactifs quant à leur nature et unis par réseau dans tout le Canada et dans le monde entier.

Objectifs

Les objectifs des projets de recherche concertée sur la santé consistent à encourager les chercheurs d'établissements postsecondaires dans les domaines des sciences naturelles et du génie :

- à orienter leur recherche de façon à ce qu'elle soit avantageuse sur le plan de la santé;
- à faire en sorte que les résultats de leur recherche améliorent la santé des Canadiens;
- à accroître la capacité de la communauté du CRSNG à s'intégrer dans les activités des Instituts de recherche en santé du Canada;
- à former des chercheurs dans les domaines des sciences naturelles et du génie pour que leur recherche contribue à améliorer la santé des Canadiens, à offrir de meilleurs services de santé et à accroître le développement économique dans les secteurs liés à la santé.

Description

Un concours en 2000 permettra d'appuyer les propositions concertées destinées à des projets particuliers de recherche d'une durée pouvant aller jusqu'à trois ans, dans n'importe quel domaine des sciences naturelles et du génie. Ces projets, s'ils s'avèrent une réussite, doivent avoir des retombées positives sur la santé des Canadiens. Les propositions acceptées pourront traiter de sujets variés, allant du développement des connaissances fondamentales à des recherches appliquées, qui sont d'intérêt pour l'industrie. La recherche devrait être centrée sur un projet et comporter des étapes-jalons, un début, une fin, ainsi que des points de décision clairement énoncés.

Seules les équipes de deux chercheurs indépendants et plus pourront recevoir un appui. Le candidat principal doit être admissible aux subventions du CRSNG et proposer des travaux de recherche dans un domaine qui s'inscrit en premier lieu dans le mandat du Conseil. On encourage fortement l'élaboration de propositions interdisciplinaires et de propositions qui prévoient une collaboration avec des chercheurs médicaux, des cliniciens et des spécialistes des sciences humaines.

Les membres d'un groupe issus de secteurs autres que celui des établissements postsecondaires (gouvernement et industrie) et les chercheurs étrangers sont invités à participer, mais ils doivent prévoir fournir leurs propres ressources. Les subventions sont réservées aux activités

des chercheurs admissibles aux subventions du CRSNG. La participation de partenaires provenant de l'extérieur du milieu universitaire n'est pas obligatoire.

Critères de sélection

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- qualité du projet de recherche et de l'équipe;
- possibilité d'utiliser les résultats de façon à améliorer la santé des Canadiens, à rendre les services de santé plus efficaces et à assurer le développement économique, ce qui comprend un plan pour la communication des résultats aux segments voulus du secteur des soins de santé;
- administration de l'équipe, y compris le leadership et l'engagement de tous ceux qui participent au projet;
- contribution à la formation dans le domaine de la recherche concertée (p. ex., occasion donnée aux stagiaires de passer un certain temps dans différents laboratoires) afin de permettre à ces personnes de mieux comprendre les répercussions de la recherche sur la santé humaine.

Présentation des demandes

La date limite de réception des demandes au CRSNG est le 1er juillet. L'octroi des subventions sera annoncé en novembre et celles-ci entreront en vigueur le 1er décembre.

Les candidats doivent remettre 12 exemplaires (ce qui comprend l'original) de la Demande de subvention (formulaire 101) ainsi que le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) pour le candidat et chaque membre du groupe. Pour remplir la partie I du formulaire 101, veuillez suivre les instructions indiquées dans la trousse d'information sur la demande de subvention de projet stratégique et remplir l'annexe C (Suggestions d'examinateurs). À la partie II, veuillez décrire le projet de recherche en 10 pages au maximum et répondre aux critères de sélection de ce programme (voir ci-dessus).

Les candidats doivent justifier le niveau et la durée (jusqu'à trois ans) de l'appui financier requis. Les demandes d'appareillage doivent être incorporées à la proposition. Le besoin et l'urgence de l'appareillage nécessaire au projet doivent être justifiés dans la demande. La valeur de l'appareillage inscrit dans la demande ne doit pas dépasser, en général, 25 000 $.

On doit expliquer dans le corps de la proposition tout chevauchement, conceptuel ou financier, avec des travaux appuyés par des subventions de recherche ou tout autre appui du CRSNG ou d'un autre organisme.

Examen des demandes

Des examinateurs de l'extérieur et un comité de sélection interdisciplinaire ayant un ensemble de compétences dans le vaste domaine de la recherche en santé évalueront les demandes.

Si le nombre de demandes générées par le programme est tel qu'il est impossible de toutes les examiner en détail, on aura recours à un processus de présélection pour réduire le nombre de demandes avant l'examen en détail. Les candidats dont la demande n'aura pas franchi cette étape de présélection en seront avertis.

Rapports

Tous les titulaires d'une subvention répartie sur trois ans par suite du concours doivent présenter un rapport d'étape (d'au plus sept pages, en deux exemplaires) au cours de la deuxième année. L'évolution des interactions avec le milieu de la santé au cours du projet doit être expliquée dans ce rapport d'étape. Le paiement du troisième versement de la subvention ne se fera que si des progrès satisfaisants ont été accomplis sur le plan de la recherche. Tous les titulaires doivent présenter un rapport final (d'au plus 10 pages, en deux exemplaires). Les titulaires seront informés du moment où ils devront présenter ces rapports ainsi que des modalités de présentation.

2A.5 Subventions de partenariats de recherche

Le Programme de partenariats de recherche (PPR) comporte plusieurs types de subvention qui ont un objectif commun, à savoir la promotion d'une collaboration plus étroite entre la communauté des chercheurs d'établissements postsecondaires et les autres secteurs, notamment le secteur public et, surtout, l'industrie canadienne. Cet objectif est atteint par l'appui à la recherche de haute qualité, à valeur industrielle ou sociétale, et par le transfert des résultats à des organismes situés au Canada.

Les partenaires et autres utilisateurs éventuels doivent avoir la capacité de mettre en application les résultats de la recherche (ou avoir le potentiel d'obtenir cette capacité) au profit de l'économie canadienne.

Recherche en collaboration

- **Projets stratégiques :** Aux premiers stades de la recherche dans des domaines d'importance stratégique pour le Canada, comportant la participation active des secteurs public ou privé, ou des deux. Voir la section 2A.5.1.1.
- **Réseaux de recherche :** Réseaux locaux, régionaux ou nationaux, comportant la participation active des secteurs public ou privé, ou des deux. Voir la section 2A.5.1.2.

Projets universités-industrie

- **Recherche et développement coopérative (RDC) :** R et D fondamentale à appliquée, à forte valeur industrielle et bénéficiant d'un appui financier conjoint de l'industrie. Voir la section 2A.5.2.1.
- **Programme de partenariats technologiques :** Mise au point précommerciale de produits, services ou procédés nouveaux ou améliorés découlant de la recherche universitaire, appuyée conjointement par une petite ou moyenne entreprise (PME) canadienne. Voir la section 2A.5.2.2.
- **Ententes de partenariat de recherche avec d'autres ministères ou organismes du gouvernement canadien :** Semblables à la RDC, s'inscrivant dans le cadre du mandat et des priorités de l'autre partenaire gouvernemental et comportant souvent une collaboration avec des chercheurs du gouvernement. Voir la section 2A.5.2.3.

Appui aux professeurs-chercheurs industriels

- **Programme de professeurs-chercheurs industriels :** Nominations prestigieuses dans des universités canadiennes, dans des domaines à forte valeur industrielle, bénéficiant d'un appui financier conjoint de l'industrie. Voir la section 2A.5.3.1.
- **Chaires en gestion du changement technologique :** Fondées sur le modèle du Programme de professeurs-chercheurs industriels, appuyées conjointement par le CRSH et le secteur privé et dont l'accent est mis sur la gestion de la technologie. Voir la section 2A.5.3.2.
- **Chaires en génie de la conception :** Voir la section 2A.5.3.3.
- **Aide aux nouveaux professeurs :** Appui financier conjoint offert par l'industrie à de nouveaux professeurs pour leurs programmes de recherche d'importance pour l'industrie. Voir la section 2A.5.3.4.

Infrastructure du transfert de technologie

- **Gestion de la propriété intellectuelle :** Appui à l'infrastructure accordé aux universités pour déterminer et protéger la propriété intellectuelle à valeur commerciale éventuelle et la transférer à l'industrie canadienne. Voir la section 2A.5.4.1.

En outre, le CRSNG appuiera d'autres initiatives novatrices qui permettront de renforcer les liens entre l'industrie et les universités. Le CRSNG encourage les chercheurs à porter de telles initiatives à l'attention du personnel.

Pour obtenir de plus amples renseignements, voir :

- **l'annexe 5** – Politiques et lignes directrices sur l'évaluation des contributions à la recherche et à la formation;
- **l'annexe 6** – Lignes directrices sur l'évaluation des demandes en génie et en sciences appliquées;
- **l'annexe 8** – Lignes directrices sur les organismes parrains;
- **Conseils aux candidats** – Subventions universités-industrie; document posté dans le site Web du CRSNG.

2A.5.1 Recherche en collaboration

2A.5.1.1 Projets stratégiques

Le Programme de projets stratégiques finance des projets de recherche dans des domaines-cibles qui revêtent une importance nationale et dans des domaines nouveaux susceptibles de revêtir une importance pour le Canada. La recherche en est à ses débuts et présente la possibilité de mener à d'importantes percées.

Objectif

L'objectif global du Programme de projets de subventions stratégiques est d'accélérer la recherche et la formation dans des domaines-cibles et dans des domaines nouveaux qui revêtent une importance nationale.

Les résultats prévus de ce programme sont :

- une nouvelle connaissance ou technologie pouvant avoir des répercussions sur l'économie, la société ou l'environnement du Canada, ou les trois, en moins de dix ans;
- un personnel hautement qualifié formé dans les domaines-cibles qui ont été déterminés ou dans des domaines nouveaux;
- des organismes situés au Canada qui ont été amenés à collaborer à un projet de recherche postsecondaire dès les premiers stades;
- une connaissance ou technologie et des compétences spécialisées transférées à des organismes situés au Canada capables d'en utiliser les résultats.

Description

Un projet stratégique doit répondre à l'objectif de ce programme (voir la description qui précède) et la recherche doit pouvoir s'inscrire dans l'un des domaines sélectionnés pour un appui. En outre, la durée du projet, ses objectifs et sa portée doivent être définis avec précision. La durée maximale d'un projet est de cinq ans.

La participation d'au moins un chercheur d'un établissement postsecondaire et d'au moins un organisme parrain qui puisse utiliser les résultats est une condition obligatoire. (Font partie des organismes parrains les organisations non gouvernementales, les entreprises ou les consortiums industriels et les ministères ou organismes gouvernementaux.) Pour la recherche dans les domaines nouveaux, où les utilisateurs éventuels ne peuvent être déterminés ou n'existent pas, la preuve de cette situation doit être documentée et justifiée dans la proposition ainsi que la possibilité d'exploitation des résultats de la recherche au profit du Canada à long terme. (Voir la catégorie des Nouvelles directions ci-après.)

Le ou les organismes parrains participants ne sont pas tenus de verser une contribution en espèces. Ils devraient toutefois participer activement à tous les stades du projet de recherche depuis l'élaboration de la proposition jusqu'à l'orientation relative à l'exploitation ou à la commercialisation des résultats, en passant par une interaction permanente avec les chercheurs d'un établissement postsecondaire quant aux résultats et à la direction du projet. Le niveau et le genre de participation au projet dépendront du type de proposition de recherche et de la capacité de participation de l'organisme.

Ce programme favorise l'interaction et les échanges de personnel entre les établissements postsecondaires et les autres secteurs, comme moyens de contribuer à la formation de personnel hautement qualifié et à l'échange des connaissances. Cette interaction et ces échanges peuvent prendre la forme de détachements, de nominations conjointes, de stages, de visites réciproques de laboratoires et d'ateliers conjoints. (Voir l'annexe 5 pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.)

Domaines-cibles

Les domaines-cibles font actuellement l'objet d'un examen. Ils seront annoncés vers la fin de l'an 2000 et postés dans le site Web du CRSNG (www.crsng.ca). La catégorie des Nouvelles directions demeurera telle qu'elle est décrite ci-dessous.

Nouvelles directions

La catégorie des Nouvelles directions propose un mécanisme d'appui aux propositions de recherche exceptionnelles dans des sujets nouveaux où la recherche a de grandes possibilités de mener à des percées importantes. La recherche doit montrer qu'elle pourrait revêtir une grande importance nationale, et il incombera au candidat d'en justifier la pertinence. L'adjectif « Nouvelles » se rapporte au développement de nouvelles connaissances ou technologies et non à une nouvelle application de connaissances ou technologies existantes. Les propositions devraient être axées sur des recherches ayant le potentiel de faire naître de nouvelles possibilités ou de développer une capacité de recherche au Canada là où il n'y en a pas actuellement.

Le but de la catégorie des Nouvelles directions n'est pas de tout englober. Les propositions de recherche dont le sujet correspond à la définition de l'un des domaines-cibles déjà déterminés ne sont pas admissibles à un appui dans cette catégorie.

Les objectifs, la description, les modalités de présentation des demandes et les critères de sélection du Programme de subventions de projets stratégiques s'appliquent à la catégorie des Nouvelles directions. Toutefois, lorsqu'il n'y a pas de participation d'organismes parrains par manque de capacité réceptrice, le candidat doit alors documenter et justifier la situation. Il doit aussi fournir un plan d'exploitation potentielle des résultats au profit du Canada. Ces renseignements seront pris en compte dans l'évaluation de la proposition.

Présentation des demandes

La date limite de présentation des demandes est le 15 avril. Pour présenter une demande, vous devez soumettre le formulaire Demande de subvention (formulaire 101) ainsi que le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) pour le candidat et chaque membre du groupe, ainsi qu'une lettre de chaque organisme parrain et le formulaire 120. (Voir la section D de la trousse *Demande de subvention du CRSNG* ou consultez le site Web du CRSNG pour obtenir plus de renseignements.)

Les demandes d'appareillage doivent être incorporées à la proposition. Le besoin et l'urgence de l'appareillage nécessaire au projet doivent être justifiés dans la demande. Les demandes distinctes d'appareillage ne seront pas acceptées.

Modalités d'évaluation

Les demandes sont évaluées dans le cadre d'un concours annuel reposant sur un processus d'évaluation en deux phases. Une évaluation préliminaire aura lieu à la réunion du printemps des comités de sélection. Les meilleures propositions seront ensuite évaluées par des examinateurs de l'extérieur et par les comités de sélection au cours de leur réunion de septembre.

L'octroi des subventions est annoncé en octobre.

Critères de sélection

Les demandes sont évaluées en fonction des critères suivants, décrits dans les instructions sur l'élaboration des demandes. Dans le processus d'évaluation, tous les critères ont la même valeur.

- Originalité de la recherche
- Qualité de la recherche
- Qualité en recherche des candidats
- Plan d'exécution du projet
- Possibilités de formation
- Interactions avec les organismes parrains
- Possibilités de transfert de connaissances et de technologies
- Avantages pour le Canada et pour les organismes parrains

Rapports

Tous les titulaires d'une subvention de trois, quatre ou cinq ans doivent présenter, au cours de la deuxième année du projet, un rapport d'étape (d'au plus sept pages, en deux exemplaires). Les titulaires d'une subvention de cinq ans doivent présenter un autre rapport d'étape au cours de la quatrième année. On demandera à chaque organisme parrain participant au projet d'évaluer ces rapports. Le paiement du versement subséquent de la subvention ne se fera que si des progrès satisfaisants ont été accomplis dans le cadre du projet de recherche et de la collaboration avec le ou les organismes parrains. Tous les titulaires seront informés du moment où ils devront présenter ces rapports ainsi que des modalités de présentation.

Tous les titulaires d'une subvention doivent par ailleurs présenter un rapport final sur les réalisations du projet, par rapport aux objectifs de celui-ci, dans les 90 jours suivant la fin de la subvention. On demandera à chaque organisme parrain participant au projet d'évaluer ce rapport. Le CRSNG pourra utiliser les résultats de cette évaluation s'il doit examiner une demande ultérieure de subvention de projet stratégique. Les titulaires d'une subvention seront mis au fait en temps opportun des exigences de ces rapports.

Au cours des cinq années suivant la réalisation du projet, le CRSNG recueillera des données sur les répercussions de cette recherche consécutives à son financement, telles que le nombre de stagiaires engagés par des organismes parrains ayant profité de la recherche, les avantages que les utilisateurs non issus du secteur postsecondaire en tirent et les preuves concrètes de transfert de connaissances et de gestion de toute propriété intellectuelle qui sont issus de cette recherche.

2A.5.1.2 Réseaux de recherche

Objectifs

Le programme de subventions d'établissement d'un réseau de recherche a pour objectif de promouvoir :

- l'acquisition de connaissances et de compétences nécessitant des projets de recherche multidisciplinaires à grande échelle pour être le plus efficace possible;
- la collaboration entre chercheurs universitaires et collégiaux et d'autres secteurs;
- le transfert de connaissances et de compétences à des organismes situés au Canada;
- la formation de personnel hautement qualifié;
- les retombées sociales ou économiques, ou les deux, au profit du Canada.

Description

Le programme des réseaux de recherche appuie des propositions complexes et de grande envergure qui comprennent des collaborations multisectorielles sur un thème de recherche commun et démontrent les avantages d'une approche en réseau. Ces propositions exigent une structure de gestion qui assure la direction, l'administration et l'intégration des activités du réseau. Les réseaux de recherche exigent normalement chaque année plus de 500 000 $ en appui financier du CRSNG. Les réseaux locaux, régionaux ou nationaux sont admissibles à ce programme. Au moins cinq chercheurs issus de trois organismes n'étant pas officiellement affiliés doivent participer au réseau. On évaluera les contributions des partenaires du secteur public et du secteur privé pour déterminer le ratio adéquat du partage des coûts. En général, les réseaux reçoivent un appui de cinq ans.

Ce programme vise à encourager l'interaction et l'échange de personnel entre les établissements postsecondaires et les autres secteurs, dans le cadre de la formation de personnel hautement qualifié. Il peut s'agir notamment de visites mutuelles de laboratoires, d'ateliers conjoints et de séminaires. (Voir l'annexe 5 pour obtenir plus de renseignements.)

Présentation des demandes

La première étape du processus de demande consiste à présenter, au plus tard le 1er juin, une lettre d'intention (d'au plus sept pages). On encourage les candidats à communiquer avec le personnel du programme des réseaux de recherche avant de présenter une lettre d'intention. Cette lettre doit aborder les points suivants de la proposition d'établissement de réseau :

- le nom, l'affiliation et le degré de participation du candidat et de tous les membres du groupe;
- la recherche proposée;
- les retombées au profit du Canada;
- l'engagement des organismes parrains;
- la structure de gestion;
- la formation de personnel hautement qualifié;
- les avantages d'une approche en réseau;
- le budget, c'est-à-dire l'appui financier demandé au CRSNG et les contributions en espèces et en nature des organismes parrains.

Le comité de sélection des réseaux de recherche examinera la lettre d'intention. Le CRSNG invitera ensuite les candidats choisis à présenter une demande officielle. Vous devez alors présenter, au plus tard le 1er octobre, le formulaire Demande de subvention (formulaire 101) et le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) dûment remplis pour vous-même et chaque membre du groupe ainsi qu'une lettre de chaque organisme parrain et le formulaire 120. (Voir la section D de la trousse *Demande de subvention du CRSNG* pour obtenir plus de renseignements.)

Dans le cadre du processus de présentation d'une lettre d'intention, le CRSNG appuiera des demandes particulières, à concurrence de 25 000 $, pour aider à défrayer l'élaboration d'une proposition d'établissement d'un réseau de recherche.

Examen des demandes

Chaque demande d'établissement d'un réseau de recherche est évaluée par des examinateurs de l'extérieur ainsi que par un comité de visite du CRSNG. Le rapport de cette visite sera transmis au comité de sélection des réseaux de recherche, qui recommandera au CRSNG les réseaux qui devraient recevoir un appui financier.

Critères de sélection

Les critères de sélection suivants serviront à évaluer les propositions d'établissement d'un réseau de recherche.

- **Mérite de la proposition de recherche**
  - l'originalité de la recherche proposée;
  - la qualité scientifique ou technique de la recherche;
  - l'orientation et la cohérence de la proposition de recherche;
  - la qualité de l'équipe de recherche, y compris la complémentarité des champs de compétences et la contribution individuelle de chaque participant à la recherche;
  - la disponibilité et la pertinence des appareils et installations;
  - les avantages de la recherche proposée et ses retombées éventuelles, dans un délai raisonnable, sur l'économie, l'industrie, la société ou l'environnement au Canada.
- **Interactions et partenariats**
  - la nature et l'envergure des contributions réelles et potentielles de l'ensemble des participants;
  - le degré d'engagement des organismes d'appui dans le projet;
  - la capacité des organismes d'appui d'exploiter les résultats de la recherche au profit du Canada;
  - un plan visant à assurer des interactions efficaces entre tous les participants à la recherche;
  - une stratégie de communication des résultats du projet à toutes les parties intéressées.
- **Formation** (voir l'annexe 5)
  - le degré d'engagement des participants du réseau à la formation de personnel hautement qualifié;
  - un plan en vue de faciliter la formation de personnel hautement qualifié dans un contexte qui encourage les interactions avec les participants;
  - la qualité ou la pertinence de la formation proposée;
  - le dossier du candidat en matière de formation de personnel hautement qualifié.
- **Gestion et budgétisation**
  - le degré d'engagement du candidat et des chercheurs principaux envers le projet et la gestion de celui-ci;
  - une structure de gestion qui assure la planification et l'exécution efficace de la recherche, de la budgétisation et des interactions entre tous les participants;
  - la justification du montant et de la durée de la subvention en fonction des objectifs énoncés;
  - la pertinence du budget global, qui comprend les fonds demandés au CRSNG et les contributions d'autres sources.
- **Avantages d'une approche en réseau**
  - la mesure dans laquelle l'approche en réseau est nécessaire pour mener à bien la recherche;
  - la valeur ajoutée d'une approche en réseau.

Rapports

Les titulaires d'une subvention doivent présenter des rapports à intervalles réguliers conformément aux exigences du CRSNG, c'est-à-dire en général au cours de la deuxième et de la quatrième année de la subvention. Pour que le versement de la subvention se poursuive, des progrès satisfaisants doivent avoir été accomplis.

Tous les titulaires d'une subvention doivent présenter un rapport final (d'au plus 40 pages, en quatre exemplaires). Le CRSNG peut utiliser les résultats de l'évaluation du comité de sélection en vue d'évaluer toute demande subséquente. Les titulaires seront mis au fait en temps opportun des exigences de ces rapports.

2A.5.2 Projets universités-industrie

2A.5.2.1 Recherche et développement coopérative

Objectifs

Le Programme de recherche et développement coopérative (RDC) vise à offrir aux entreprises ayant une base d'opérations au Canada l'accès à des connaissances, des compétences et des ressources éducatives spéciales dans des établissements postsecondaires canadiens. Il cherche également à offrir des possibilités de collaborations avantageuses pour les deux parties, collaborations qui auront des retombées économiques ou industrielles positives sur le Canada.

Description

Les subventions de RDC appuient des projets de recherche bien définis menés conjointement par des chercheurs universitaires et leurs partenaires du secteur privé. Les subventions de RDC couvrent à concurrence

de 50 % du coût total du projet, le ou les partenaires industriels accordant le reste en espèces et en nature. En général, le montant en espèces représente au moins la moitié de la valeur de la subvention du CRSNG. Les projets sont appuyés pour une durée pouvant aller de six mois à cinq ans, mais la plupart des subventions sont accordées pour un, deux ou trois ans.

Un projet de RDC peut se situer à n'importe quel point de la gamme des activités de R et D, pourvu qu'il respecte le mandat de recherche, de formation et de transfert de technologie de l'université concernée. Parmi les collaborations admissibles, mentionnons les projets axés sur un élément précis et comportant des objectifs particuliers à court terme et à moyen terme, ainsi que ceux énonçant des étapes bien définies dans un programme de recherche à plus long terme. Toutes les propositions doivent faire état d'une planification détaillée et d'une solide justification du budget demandé. Elles doivent aussi préciser clairement les hypothèses sous-jacentes, les approches prévues, les étapes-jalons et les résultats escomptés.

Participation industrielle

Le partenaire industriel doit contribuer à couvrir les coûts directs du projet en fournissant une somme au moins égale à celle demandée au CRSNG. On tient compte des contributions en nature jusqu'à concurrence de la moitié de l'appui financier accordé par le CRSNG. Les contributions en espèces consenties avant la présentation de la demande peuvent servir à faire démarrer le projet, mais le CRSNG ne reconnaît pas les fonds dépensés plus de trois mois avant la date de présentation de la demande. L'appui financier du CRSNG ne peut servir à couvrir des dépenses engagées avant l'approbation du projet.

Présentation des demandes

On peut présenter une demande en tout temps. À cette fin, il faut remplir les formulaires 100, 101 et 120. Toutes les demandes seront soumises à une évaluation externe. Pour les propositions complexes ou de grande envergure (demandes de 150 000 $ ou plus par année), il y aura une visite sur place par un comité. Les demandes de 100 000 $ ou plus par année seront examinées par un comité de sélection, soit le Comité consultatif sur les subventions universités-industrie. Ce comité se réunit en général quatre fois par année : en février, en juin, en septembre et en décembre. Les décisions sont rendues le plus souvent de trois à cinq mois plus tard.

Critères de sélection

Les demandes sont évaluées en fonction des critères suivants.

- **Mérite scientifique :** Le projet doit avoir une base scientifique solide, être faisable sur le plan technique et avoir le potentiel de générer de nouvelles connaissances ou de mettre en application de façon novatrice des connaissances existantes.
- **Compétences sur le plan de la recherche :** Le candidat et l'équipe de recherche doivent avoir, ensemble, tout le savoir-faire nécessaire pour atteindre avec compétence les objectifs définis et mener le projet à terme avec succès. Le savoir-faire de l'entreprise peut s'ajouter aux compétences des chercheurs issus d'établissements postsecondaires.
- **Compétences industrielles :** La proposition doit définir la façon dont le travail sera avantageux pour l'entreprise et montrer que le projet a de fortes chances d'avoir des retombées sur l'économie canadienne dans un délai raisonnable.
- **Appui du secteur privé :** Le partenaire industriel doit verser au projet un montant approprié venant de ses propres ressources qui correspond aux risques courus et aux bénéfices éventuels. L'entreprise doit également montrer qu'elle veut et qu'elle peut exploiter avec succès les résultats de la recherche au profit de l'économie canadienne.
- **Contribution à la formation de personnel hautement qualifié :** La proposition devrait indiquer comment les connaissances et l'expérience acquises par les étudiants aux cycles supérieurs, les stagiaires postdoctoraux, les adjoints de recherche ou les autres personnes qui participent au projet, y compris les membres du personnel de l'entreprise, contribueront à l'avancement dans le domaine, au développement d'applications pratiques des connaissances ou au renforcement de la base de recherche industrielle.

Les projets qui visent à appliquer une technologie existante, à effectuer des analyses de routine ou à recueillir des données sans qu'il n'y ait de mécanisme prévu pour leur interprétation, ou encore qui portent sur des services professionnels ou d'experts-conseils, ne sont pas admissibles à ce programme. De même, les propositions qui comprennent la mise sur pied et la gestion opérationnelle d'un établissement ou d'un groupe formel ou informel de chercheurs ou celles qui sont surtout axées sur l'acquisition et l'entretien de matériel scientifique ne seront pas prises en considération.

Rapports

Les projets de RDC sont suivis de près. On exige en général des rapports d'étape annuels du titulaire de la subvention et du partenaire industriel. Le CRSNG peut annuler cette exigence pour les petits projets de recherche fondamentale qui font appel à des contributions en nature minimales. Il faut toutefois présenter un rapport final pour tous les projets. Le CRSNG peut nommer un agent de liaison scientifique responsable de suivre les progrès du projet.

Selon les résultats qu'ils ont obtenus ou les problèmes auxquels ils ont dû faire face, les titulaires d'une subvention peuvent proposer des modifications aux objectifs et aux étapes-jalons du projet ou à son budget. Puisque le montant du deuxième versement et des versements subséquents est négociable, les titulaires doivent également fournir un compte rendu annuel des dépenses réellement engagées et des coûts futurs prévus. Le versement suivant ne sera fait que lorsque le partenaire industriel aura fait son versement pour l'année en cours, aura reconfirmé son engagement à contribuer au projet l'année suivante et, au besoin, aura évalué les progrès du projet.

Les titulaires d'une subvention ou les entreprises qui n'ont pas présenté de rapports d'étape ou le rapport final peuvent se voir retirer leur admissibilité à présenter de nouvelles propositions, ou d'appuyer de nouvelles propositions.

2A.5.2.2 Programme de partenariats technologiques

Objectifs

Le programme de partenariats technologiques (PPT) favorise l'établissement de partenariats entre des établissements postsecondaires et des PME canadiennes en vue de créer ou d'améliorer des produits, des procédés et des services et, ultimement, d'assurer la création ou le maintien d'emplois au profit des Canadiens.

Description

Une subvention du PPT est un montant non renouvelable versé dans le cadre d'un projet particulier dont l'objectif est d'amener une invention universitaire au point où l'entreprise peut la commercialiser. Les subventions du PPT octroyées aux chercheurs universitaires peuvent couvrir jusqu'à la moitié du coût total des projets conjoints, à concurrence de 150 000 $ par année. Ce sont les partenaires industriels qui fournissent le solde en espèces et en nature.

Sont admissibles aux fins de financement les activités suivantes, destinées à démontrer la faisabilité technique et économique d'une invention ou d'une découverte :

- la fabrication de prototypes techniques;
- le perfectionnement et la mise au point de modèles;
- la mise à l'échelle des procédés, du banc d'essai à l'échelle pilote;
- l'établissement des paramètres des procédés critiques;
- la réalisation d'études sur le terrain;
- l'étude de marché.

Un projet du PPT doit être conçu de façon à ce que l'entreprise acquière la capacité technique voulue pour poursuivre les travaux nécessaires à la mise en marché du produit ou du procédé. L'entreprise doit être prête à mener des études de marché, des activités de développement des produits ou des procédés, des travaux d'ingénierie ainsi que des activités de vente et de commercialisation, une fois que le projet permet de démontrer la viabilité d'une technologie.

Participation de l'entreprise

Peuvent participer au programme les entreprises ayant une base d'opérations au Canada qui comptent moins de 500 employés. La PME peut être une entreprise distincte ou un centre de profit qui est la filiale d'une autre entreprise (une filiale de ce genre aurait normalement son propre président et son propre conseil d'administration). Les partenaires industriels doivent avoir, ou être en position d'acquérir, les moyens de développer, de fabriquer, de mettre en marché et de distribuer les procédés ou les produits proposés.

Contribution de l'entreprise

On s'attend à ce que l'entreprise verse un paiement en espèces à l'université, paiement qui sera affecté aux coûts directs du projet. En outre, d'autres coûts directs nets assumés par l'entreprise peuvent être considérés comme des contributions admissibles, notamment :

- les coûts salariaux directs liés à la prestation de services techniques, d'ingénierie ou d'analyse;

- le coût des matériaux servant à la construction de prototypes ou de composants;
- les frais d'obtention d'un brevet, à concurrence de 10 000 $ par année.

Présentation des demandes

Les demandes peuvent être présentées en tout temps. À cette fin, il faut remplir les formulaires 100, 101 et 120. La demande doit être présentée par un chercheur universitaire (ou un groupe de recherche) et un partenaire industriel admissible en collaboration avec le bureau de liaison industrielle de l'université, ou l'équivalent. Le bureau de liaison industrielle de l'université aidera le chercheur et le partenaire industriel à élaborer des propositions et à négocier l'obtention de licences ou d'autres documents de ce genre. Avant la présentation d'une demande, l'université et l'entreprise doivent avoir conclu un accord d'autorisation ou une entente semblable relativement au droit d'exploitation de l'invention ou de la découverte.

Examen des demandes

Les demandes de subvention du PPT sont acceptées et examinées en tout temps, et les décisions finales sont habituellement rendues en moins de trois mois. Les examinateurs sont choisis d'après leur expérience pratique, leurs connaissances scientifiques et techniques ainsi que leurs compétences en marketing, en gestion de projets industriels et en transfert de technologie. Toutes les propositions sont examinées par des examinateurs de l'extérieur et par le comité d'examen des projets.

Critères de sélection

Les demandes sont évaluées selon les critères suivants.

- **Mérite technique**
  - fondement scientifique de l'application commerciale;
  - clarté et orientation des objectifs;
  - caractère novateur, complexité et risque techniques, et faisabilité;
  - pertinence du plan de travail, des étapes-jalons, des biens livrables proposés et des points de décision.
- **Compétences de l'équipe et gestion du projet**
  - connaissances et expérience dans les domaines d'activité en question;
  - étendue et degré de compétence de l'équipe;
  - qualité de la gestion du projet;
  - ressources humaines affectées au projet;
  - capacités et ressources de gestion financière.
- **Potentiel de transfert et de commercialisation de la technologie**
  - capacité existante ou éventuelle du ou des parrains industriels de créer des occasions d'affaires;
  - capacité et ferme volonté d'intégrer la technologie à un produit, à un procédé ou à un service;
  - pertinence du plan d'affaires.
- **Avantages commerciaux**
  - avantages pour l'entreprise;
  - créneaux de marché et potentiel commercial définis;
  - retombées probables sur l'économie canadienne.

Rapports

Les candidats retenus et leurs partenaires industriels doivent présenter des rapports périodiques sur l'utilisation des fonds reçus et sur les retombées pratiques et financières du projet. Selon les résultats qu'ils ont obtenus ou les problèmes auxquels ils ont dû faire face, les titulaires d'une subvention peuvent proposer des modifications aux objectifs et aux étapes-jalons du projet ou à son budget. Puisque le montant du deuxième versement et des versements subséquents est négociable, les titulaires doivent également fournir un compte rendu des dépenses réellement engagées et des coûts futurs prévus. Le versement suivant ne sera fait que lorsque le partenaire industriel aura confirmé qu'il a rempli ses engagements pour l'année en cours et qu'il a l'intention d'appuyer le projet l'année suivante.

2A.5.2.3 Ententes de partenariat de recherche (EPR) avec des ministères et organismes du gouvernement canadien

Les programmes suivants ont été établis dans le cadre d'ententes de partenariat de recherche conclues avec plusieurs ministères et organismes du gouvernement fédéral.

Ces programmes ont pour objectif d'établir des liens solides entre le secteur privé et les chercheurs des universités et des organismes fédéraux. Ils visent également à créer une synergie entre les partenaires. On peut présenter une demande en tout temps, en remplissant les formulaires 100, 101 et 120. Pour obtenir une description complète du programme et des instructions détaillées concernant les demandes,

consultez le site Web du CRSNG à l'adresse suivante : www.crsng.ca/programs/resguide/otfr.htm.

Ces programmes peuvent aussi accepter des demandes de subvention de groupes comprenant des membres du corps professoral d'établissements postsecondaires.

Programme de partenariat de recherche du Conseil national de recherches Canada (CNRC) et du CRSNG

Ce programme appuie des activités de recherche pouvant comprendre (en n'y étant pas limitées) des projets et des programmes de recherche et des ateliers qui visent à :

- miser sur la capacité complémentaire en R et D des universités et des instituts du CNRC afin de faire progresser, dans des domaines choisis, les connaissances nécessaires pour répondre aux besoins économiques, industriels, sociaux et environnementaux et saisir les occasions dans ces domaines;
- créer des liens tripartites solides et stimuler la synergie entre le secteur privé et les chercheurs des instituts du CNRC et des universités;
- favoriser un transfert efficace et efficient des résultats et des nouvelles technologies issus de la recherche à des récepteurs des secteurs public et privé;
- former et perfectionner du personnel hautement qualifié dans les domaines jugés prioritaires en fonction des futurs besoins en ressources humaines des secteurs public et privé.

Les subventions sont offertes pour de la recherche effectuée avec la collaboration d'au moins un institut du CNRC, et, en même temps, avec au moins une entreprise située au Canada qui offre des contributions en espèces ou en nature. On encourage la participation des PME. Les propositions devraient être centrées sur des domaines de recherche prioritaires déterminés. Les subventions sont accordées pour une période maximale de cinq ans et leur valeur se situe entre 100 000 $ et 400 000 $ par année.

Programme de partenariat de recherche du ministère de la Défense nationale (MDN) et du CRSNG

Ce programme appuie des projets et des programmes de recherche qui visent à :

- miser sur la capacité complémentaire en R et D des universités et du MDN afin de faire progresser les connaissances et d'appuyer le développement de nouvelles compétences techniques qui peuvent servir à la mise au point et à l'application de technologies de double usage dans des domaines choisis qui sont d'intérêt pour le MDN et le CRSNG;
- créer des liens bipartites et tripartites solides et stimuler la synergie entre les chercheurs du MDN, des universités et du secteur privé;
- réaliser un transfert efficace et efficient des résultats et des nouvelles technologies issus de la recherche à des récepteurs déterminés dans les secteurs public et privé;
- former et perfectionner du personnel hautement qualifié dans les domaines jugés prioritaires en fonction des futurs besoins en ressources humaines des secteurs public et privé.

Les subventions sont accordées pour appuyer de la recherche universitaire effectuée en collaboration avec le MDN et des entreprises situées au Canada. Les activités approuvées peuvent recevoir un appui d'une durée d'au plus cinq ans et d'un montant par projet d'au plus 500 000 $. L'appui financier peut être octroyé selon un ratio 2:1, les contributions en espèces et en nature étant acceptées. Dans des cas exceptionnels, l'exigence de participation industrielle peut être annulée.

Les propositions devraient être centrées sur des domaines de recherche prioritaires déterminés, liés au développement de technologies particulières qui n'ont pas de rapport avec les armes et qui ont des applications de double usage intéressant le MDN ainsi que des applications commerciales plus vastes.

Programme de partenariat de recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et du CRSNG

Ce programme appuie la recherche universitaire et la formation de chercheurs dans des domaines qui sont prioritaires en agriculture et en agroalimentaire ou qui offrent des débouchés dans ce secteur. La collaboration avec l'industrie canadienne est requise.

Les contributions du partenaire industriel devraient représenter au moins le tiers du coût du projet. Les contributions en espèces et en nature sont acceptées. Les projets seront approuvés pour une période d'au plus cinq ans. Le programme appuie la recherche dans les domaines des ressources, des cultures, des animaux et des aliments.

Programme de partenariat de recherche en foresterie du Service canadien des forêts (SCF), du CRSNG et du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)

Ce programme conjoint a pour objectifs généraux de promouvoir le développement durable des forêts, de l'industrie forestière et des collectivités qui dépendent des forêts. Cette recherche doit aider à intégrer les valeurs environnementales, économiques et sociales tout en permettant aux intervenants de mieux comprendre la complexité des écosystèmes et l'importance de cette ressource naturelle de grande valeur.

Le SCF, le CRSNG et le CRSH offrent ensemble des subventions pour de la recherche universitaire qui prévoit la collaboration des utilisateurs canadiens de la recherche à l'extérieur de la communauté universitaire, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Le SCF, le CRSNG et le CRSH peuvent verser à concurrence de deux dollars pour chaque dollar investi par le ou les parrains. De ce dollar, la moitié au moins doit venir d'organismes à but lucratif situés au Canada.

Les propositions de recherche devraient correspondre aux domaines prioritaires déterminés du SCF. Les projets sont appuyés pour une période d'au plus trois ans.

Programme de partenariat de recherche de l'Agence spatiale canadienne (ASC) et du CRSNG

Ce programme a été mis sur pied pour promouvoir l'utilisation et le développement pacifiques de l'espace, pour améliorer les connaissances par l'entremise des sciences et pour veiller à ce que les sciences et la technologie spatiales offrent des avantages socio-économiques au Canada. Le programme a pour but de stimuler le développement de la technologie spatiale au Canada en encourageant les recherches en collaboration entre les universités et les entreprises ainsi que la formation de personnel qualifié dans les domaines clés du développement technologique. Les domaines prioritaires sont l'observation de la Terre, les communications par satellite, les systèmes robotiques, les missions scientifiques, ainsi que Radarsat et le Système de service mobile pour la station spatiale internationale.

Le coût des projets de recherche est assumé à parts égales par le ou les partenaires industriels, l'ASC et le CRSNG. Le montant maximal par projet que peut accorder chacun est de 50 000 $ par année. Seules les contributions en espèces sont acceptées de l'industrie.

Programme de partenariat de recherche du Secteur des sciences de la Terre (SST) de Ressources naturelles Canada et du CRSNG

Ce programme vise à établir des liens solides entre les chercheurs universitaires, les secteurs public et privé et le SST, ainsi qu'à favoriser le transfert de connaissances et le partage des résultats et de la technologie. Il cherche aussi en priorité à former et à perfectionner du personnel hautement qualifié en sciences de la Terre, qui répondra aux besoins du Canada dans les années à venir. Les objectifs particuliers sont de :

- miser sur la capacité en R et D que l'on trouve dans les universités, les gouvernements, l'industrie et d'autres établissements afin de faire progresser les connaissances et d'appuyer le développement de compétences dans des domaines choisis qui sont d'intérêt pour le secteur canadien des sciences de la Terre;
- créer des liens solides et stimuler la synergie entre les chercheurs universitaires, les secteurs public et privé et le SST;
- réaliser le transfert efficace et efficient des résultats de la recherche et de la technologie à des récepteurs déterminés des secteurs public ou privé;
- former et perfectionner du personnel hautement qualifié dans des domaines jugés prioritaires, en fonction des futurs besoins en ressources humaines des secteurs public ou privé.

Le SST et le CRSNG assurent le financement de la recherche universitaire qui prévoit la collaboration d'au moins une entreprise située au Canada ou une entreprise étrangère dans le cas où la contribution aura des retombées importantes pour le Canada. Le SST et le CRSNG verseront un maximum de deux dollars pour chaque dollar investi par l'organisme parrain du secteur privé. D'autres partenaires peuvent aussi apporter une contribution, mais leurs engagements ne font pas partie du ratio de financement.

2A.5.3 Appui aux professeurs-chercheurs industriels

2A.5.3.1 Programme de professeurs-chercheurs industriels

Objectifs

Le Programme de professeurs-chercheurs industriels vise à :

- aider les universités à miser sur leurs forces actuelles pour atteindre la masse critique nécessaire pour entreprendre une recherche de grande envergure dans un domaine des sciences ou du génie qui est d'intérêt pour l'industrie;
- favoriser le développement d'initiatives de recherche dans des domaines qui n'ont pas encore été exploités dans les universités canadiennes, mais pour lesquels il y a un grand besoin industriel.

Description

La subvention du Programme de professeurs-chercheurs industriels peut couvrir l'infrastructure, le matériel et les dépenses courantes ainsi que le salaire d'un chercheur éminent en tant que titulaire principal de la chaire qui sera établie. Elle peut également couvrir le salaire de professeurs-chercheurs adjoints et leur fournir des fonds de recherche.

Les professeurs-chercheurs industriels sont nommés pour une période de cinq ans, et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans sous réserve de progrès satisfaisants et de l'appui continu de l'industrie. Le professeur-chercheur industriel a pour principales responsabilités d'assurer la bonne conduite du programme de recherche et la formation de personnel hautement qualifié. On encourage les professeurs-chercheurs industriels à accepter une légère charge administrative et d'enseignement. Ils peuvent également détenir d'autres subventions du CRSNG durant leur mandat.

L'appui financier dont bénéficient les chaires est accordé conjointement par le CRSNG et l'industrie. En général, jusqu'à la moitié des coûts sont assumés par le CRSNG, la différence étant couverte sous forme de contributions en espèces offertes par les parrains. Le niveau d'appui du CRSNG au regard des coûts directs peut être plus élevé dans le cas où une entreprise offrirait une importante contribution en nature en plus de sa contribution en espèces. Les ministères et organismes des gouvernements fédéral et provinciaux peuvent aider à appuyer une chaire; toutefois, le CRSNG ne considérera que les contributions industrielles pour déterminer sa propre contribution.

Pertinence sur le plan stratégique

La proposition d'établissement d'une chaire dans le cadre du Programme de professeurs-chercheurs industriels doit porter sur un domaine jugé prioritaire par l'université et le partenaire industriel. L'université doit au moins s'engager à nommer les titulaires à un poste permanent ou menant à la permanence, à fournir les bureaux et les laboratoires adéquats pour le groupe de recherche et à offrir des postes de recherche permanents supplémentaires si le candidat au poste de professeur-chercheur principal fait actuellement partie du personnel de l'université concernée. Un engagement financier de l'université à l'égard de la recherche, de l'infrastructure et du matériel augmentera les chances d'appui. De même, le partenaire industriel doit faire preuve d'un engagement solide envers un domaine de recherche à valeur industrielle et revêtant une importance pour l'économie canadienne.

Professeurs-chercheurs industriels principaux

Les candidats au poste de professeur-chercheur industriel principal devraient être des chercheurs de calibre international, dont les travaux de recherche, de gestion de la recherche et de formation de chercheurs donnent une perspective novatrice à l'université. S'ils viennent d'une université, ils doivent avoir toutes les compétences requises pour être nommés au niveau de professeur titulaire, être reconnus en tant qu'experts dans leur domaine et avoir une expérience approfondie de la recherche. Les candidats qualifiés, qui viennent non pas d'une université mais de l'industrie ou du secteur public et qui n'ont qu'une expérience d'enseignement restreinte, ou ceux dont le poste actuel ne leur donne pas l'occasion de publier, peuvent être pris en considération au niveau de professeur adjoint.

Les candidats au poste de professeur-chercheur industriel principal peuvent avoir un poste permanent à l'université même, ou venir de l'extérieur. Lorsque l'université propose un candidat interne, elle doit s'engager à réaffecter les fonds libérés correspondant à son salaire

afin de les diriger vers de nouveaux postes de recherche dans le domaine de la chaire de recherche ou dans un domaine complémentaire et étroitement lié (engagement équivalent en matière de salaire).

Cet engagement équivalent en matière de salaire requiert normalement l'ouverture de deux postes menant à la permanence au niveau de professeur adjoint ou d'un poste menant à la permanence au niveau de professeur adjoint et d'un poste de recherche non professoral pour les cinq premières années de la chaire. Les candidats à ces postes de remplacement doivent avoir le mandat et les compétences requises pour effectuer de la recherche de façon autonome et superviser des étudiants aux cycles supérieurs. Les nouveaux professeurs adjoints devraient collaborer avec le professeur-chercheur industriel en tant que chercheurs indépendants. Les nouveaux chercheurs qui ne font pas partie du corps professoral doivent travailler au sein du programme de la chaire en tant que membres à part entière de l'équipe.

L'université doit chercher à pourvoir aux postes rapidement et fournir au CRSNG le curriculum vitæ des candidats choisis.

Professeurs-chercheurs industriels adjoints

Les candidats au poste de professeur-chercheur industriel adjoint doivent être des chercheurs prometteurs en début de carrière, qui ont les compétences requises pour être nommés professeurs adjoints ou professeurs agrégés. Les nominations doivent avoir fait l'objet d'une confirmation au titre de postes permanents ou menant à la permanence. Ces postes au niveau adjoint ne sont admis que dans le cadre d'une proposition visant à ouvrir un poste de professeur-chercheur principal. Les candidats au poste de professeur-chercheur adjoint ne peuvent être employés actuellement par l'université demandant la chaire et occuper un poste permanent ou menant à la permanence.

Organismes parrains

En plus de verser un montant équivalant à la moitié des coûts directs de la chaire, le ou les partenaires doivent démontrer leur volonté et leur capacité de collaborer étroitement à la recherche proposée et d'exploiter les résultats de celle-ci au Canada.

Les contributions en espèces de l'industrie à une chaire sont admissibles peu importe le moment où elles ont été versées, à condition que l'argent n'ait pas été dépensé avant la date où la demande a été présentée au CRSNG. Si les parrains décident de faire un don pour appuyer la chaire, la contribution industrielle reconnue sera le montant versé durant toute la durée de la subvention de la chaire.

Remarque
L'Agence des douanes et du revenu du Canada reconnaîtra les contributions en espèces aux chaires établies dans le cadre du Programme de professeurs-chercheurs industriels du CRSNG au titre de dépenses pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS et DE) en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la politique en matière de recherche scientifique et développement expérimental (RSDE) 99-01, publiée par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, à cette adresse : www.ccra-adrc.gc.ca/rsde.

Présentation des demandes

La personne qui présente une demande d'établissement d'une chaire dans le cadre du Programme de professeurs-chercheurs industriels doit être titulaire d'un poste administratif de niveau supérieur dans une université – par exemple, directeur de département, doyen, vice-recteur ou recteur – et doit assumer directement ou en définitive la responsabilité du travail du professeur-chercheur proposé. La personne qui présente la demande ne peut être le titulaire proposé de la chaire.

Afin de faciliter le processus de recrutement, on peut présenter une demande d'approbation de principe avant que le candidat au poste de professeur-chercheur au sein de la chaire n'ait été déterminé. L'approbation finale ne se fera qu'après avoir évalué le candidat et son programme de recherche grâce à une visite complète sur place.

On peut présenter une demande en tout temps. Remplissez les formulaires 100, 101 et 120. Ces formulaires comportent des instructions détaillées pour élaborer une demande. On encourage fortement ceux qui élaborent une demande à communiquer avec le personnel du programme au CRSNG avant de la présenter.

Examen des demandes

Toutes les demandes d'établissement d'une chaire dans le cadre du Programme de professeurs-chercheurs industriels font l'objet d'une visite d'un comité. Le personnel du CRSNG communiquera avec les candidats pour établir l'horaire et le programme de la visite. Toute proposition présentée avant d'avoir choisi le candidat au poste de professeur-chercheur au sein de la chaire sera évaluée et examinée par écrit. Si cet examen préliminaire est positif, les universités ont 12 mois pour recruter un candidat. Toute demande de prolongation devrait se faire par écrit et exposer les efforts déployés pour déterminer des candidats acceptables, les résultats obtenus et le plan adopté pour poursuivre la recherche de candidats.

La recommandation finale de subvention est faite par le comité consultatif des subventions universités-industrie. Ce comité tient en général quatre réunions par année : en février, en juin, en septembre et en décembre. Les décisions peuvent être prises dans un délai de quatre à cinq mois.

Critères de sélection

Les demandes d'établissement d'une chaire dans le cadre du Programme de professeurs-chercheurs industriels sont évaluées en fonction des critères suivants.

- **Excellence du candidat :** calibre international, compétences et dossier en recherche et expérience du ou des candidats proposés;
- **Qualité de la proposition :** mérite scientifique, originalité, faisabilité technique et valeur industrielle de la recherche proposée;
- **Pertinence du contexte :** pertinence des ressources physiques et financières offertes pour appuyer la chaire et potentiel de collaboration;
- **Incidence possible :** croissance d'une activité de recherche durable qui donnera des résultats à valeur scientifique et industrielle;
- **Avantages supplémentaires pour l'université :** mesure dans laquelle la chaire améliorera la capacité de recherche de l'université, la formation et les interactions avec l'industrie;
- **Pertinence et avantages pour l'industrie :** pertinence de la recherche et avantages dont profiteront les parrains et l'économie canadienne;
- **Formation de personnel hautement qualifié :** possibilités de formation d'étudiants aux cycles supérieurs, de stagiaires postdoctoraux, d'adjoints de recherche et d'autres individus (notamment les membres du personnel de l'entreprise) dans des domaines répondant aux besoins de l'industrie.

Annonces publiques

Veuillez vous reporter aux lignes directrices de l'annexe 9 pour la planification de l'annonce publique d'une subvention pour l'établissement d'une chaire. Le CRSNG approuvera une annonce publique uniquement après que le professeur-chercheur industriel principal aura officiellement accepté le poste et que toutes les conditions de la subvention auront été remplies à la satisfaction du CRSNG.

Rapports

Le professeur-chercheur industriel, l'université et le ou les parrains industriels doivent présenter des rapports d'étape après 18, 40 et 57 mois de mise en œuvre. Le CRSNG maintiendra son appui sous réserve d'une évaluation positive des progrès du programme de recherche de la chaire et de l'appui continu des partenaires industriels, qui doit être confirmé chaque année.

Renouvellement

Le rapport d'étape au terme de 40 mois d'activités est crucial, car il sert à déterminer le renouvellement de la chaire pour un second mandat de cinq ans. Le CRSNG jugera s'il renouvellera son appui d'après les contributions du professeur-chercheur, la qualité et l'importance des travaux du groupe de recherche sous sa gouverne, les relations de travail avec l'industrie, la pertinence et l'importance de la recherche pour l'industrie et les retombées de celles-ci sur les activités de recherche de l'université. Le parrain industriel est un intervenant important dans cette évaluation. Un comité de visite peut se rendre à l'université au besoin.

Si le résultat de l'évaluation du premier mandat de cinq ans est favorable et si l'entreprise maintient son appui financier, la contribution du CRSNG au cours du second mandat se limitera au salaire, selon l'échelle décroissante suivante : 90 %, 75 %, 50 %, 25 % et 10 % respectivement de la moitié du salaire du professeur-chercheur industriel, y compris les avantages sociaux, à la fin du premier mandat de cinq ans. On encourage les professeurs-chercheurs industriels à présenter des demandes dans le cadre d'autres programmes de

subventions du CRSNG tels que les subventions de recherche, les subventions de projets stratégiques et les autres subventions de projets universités-industrie, au cours de leur premier et de leur second mandats.

L'engagement total de l'industrie au cours du second mandat de cinq ans doit être égal ou supérieur à celui du CRSNG pour la même période et peut servir à appuyer les salaires, la recherche ou l'appareillage.

2A.5.3.2 Chaires en gestion du changement technologique

Le *Guide du candidat du programme*, que l'on peut se procurer auprès du CRSNG ou du CRSH, ou encore dans le site Web du CRSH (www.crsh.ca/francais/renseignements/guidesubventions/chairs.html) donne une description complète du programme.

Objectifs

Le programme de chaires en gestion du changement technologique, appuyé conjointement par le CRSNG et le CRSH, encourage la recherche, l'enseignement et la formation sur la façon dont le changement technologique, l'innovation et l'entrepreneurship devraient être compris et gérés en conséquence. Les chaires en gestion du changement technologique doivent avoir les objectifs généraux suivants :

- améliorer la gestion du changement technologique et de l'innovation au sein des organismes en vue d'accroître la compétitivité;
- accroître l'entrepreneurship en technologie;
- faciliter l'intégration de nouvelles technologies dans le milieu du travail et dans la société en général;
- améliorer l'élaboration de politiques publiques en matière de changement technologique et sensibiliser davantage le public à ce phénomène;
- améliorer l'enseignement et la formation en gestion du changement technologique au sein de chaque discipline ainsi que d'une discipline à une autre.

Description

Le CRSNG et le CRSH appuient les chaires conjointement avec des entreprises commerciales ou industrielles, ou d'autres organismes du secteur privé. Les conseils versent ensemble une somme qui n'excède pas la contribution en espèces du secteur privé.

Chaque chaire reçoit un appui initial de cinq ans. La subvention appuie le salaire du titulaire de la chaire et le programme de recherche. Les éléments de recherche suivants peuvent bénéficier d'un appui financier : la rémunération versée aux étudiants aux cycles supérieurs; les salaires versés aux adjoints de recherche et stagiaires postdoctoraux, les coûts d'appareillage, les coûts de matériaux et de fournitures, les déplacements, les frais d'ordinateur, les frais de publication et d'autres dépenses liées aux activités de la chaire.

Présentation des demandes

Les chaires sont accordées par voie de concours annuel. La date limite pour la présentation des demandes est le 15 décembre. Veuillez remplir à cet égard le formulaire Demande de subvention (formulaire 101) et le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) ainsi que le formulaire Documentation requise des organismes d'appui (formulaire 120) du CRSNG, ou les formulaires équivalents du CRSH. Les candidats devraient communiquer avec le CRSNG ou le CRSH pour obtenir des conseils avant de présenter une demande.

Examen des demandes

Un comité de sélection nommé conjointement par le CRSNG et le CRSH évalue toutes les demandes admissibles. Ce comité regroupe des experts en sciences humaines, en sciences naturelles et en génie.

Critères de sélection

Les demandes sont évaluées en fonction du bien-fondé de la proposition par rapport aux objectifs de l'université et du partenaire du secteur privé, des objectifs du programme de recherche de la chaire, du calibre du titulaire proposé et de la qualité du programme de recherche détaillé. Les critères détaillés figurent dans le *Guide du candidat du programme*.

Rapports

Le titulaire de la chaire, l'université et le ou les partenaires industriels doivent présenter des rapports d'étape à la fin de la deuxième année et vers la fin du mandat de cinq ans. Les contributions industrielles doivent être confirmées chaque année.

Renouvellement

Le CRSNG et le CRSH peuvent renouveler leur appui à une chaire sous réserve d'une évaluation positive par les deux conseils et de l'appui continu du partenaire du secteur privé. La contribution du CRSNG et du CRSH de la sixième à la dixième année appuiera le salaire seulement, selon l'échelle décroissante suivante : 90 %, 75 %, 50 %, 25 % et 10 % respectivement, de la moitié du salaire du titulaire, y compris les avantages sociaux, à la fin du premier mandat de cinq ans. L'appui financier au programme de recherche est compris dans le renouvellement de la chaire pour un second mandat.

2A.5.3.3 Chaires en génie de la conception

Objectifs

Le Programme des chaires en génie de la conception a été mis sur pied dans le but d'améliorer le niveau et la qualité des activités en génie de la conception au sein des universités canadiennes. On s'attend à ce que les chaires appuyées dans le cadre de ce programme :

- mettent sur pied un programme créatif et innovateur de formation au premier cycle et aux cycles supérieurs qui donne aux étudiants en génie la possibilité d'acquérir de l'expérience dans un contexte fonctionnel de la conception ainsi que le savoir-faire et les connaissances requises par la profession;
- permettent de concevoir et de mettre au point des technologies, des produits et des procédés innovateurs;
- établissent des partenariats, des équipes et des réseaux multidisciplinaires efficaces;
- fassent la promotion du génie de la conception, tout en suscitant une sensibilisation et une appréciation accrues dans le milieu de la recherche et à l'extérieur, et ce, pour tous les aspects du génie de la conception.

Description

Les titulaires d'une chaire sont nommés pour un mandat de cinq ans, renouvelable pour un second mandat de cinq ans si les progrès sont satisfaisants et si les organismes parrains continuent d'accorder leur appui. L'octroi lié à la chaire permet de financer le salaire du titulaire de la chaire et les activités de conception, dont les coûts liés à la formation, aux partenariats et à la promotion. Les titulaires d'une chaire doivent posséder des connaissances approfondies en conception, de l'expérience en collaboration avec l'industrie et des capacités manifestes dans la formation d'ingénieurs concepteurs.

Le CRSNG octroiera une contribution à part égale à celle des organismes parrains privés et publics pouvant atteindre 200 000 $ par année ou 1 million de dollars sur cinq ans (la durée du mandat de la chaire).

Présentation des demandes

Le candidat doit être le doyen de la faculté de génie (ou occuper un poste équivalent) de qui relève directement la responsabilité de la chaire. Il n'y a pas de formulaire de demande pour ce concours. Il existe un guide du candidat, qui renferme des instructions détaillées, auquel on a accès par l'intermédiaire du site Web du CRSNG à l'adresse suivante : www.crsng.ca.

Modalités d'examen

Toutes les demandes admissibles seront évaluées par un comité externe d'évaluation. Un comité de sélection, composé d'experts en conception des milieux universitaire et industriel, classera les propositions et formulera les recommandations finales au CRSNG.

Critères de sélection

Les demandes seront évaluées en fonction du calibre du candidat, de l'incidence de la stratégie de l'université dans le domaine de la conception et de la pertinence et de la créativité exposées dans le plan d'action au regard de l'atteinte des objectifs du programme. Les critères sont décrits de façon détaillée dans le guide du candidat au programme, posté dans le site Web du CRSNG.

Rapports

Le titulaire de la chaire, l'université et les organismes parrains sont tenus de présenter des rapports d'étape après 18, 36 et 48 mois. Les contributions privées et publiques à la chaire doivent être confirmées chaque année.

Renouvellement

La décision du CRSNG de renouveler son appui à une chaire pour un second mandat de cinq ans est fonction d'une évaluation positive des progrès accomplis au cours des 48 premiers mois et du plan d'action proposé des cinq années suivantes. Si l'évaluation du premier mandat

est concluante et que l'industrie et les autres organismes d'appui acceptent d'apporter une contribution financière pour un second mandat, la contribution du CRSNG de la sixième à la dixième année équivaudra à une échelle décroissante de sa contribution au cours du premier mandat, c'est-à-dire 90 %, 75 %, 50 %, 25 % et 10 %. L'appui financier des organismes parrains au cours de la même période doit être au moins égal à l'appui accordé par le CRSNG.

Renseignements

Nous invitons les candidats à communiquer avec le personnel du CRSNG responsable du programme pour obtenir des renseignements détaillés et à jour sur les dates limites de présentation des demandes.

2A.5.3.4 Programme d'aide aux nouveaux professeurs

Objectifs

Le programme d'aide aux nouveaux professeurs (PANP) a pour but d'aider les universités, conjointement avec l'industrie, à recruter et à nommer des personnes hautement qualifiées à des postes de professeurs adjoints, dans des domaines de recherche d'intérêt pour l'industrie.

Description

Le CRSNG fournit une subvention équivalant à la contribution en espèces de l'industrie. Les fonds du CRSNG doivent uniquement être affectés aux coûts directs de la recherche, de l'appareillage et de l'infrastructure des candidats dont le dossier été approuvé, tandis que les fonds de l'industrie doivent servir à couvrir le salaire du titulaire. La subvention maximale du CRSNG est de 75 000 $ par année, pour une durée d'au plus trois ans. La contribution en espèces de l'industrie doit être d'au moins 25 000 $ par année.

Pour être admissibles, les candidats :

- ne doivent pas déjà être entrés en fonction à l'université;
- doivent être des nouveaux venus au sein du corps professoral des universités canadiennes, c'est-à-dire que le poste proposé doit constituer la première nomination du candidat à un poste permanent ou menant à la permanence dans une université canadienne;
- doivent avoir normalement obtenu leur diplôme de doctorat au cours des cinq années précédant la demande (les congés de maternité et les congés pour l'éducation des enfants et l'apport de soins ne sont pas pris en considération dans le calcul de cette période d'admissibilité de cinq ans);
- doivent posséder les compétences pour être nommés à un poste permanent ou menant à la permanence au niveau de professeur adjoint ou à un niveau supérieur.

Les titulaires peuvent demander d'autres subventions du CRSNG durant la période de validité de leur subvention d'aide aux nouveaux professeurs.

Présentation des demandes

On peut présenter une demande en tout temps. Il n'y a pas de formulaire de demande précis à présenter. La proposition doit comprendre les documents suivants :

- le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) pour le candidat;
- au moins trois lettres de recommandation à l'appui de la candidature, dont des lettres des directeurs de travaux du candidat aux niveaux doctoral et postdoctoral;
- une lettre rédigée par le candidat indiquant son intérêt envers le poste et les raisons pour lesquelles il souhaiterait y être nommé; la lettre devrait mettre l'accent sur l'orientation prévue de la recherche et les avantages qu'elle apporterait au cheminement de carrière du candidat;
- une déclaration d'une autorité universitaire appropriée indiquant comment le candidat s'intègre dans les plans de recrutement de l'université et dans ses priorités, sa stratégie et ses forces en matière de recherche; la lettre doit aussi confirmer l'intention de l'université de nommer le candidat à un poste permanent ou menant à la permanence;
- la confirmation de l'université de la disponibilité de locaux et d'installations de recherche de base pour le nouveau professeur;
- une déclaration de la part de l'entreprise parraineuse indiquant le montant de son appui financier, les raisons pour lesquelles elle a choisi d'appuyer le candidat et les avantages qu'elle prévoit retirer de sa participation;
- le sommaire d'un budget de trois ans décrivant de quelle façon les fonds versés par le CRSNG, la ou les entreprises et l'université seront dépensés.

Les contributions en espèces de l'industrie à l'appui d'une demande de subvention d'aide aux nouveaux professeurs sont admissibles, peu importe le moment où elles ont été effectuées, à condition que les fonds n'aient pas été dépensés à la date où la demande est présentée au CRSNG.

Critères de sélection

Le principal critère de sélection est l'excellence du candidat. Les candidats doivent montrer de grandes possibilités d'apporter une importante contribution à des travaux de recherche qui sont d'intérêt pour l'industrie ou posséder un dossier témoignant d'importantes contributions antérieures. Le domaine de recherche du candidat doit s'intégrer dans la stratégie, les priorités et les forces de l'université en matière de recherche.

Rapports

Une fois la subvention accordée, les titulaires doivent présenter, au plus tard dans les trois mois suivant leur entrée en fonction à l'université, une description sommaire du programme de recherche proposé, approuvée par l'université et le ou les partenaires industriels.

Le titulaire de la subvention, l'université ou le ou les partenaires industriels doivent présenter un rapport au terme du mandat de trois ans.

2A.5.4 Infrastructure pour le transfert de technologie

2A.5.4.1 Programme de gestion de la propriété intellectuelle

Objectifs

Le programme de gestion de la propriété intellectuelle (GPI) a pour but d'accélérer et d'élargir le transfert de technologie et de connaissances que détiennent les universités canadiennes à l'industrie canadienne. Les subventions de GPI visent à renforcer la capacité des universités à gérer leur propriété intellectuelle, à susciter l'intérêt des partenaires industriels canadiens à en tirer profit et à faciliter le perfectionnement professionnel de gestionnaires chargés de la propriété intellectuelle. Le but ultime du programme est de contribuer à accroître la compétitivité canadienne dans une économie axée sur la connaissance.

Description

Le programme de GPI appuie financièrement, en partenariat avec les universités, des activités liées à la gestion de la propriété intellectuelle et aux interactions avec l'industrie. Une université ou un groupe d'universités peut présenter une demande d'appui financier pour des activités visant à accroître l'efficacité du transfert de technologie à l'industrie canadienne.

Un concours a eu lieu en mars 1999 pour l'octroi de subventions de trois ans. Des renseignements concernant le prochain concours seront diffusés dès qu'ils seront disponibles.

2A.6 Bourses en sciences de l'OTAN

La description suivante s'applique uniquement au concours 2000 des bourses en sciences de l'OTAN. Veuillez prendre note que des trois types de bourse en sciences de l'OTAN, seule la bourse de perfectionnement est accordée au Canada.

Objectifs

Les bourses en sciences de l'OTAN ont pour but de donner l'occasion à la nouvelle génération de scientifiques et d'ingénieurs en provenance des pays de l'Europe centrale et de l'Est partenaires de l'OTAN d'effectuer des recherches postdoctorales en sciences naturelles et en génie dans des universités canadiennes.

Description

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) verse annuellement au CRSNG une subvention destinée à financer un petit nombre de bourses à de nouveaux titulaires d'un diplôme de doctorat en provenance des pays suivants de l'Europe centrale et de l'Est : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Ouzbékistan, Pologne, République kirghize, République

slovaque, République tchèque, Roumanie, Russie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Les bourses en sciences de l'OTAN sont valides dans toute université canadienne offrant des installations ou un environnement de recherche permettant la conduite des activités de recherche proposées. Les titulaires d'une bourse doivent travailler sous la direction d'un membre du corps professoral universitaire qui est titulaire d'une subvention du CRSNG (recherche, stratégique, R et D coopérative) ou d'un poste de professeur-chercheur industriel au moment de la mise en candidature.

Les bourses sont accordées pour une période de deux ans sous réserve de progrès satisfaisants et de la disponibilité des fonds. Un candidat ne peut détenir plus d'une bourse en sciences de l'OTAN accordée par le CRSNG.

Les bourses en sciences de l'OTAN comprennent une somme annuelle de 33 000 $CAN d'une part, et couvrent les frais admissibles de déplacement engagés par les titulaires d'une bourse et leur famille d'autre part (c.-à-d. conjoint et enfants à charge, s'il y a lieu). Ces bourses sont soumises à l'impôt canadien sur le revenu. Aucun supplément n'est accordé aux membres de la famille du titulaire d'une bourse.

Admissibilité

Les candidats doivent être citoyens de l'un des pays susmentionnés; ils ne doivent pas être citoyens canadiens ni résidents permanents du Canada.

Les candidats doivent entreprendre des recherches postdoctorales à temps plein dans un domaine appuyé par le CRSNG et travailler sous la direction d'un titulaire d'une subvention du CRSNG.

Les candidats doivent détenir ou prévoir avoir obtenu au moment de l'entrée en vigueur de la bourse un diplôme de doctorat d'une université étrangère reconnue dans un des domaines de recherche appuyés par le CRSNG. Ils doivent avoir obtenu leur premier diplôme de doctorat, ou l'équivalent, moins de deux ans avant la date limite de présentation des demandes de l'année visée.

Pour les candidats qui ont quitté le marché du travail et cessé la recherche active pendant au moins un an après l'obtention du diplôme de doctorat pour cause de maternité ou pour élever des enfants, la période d'admissibilité fixée par le CRSNG est prolongée et atteint six ans.

On accordera la priorité à la nouvelle génération de chercheurs plutôt qu'aux chercheurs établis. Les candidats qui ont fait une demande de bourse en sciences de l'OTAN au CRSNG à deux reprises auparavant ne sont pas admissibles à la présentation d'une troisième demande.

Les titulaires d'une bourse doivent pouvoir évoluer efficacement dans un milieu de travail qui est soit anglophone, soit francophone.

Les candidats qui fréquentent déjà une université canadienne ne peuvent présenter une demande de bourse pour ce même établissement.

Présentation des demandes

Les candidats ne peuvent pas présenter une demande directement au CRSNG; ils doivent être mis en candidature par le directeur de travaux proposé et l'université d'accueil. Les candidats intéressés doivent communiquer avec l'université où ils voudraient détenir une bourse afin de connaître la date limite de présentation d'une demande de bourse en sciences de l'OTAN à cette université. Le concours n'a lieu qu'une seule fois par année. Les universités canadiennes doivent faire parvenir leurs candidatures au CRSNG au plus tard le **1er octobre**.

Pour présenter une demande, les candidats doivent fournir les documents suivants au directeur de travaux proposé assez tôt pour qu'il puisse respecter la date limite de l'université :

- la Demande de bourse du CRSNG (formulaire 200);
- une copie du diplôme de doctorat, ou l'équivalent.

Les candidats qui n'ont pas satisfait à toutes les exigences de leur diplôme au moment de la demande doivent présenter une lettre du directeur de département indiquant la date prévue d'obtention du diplôme de doctorat.

Le candidat ne doit être mis en candidature que par une seule université canadienne, laquelle devra être indiquée dans la demande.

Le directeur de travaux proposé à l'université canadienne devra présenter au CRSNG la mise en candidature à une bourse en sciences de l'OTAN (voir les instructions du formulaire 200).

Chaque université (par l'intermédiaire du bureau de la recherche universitaire ou tout autre bureau autorisé) choisira les mises en candidature qu'elle juge de qualité suffisante pour les proposer au CRSNG. Il n'y a aucune limite quant au nombre de demandes. Les départements qui proposent plus d'une candidature doivent les classer par ordre de priorité.

Examen des demandes et critères de sélection

Les demandes sont évaluées selon les critères suivants :

- l'aptitude et le potentiel du candidat à la recherche, comme le démontrent son expérience en recherche ou autre expérience technique et ses contributions à la recherche et développement[1], ainsi que les commentaires du directeur de travaux actuel (annexe 1 du formulaire 200);
- le mérite du programme de recherche proposé;
- la pertinence du choix du lieu de validité de la bourse ainsi que du directeur de travaux pour mener à bien le programme de recherche proposé;
- la possibilité d'une collaboration à long terme et les retombées éventuelles sur l'université et le Canada;
- l'aptitude du candidat pour la communication.

On accordera la priorité aux candidats qui n'ont jamais reçu une bourse de perfectionnement de l'OTAN dans un autre pays de l'OTAN et aux candidats provenant directement d'un pays admissible de l'Europe centrale et de l'Est, par rapport à des candidats admissibles dont la demande provient d'un autre pays dans lequel ils peuvent résider au moment de la demande.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de bourses par université ni par pays d'origine des titulaires d'une bourse.

Les candidats dont la demande a été retenue en seront informés en janvier. Les bourses doivent entrer en vigueur au plus tard le **1er juillet**.

Pour détenir une bourse, le titulaire doit être engagé à temps plein dans la recherche au sein d'un établissement admissible.

[1] Les contributions sous forme de publications dans des revues étrangères peuvent s'avérer difficiles à évaluer. L'incidence de ces contributions et la qualité des revues devraient être expliquées par le directeur de travaux proposé.

2B
Appui à l'appareillage et à l'infrastructure

2B.1
Subventions d'appareillage

Objectifs

Les subventions d'appareillage visent à favoriser et à améliorer la capacité de recherche et de formation des chercheurs universitaires en appuyant l'achat d'appareils et d'installations de recherche.

Description

Les subventions d'appareillage appuient l'achat ou la mise au point d'appareils de recherche dont le coût dépasse 7 000 $. Les appareils coûtant chacun moins de 7 000 $ peuvent être achetés avec des fonds de subvention de recherche ou figurer à titre de complément d'un appareil principal demandé.

Les subventions d'appareillage se divisent en trois catégories selon le coût total (taxes en sus) de l'appareillage, et **non** selon le montant demandé au CRSNG. Voici ces catégories :

- subventions d'appareillage : de 7 001 $ à 150 000 $;
- subventions d'appareils spéciaux : de 150 001 $ à 325 000 $;
- subventions d'installations spéciales : plus de 325 000 $.

Le CRSNG peut assigner les demandes à une catégorie différente afin de pouvoir les comparer avec d'autres demandes semblables ou pour assurer l'évaluation la plus appropriée.

L'admissibilité d'installations spécialisées, comme les laboratoires mobiles ou les grandes chambres climatiques, est étudiée au cas par cas. Les candidats ou les responsables des subventions de recherche devraient communiquer avec le CRSNG avant de présenter une proposition de ce genre.

Les appareils peuvent être achetés pendant que la demande est à l'étude, pourvu qu'ils aient été commandés après la date de présentation de la demande. Les sommes sont alors remboursées dès que la subvention est versée. Le candidat et l'université acceptent les risques liés à cet achat. Les demandes d'appareillage commandé avant la date de présentation seront refusées.

Présentation des demandes

La date limite de la réception des demandes est :

- le 1er octobre pour les subventions d'appareils spéciaux et les subventions d'installations spéciales;
- le 1er novembre pour les subventions d'appareillage.

Le CRSNG pourra refuser votre demande si vous ne respectez pas la date limite de la catégorie pertinente.

Pour présenter une demande dans l'une des trois catégories de subvention, vous devez présenter le formulaire Demande de subvention (formulaire 101) et le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) dûment remplis pour le candidat et chaque membre du groupe.

À chaque demande de subvention d'appareils spéciaux doit être jointe une lettre du département indiquant l'importance et la priorité accordées par ce département à l'appareillage proposé ainsi que la mesure dans laquelle le département accepte d'offrir un appui.

Aux demandes de subvention d'installations spéciales doit être jointe une lettre du recteur de l'université indiquant l'importance et la priorité que l'université accorde à l'acquisition de l'installation ou de l'appareillage proposés. La lettre doit également expliquer l'appui que l'université accordera (locaux, contribution financière à l'achat et à l'installation, achat d'appareils auxiliaires, contribution au salaire de techniciens faisant partie du personnel d'appui, etc.).

Toute lettre d'organismes d'appui devrait expliquer clairement l'appui qu'offrira l'organisme, notamment son engagement envers la recherche, sa contribution financière (en espèces ou en nature) à l'achat et à l'installation de l'appareillage, etc. Si un organisme autre que l'université d'accueil apporte une contribution en espèces à l'achat de l'appareillage, une lettre confirmant cet engagement est alors exigée de l'organisme.

Examen des demandes et critères de sélection

Les demandes de subventions d'appareillage sont évaluées par les comités de sélection des subventions. Les demandes de subventions d'appareils spéciaux et d'installations spéciales sont examinées par les comités représentant les disciplines appropriées, en consultation avec les comités de sélection des subventions. Dans le cas de demandes d'installations spéciales, le CRSNG peut avoir recours à des examinateurs de l'extérieur ou à des comités de visite spéciaux.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- l'excellence du ou des candidats;
- la valeur du ou des programmes de recherche proposés;
- le besoin et l'urgence de l'appareillage demandé, notamment la disponibilité d'appareillage similaire et l'accès à celui-ci[1];
- la pertinence de l'appareillage proposé en fonction du ou des programmes de recherche;
- l'importance de l'appareillage pour la formation de personnel hautement qualifié.

D'autres critères s'ajoutent à ceux-ci pour les subventions d'appareils spéciaux et d'installations spéciales :

- la présence d'une structure organisationnelle bien définie assurant un fonctionnement et un entretien efficaces de l'appareil;
- la synergie avec les installations ou l'appareillage existants. La synergie correspond à la mesure dans laquelle un regroupement de personnel et d'appareillage permet d'accroître la valeur et la capacité de chaque pièce d'appareillage et permet aux chercheurs d'obtenir des résultats ou d'effectuer des études qu'il serait très difficile, voire impossible, de réaliser autrement. On considère la synergie comme étant un facteur positif, mais celle-ci ne constitue pas une condition nécessaire à l'obtention de fonds;
- l'accès à d'autres utilisateurs.

Les subventions d'appareils spéciaux et les subventions d'installations spéciales peuvent comprendre des frais de fonctionnement, tels que les salaires et la formation du personnel d'appui technique lors de la période initiale (jusqu'à 2 ans) de mise en œuvre progressive des activités.

[1] Si vous prévoyez que d'autres secteurs utiliseront l'appareil ou en retireront des avantages, vous devriez indiquer l'appui que fourniront ces sources ou démontrer les efforts déployés en vue de l'obtenir.

2B.2 Subventions d'accès aux installations majeures

Objectifs

Les subventions d'accès aux installations majeures (AIM) appuient l'accès des chercheurs à de grandes installations de recherche régionales et nationales.

Description

Les subventions d'accès aux installations majeures appuient l'accès des chercheurs à des installations ou ressources de recherche majeures quant à leur taille, leur qualité ou leur importance et qui en général ne sont pas disponibles dans les universités canadiennes. Les installations sont utilisées par des chercheurs en provenance de divers établissements, dont des universités, laboratoires gouvernementaux et entreprises d'une région précise ou de tout le pays. Ces ressources ne peuvent être entièrement appuyées par d'autres sources (frais imputés aux utilisateurs, subventions de recherche, etc.). Elles peuvent comprendre des appareils de recherche spéciaux de grandes dimensions, des installations expérimentales spécialisées ou encore un groupe de techniciens hautement spécialisés ou de professionnels de la recherche qui sont essentiels à la conduite des activités de recherche d'un groupe.

Les subventions d'accès aux installations majeures n'ont pas pour but d'appuyer l'entretien d'installations habituellement utilisées dans une discipline et que l'on trouve dans plusieurs départements universitaires.

Les subventions d'accès aux installations majeures appuient le salaire des techniciens et des professionnels de la recherche embauchés pour fournir du soutien aux utilisateurs ou pour veiller à l'entretien et au fonctionnement des installations, et servent à couvrir certains autres coûts directs (matériaux, fournitures, petits appareils essentiels à l'entretien et au fonctionnement de l'installation, etc.). Elles ne peuvent servir à rémunérer des étudiants aux cycles supérieurs ou des stagiaires postdoctoraux ni à couvrir les coûts indirects de la recherche.

Les frais d'exploitation et d'entretien d'une ressource devraient être divisés en deux grandes catégories : les frais d'entretien et les frais recouvrables. Seuls les frais d'entretien sont admissibles aux subventions d'AIM.

On entend par **frais d'entretien** ceux qui sont nécessaires pour maintenir la ressource en disponibilité immédiate, quel que soit le nombre de chercheurs l'utilisant réellement. Ils comprennent les frais de base nécessaires à l'exploitation viable de la ressource ainsi que les salaires et les dépenses des personnes indispensables à la bonne marche de la ressource, mais qui ne participent pas à des projets de recherche précis.

Les **frais recouvrables** comprennent les dépenses directement engagées par les chercheurs qui utilisent l'installation, comme les coûts liés à la préparation d'échantillons et à des analyses (dans le cas d'installations destinées à cette fin), la nourriture, l'essence et le salaire du personnel employé pour des projets précis comme dans le cas de stations de recherche. Ces frais correspondent à des frais d'utilisation imputables aux subventions de recherche ou à d'autres sources d'appui financier; ils ne doivent pas figurer dans le montant demandé au CRSNG.

Les subventions d'AIM sont généralement accordées pour une période de trois ans.

Présentation des demandes

Il faut envoyer au CRSNG un Avis d'intention de présenter une demande de subvention d'AIM (formulaire 181) au plus tard le 15 août. Cet avis est disponible au bureau des subventions de recherche de votre université. Les avis serviront à déterminer le meilleur mécanisme d'évaluation de la demande; ils ne feront pas partie du processus de sélection. Le formulaire 181 n'est pas requis pour les demandes en physique subatomique.

La date limite de présentation des demandes de subventions d'AIM est le 1er octobre. Pour faire une demande, vous devez présenter un formulaire Demande de subvention (formulaire 101) et le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) dûment remplis pour le candidat et chaque membre du groupe.

Dans le cas de ressources de recherche gérées au nom de la communauté de chercheurs universitaires par des personnes ou organismes qui ne seraient normalement pas admissibles aux subventions du CRSNG, les candidats doivent prendre des arrangements spéciaux avec le CRSNG avant de présenter leur demande.

Examen des demandes et critères de sélection

Les demandes sont évaluées par un comité multidisciplinaire selon les critères de sélection suivants.

- **Le caractère unique de l'installation à l'échelle régionale ou nationale**
  - le caractère régional ou national de l'installation;
  - l'utilisation antérieure et potentielle de l'installation;
  - l'accessibilité et l'utilisation actuelle de l'installation par d'autres chercheurs de l'extérieur (universitaire ou autres) de l'établissement d'accueil;
  - le caractère unique de l'installation comparativement à d'autres installations dans les environs qui peuvent offrir le même service, et qui ne sont pas habituellement disponibles dans les universités.
- **Le besoin d'avoir accès à l'installation dans le cadre des programmes de recherche**
  - l'incidence de l'installation sur les programmes de recherche des utilisateurs actuels et potentiels;
  - les conséquences du manque d'accès à l'installation sur les programmes de recherche;
  - la mesure dans laquelle l'installation répond aux besoins particuliers des utilisateurs.
- **La qualité des programmes de recherche qui dépendent de l'accès à l'installation et l'excellence de la communauté des utilisateurs**
  - la qualité et l'importance des programmes de recherche en cours des utilisateurs;
  - l'excellence des utilisateurs;
  - la rentabilité scientifique (connaissances et technologie) de l'investissement dans l'installation.
- **Le besoin manifeste d'un appui sous forme d'une subvention d'AIM**
  - le besoin manifeste et l'efficacité d'une subvention d'AIM comparativement à un appui provenant d'autres sources;
  - la nature et le degré d'engagement et d'appui provenant des universités et d'autres organismes;
  - la justification de l'appui demandé au CRSNG;
  - le partage des coûts proposé;
  - la justification des frais d'utilisation proposés.

Lignes directrices pour les frais d'utilisation

Type d'utilisateurs	Frais adéquats
Chercheurs et leurs étudiants (de l'université et de l'extérieur)	Frais les moins élevés
Utilisateurs non universitaires d'organismes contribuant à l'installation	Frais un niveau au-dessus des frais les moins élevés
Utilisateurs non universitaires d'organismes ne contribuant pas à l'installation	Frais les plus élevés

- **La gestion de l'installation**
  - la structure administrative proposée;
  - la gestion et la répartition proposées de l'accès à l'installation par les divers utilisateurs;
  - la planification et le budget proposés pour l'entretien et le fonctionnement de l'installation;
  - la planification proposée pour maintenir l'installation à la fine pointe de la technologie et des nouveaux développements.
- **La contribution de l'installation à la formation de personnel hautement qualifié**
  - l'importance de l'installation pour la formation;
  - le niveau de formation;
  - les occasions de formation pratique.
- **La synergie** – laquelle correspond à la mesure dans laquelle un regroupement de personnel et d'appareillage permet d'accroître la valeur et la capacité de chaque pièce d'appareillage et permet aux chercheurs d'obtenir des résultats ou d'effectuer des études qu'il serait très difficile, voire impossible, de réaliser autrement. On considère la synergie comme étant un facteur positif, mais celle-ci ne constitue pas une condition nécessaire à l'obtention de fonds.

2C
Autre appui

2C.1
Fonds d'initiative internationale

Objectifs

Le Fonds d'initiative internationale (FII) a pour objectif de promouvoir la participation canadienne à de nouvelles initiatives de collaboration internationale en matière de recherche. Un principe directeur de ce fonds est que cette participation canadienne doit avoir des retombées potentielles importantes pour le Canada.

Description

Le Fonds d'initiative internationale appuie la participation de Canadiens à des activités internationales spécifiques, comme des ateliers et des symposiums, qui visent la mise en œuvre de projets ou de programmes de collaboration internationale, ainsi qu'à des activités préalables à des projets et programmes internationaux de recherche en collaboration (on parle alors de pré-recherche). Les subventions octroyées par le FII couvrent les frais qui ne sont habituellement pas admissibles dans le cadre des autres programmes du CRSNG. Ce programme vise donc à aider les groupes de chercheurs canadiens à établir des projets en collaboration avec des groupes ou des réseaux de recherche à l'étranger et à faciliter l'accès des chercheurs canadiens aux grands programmes internationaux. Les coûts liés à la participation canadienne aux organisations scientifiques internationales (par exemple, celles qui sont chapeautées par le Conseil international des unions scientifiques) ne sont pas admissibles.

Outre le mécanisme de réponse décrit dans le paragraphe précédent, le CRSNG peut également procéder de son propre chef à des appels de propositions, annonçant un nouveau projet international et invitant les intéressés à présenter une demande au FII afin d'en explorer les composantes. Ces demandes doivent répondre aux mêmes critères de mérite que toutes les autres demandes présentées au programme du FII – en d'autres mots, l'acceptation d'une demande d'appui financier n'est pas garantie.

Pour qu'une proposition soit jugée solide, elle doit démontrer qu'il existe une collaboration entre un certain nombre d'établissements canadiens et étrangers, et démontrer l'appui offert par d'autres organismes.

Les subventions sont habituellement pour des activités de courte durée, d'au plus un an normalement. On doit noter que le CRSNG n'assume aucune responsabilité à l'égard des dépenses engagées avant la confirmation de l'octroi d'une subvention du FII.

Admissibilité à l'octroi de fonds

Les critères d'admissibilité sont identiques à ceux de tous les autres programmes du CRSNG, sauf que ce dernier n'acceptera que les demandes de groupes canadiens. Le chercheur principal doit être admissible à l'appui financier accordé par le CRSNG, selon la définition donnée au chapitre 1 du présent guide. Cependant, il n'est pas nécessaire que tous les membres canadiens du groupe soient admissibles aux programmes du CRSNG. On s'attend à ce que les membres canadiens du groupe non admissibles prévoient fournir leurs propres ressources, ou pour le moins, démontrent qu'ils ont cherché à en obtenir auprès de leurs propres sources.

Chaque demande d'appui pour des collaborateurs étrangers sera évaluée à sa juste valeur. Les collaborateurs des pays avec lesquels le CRSNG a conclu un protocole d'entente ou qui jouissent d'un appui financier international dans leur propre pays sont censés utiliser leurs propres fonds ou, du moins, démontrer qu'ils ont cherché à obtenir de leur organisme subventionnaire national un appui financier pour l'activité visée par la demande présentée au FII. Le CRSNG a conclu des protocoles d'entente avec :

- la National Natural Science Foundation of China (NFSC);
- l'Academy of Finland;
- la Korea Science and Engineering Foundation (KOSEF), de la République de Corée;
- la Société japonaise pour la promotion de la science (SJPS);
- la Société royale du Royaume-Uni.

Le CRSNG a échangé des lettres avec :

- la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG);
- le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNSRS).

Le CRSNG est également responsable, de concert avec le National Science Council à Taipei, de la mise en œuvre du protocole d'entente entre le Bureau commercial du Canada à Taipei et le Taipei Economic and Cultural Office au Canada.

Ces protocoles d'entente sont décrits plus en détail dans le site Web du CRSNG à cette adresse : www.crsng.ca/intern/bilagref.htm.

Si la demande est acceptée, les fonds seront versés au chercheur principal, à qui il incombera de s'assurer que ces sommes sont utilisées conformément aux règlements du CRSNG et de présenter les états de dépenses requis au CRSNG. Les membres du groupe qui ne sont pas admissibles à l'appui du CRSNG et les partenaires étrangers ne recevront pas de fonds directement du CRSNG, mais pourront recevoir, s'il y a lieu, des fonds par l'intermédiaire du chercheur principal, conformément aux lignes directrices usuelles du CRSNG relatives à la rémunération et aux frais de déplacement (voir le chapitre 3 du présent guide).

Présentation des demandes

Les demandes peuvent être présentées à tout moment de l'année et doivent comporter un formulaire Demande de subvention (formulaire 101) et un Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100). Toutes les demandes doivent suivre les directives de présentation générale.

Modalités d'examen et critères de sélection

Le personnel du CRSNG évalue la pertinence de chaque demande au regard du programme du FII et peut demander des renseignements supplémentaires s'il le juge nécessaire. Toutes les demandes jugées admissibles au programme du FII font ensuite l'objet d'une évaluation scientifique externe. Par la suite, le CRSNG prend une décision relative au financement en s'appuyant sur les évaluations externes et l'avis du personnel chargé d'évaluer la conformité de chaque proposition aux objectifs du programme. À la réception d'une demande dûment remplie, le CRSNG s'engage à y donner suite dans un délai de 8 à 12 semaines.

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- excellence des candidats;
- possibilité de faire progresser la recherche de haut calibre et de poursuivre la collaboration après les activités proposées;
- besoin d'un appui financier du FII et justification claire et solide des postes budgétaires;
- contribution des partenaires étrangers et niveau de coopération avec ceux-ci;
- retombées potentielles sur la recherche canadienne dans le domaine en question;
- pertinence de l'initiative, compte tenu des activités canadiennes et internationales, actuelles ou prévues, dans le domaine de recherche en question;
- avantages d'une approche internationale pour le projet proposé;
- effet sur la formation du personnel hautement qualifié – sensibilisation à la dimension internationale de la recherche, expertise unique se trouvant à l'étranger, etc.;
- possibilité d'accroître la visibilité internationale de la recherche canadienne.

Dépenses admissibles

Les sections 3A, 3B, 3D et 3E du présent guide s'appliquent aux subventions du FII. Il faut toutefois se rappeler que le FII vise à appuyer des initiatives de recherche, non un programme de recherche continu. C'est pourquoi certaines parties de la section 3C (Utilisation des subventions) ne s'y appliquent pas directement. Les titulaires d'une subvention du FII devraient consulter un agent des finances du CRSNG dès qu'une question se pose quant à l'admissibilité d'une dépense particulière. Les titulaires devraient également tenir compte du fait que tous les coûts de recherche liés au projet appuyé par le FII doivent être couverts par d'autres programmes.

Rapports

Les titulaires d'une subvention du FII doivent présenter au CRSNG un rapport final (d'au plus sept pages) au plus tard six mois après la date d'expiration de la subvention. Des lignes directrices sur l'élaboration de ces rapports seront envoyées avec l'avis d'octroi.

Chapitre 3 : Administration financière et utilisation des subventions

3A
Responsabilités et obligation de rendre compte

3A.1
Obligation envers les contribuables

Les fonds du CRSNG proviennent de crédits parlementaires. Par conséquent, le Conseil a la responsabilité envers le Parlement et les Canadiens d'assurer que les fonds publics qui lui sont confiés sont administrés de façon judicieuse.

Pour ce faire, les fonds du CRSNG doivent être utilisés de façon efficace et économique, de manière à favoriser le plus possible la recherche appuyée par une subvention.

3A.2
Rôles et responsabilités

Les subventions du CRSNG sont administrées par trois partenaires : le titulaire de la subvention, l'université et le CRSNG.

Le CRSNG définit les conditions régissant l'utilisation des fonds de subvention, contrôle l'utilisation des subventions et interprète ses règlements pour l'université et les titulaires d'une subvention.

Les subventions sont octroyées à des chercheurs universitaires canadiens dans les domaines des sciences naturelles et du génie et sont gérées par l'intermédiaire de l'administration des universités. Le titulaire d'une subvention autorise les dépenses en se conformant aux règlements du CRSNG, tels qu'ils sont décrits dans le présent guide ou imposés au moment de l'octroi de la subvention, et aux politiques de l'université. Personne ne peut engager ou autoriser des dépenses imputées à un compte de subvention du CRSNG sans la permission du titulaire, dont le pouvoir a été délégué.

Chaque université établit les politiques, les contrôles et les systèmes nécessaires pour assurer le respect des politiques et des règlements du CRSNG. L'université a le droit et la responsabilité de refuser d'approuver une dépense proposée par le titulaire d'une subvention qui contrevient aux règlements du CRSNG ou aux politiques de l'université.

Les procédures relatives à l'administration des fonds, aux ressources humaines et à la comptabilité doivent être conformes aux normes, pratiques et politiques de l'université du titulaire de la subvention. Si l'université soupçonne ou détient la preuve que les fonds de recherche ont été utilisés de façon inappropriée, elle doit en informer le CRSNG immédiatement.

3A.3
Conflit d'intérêts

Un titulaire d'une subvention ou un collaborateur ne doit détenir aucun intérêt financier ou personnel, direct ou indirect, dans les transactions imputables à une subvention du CRSNG.

3A.4
Orientation de la recherche

Les titulaires d'une subvention, telle une subvention de recherche, destinée à un **programme** de recherche peuvent s'écarter des activités de recherche proposées.

Les titulaires d'une subvention destinée à un **projet** de recherche précis doivent respecter les activités énoncées dans la demande. Tout écart important par rapport aux objectifs initiaux ou au budget total initial de plus de 20 % par année ou de plus de 10 000 $ par année, selon le montant le plus important, devra être approuvé au préalable par le CRSNG. Tout écart de plus de 20 % dans une catégorie du budget doit également recevoir une approbation préalable.

3A.5
Vérification des comptes du CRSNG

Les agents de la Division des finances du CRSNG se rendent régulièrement aux universités pour mettre à jour les renseignements sur l'administration des subventions et vérifier un échantillon de comptes de recherche. Ces visites assurent que les pratiques en matière de finances sont justes et appropriées et que les dépenses imputées aux comptes de subventions sont conformes aux exigences du CRSNG et aux règlements énoncés dans l'édition actuelle du *Guide du chercheur* du CRSNG.

3A.6
Non-respect des règlements

Le non-respect des règlements énoncés dans ce guide peut entraîner le gel ou la fermeture du ou des comptes de subvention d'un chercheur ou de tous les comptes du CRSNG à l'université. Les fonds utilisés pour couvrir les dépenses qui vont à l'encontre des politiques du CRSNG devront être remboursés au compte de subvention ou au CRSNG. Tout titulaire d'une subvention qui ne respecte pas les règlements énoncés dans le *Guide du chercheur* du CRSNG, les politiques de l'université ou les principes d'une bonne gestion financière, risque de se voir retirer l'appui du CRSNG.

On confiera les cas d'utilisation frauduleuse des fonds du CRSNG aux autorités judiciaires appropriées.

3A.7
Rémunération des membres d'une famille

Comme aucun règlement du CRSNG n'interdit de rémunérer les membres d'une famille à partir d'une subvention du CRSNG, les politiques particulières à chaque université s'appliquent dans ces circonstances. Les universités qui autorisent l'embauche de membres d'une famille doivent s'assurer qu'on évite les conflits d'intérêts relatifs aux évaluations de rendement et aux questions connexes.

3A.8
Mention du CRSNG

On s'attend à ce que les titulaires d'une subvention mentionnent l'appui reçu du CRSNG dans toute publication découlant de la recherche appuyée par une subvention du CRSNG ou sur l'appareillage acheté avec l'appui du Conseil.

3A.9
Propriété intellectuelle et brevets

On encourage les titulaires d'une subvention du CRSNG à protéger leurs inventions ou leurs découvertes et à consulter leur université quant à la politique et aux procédures relatives aux brevets.

Le CRSNG ne se réserve ni ne revendique aucun droit de propriété ou d'exploitation de résultats de recherche découlant de l'appui financier du CRSNG. Ces droits reviennent à l'université ou à l'inventeur rattaché à cette université, ou aux deux.

3B
Financement annuel des subventions

3B.1
Nouvelles subventions

Le CRSNG envoie aux candidats, aux responsables des subventions de recherche et aux responsables des finances des lettres d'avis d'octroi de subventions dans lesquelles il s'engage à appuyer financièrement le titulaire pendant un an et précise les versements annuels ultérieurs, s'il y a lieu.

3B.2
Paiement des subventions

Les fonds de subvention sont envoyés directement au service des finances de l'université, qui les gère au nom du titulaire, et sont conservés dans un compte de subvention du CRSNG. Cette disposition libère le titulaire d'une subvention de la plupart des soucis administratifs : le service des finances conserve la garde des subventions, paie les salaires, couvre les autres dépenses autorisées par le titulaire et fournit des rapports périodiques sur l'utilisation de la subvention au titulaire et au CRSNG.

L'université peut refuser de verser les fonds au nom du titulaire d'une subvention jusqu'à ce que toutes les exigences concernant certains types de recherche (emploi d'animaux, de substances dangereuses, etc.) soient satisfaites.

Dans le mois qui suit la prise de décisions relatives aux concours principaux (mars ou octobre selon le programme), le CRSNG envoie une liste des nouvelles subventions octroyées et des versements à venir aux responsables des subventions de recherche et des finances, afin que ces derniers disposent de données complètes et exactes au sujet des subventions accordées.

3B.3
Versements ultérieurs

Les versements sont effectués sous réserve de la disponibilité des fonds qui sont accordés sous forme de crédits parlementaires. Certaines conditions peuvent s'appliquer.

En août de chaque année, le CRSNG envoie aux responsables des subventions de recherche et des finances des universités une liste des versements à venir pour la prochaine année financière dans le cadre des subventions de recherche et des subventions de projets stratégiques. Ces responsables confirment le statut universitaire des titulaires d'une subvention au CRSNG. Voir les sections 1.1A et 1.1B.

3B.4
Dépenses et engagements à l'égard des versements ultérieurs

Tel que le précise la lettre d'avis d'octroi de subventions, tous les versements ultérieurs sont effectués sous réserve de la disponibilité des fonds qui sont accordés chaque année sous forme de crédits parlementaires.

Le CRSNG n'acceptera aucune responsabilité à l'égard d'engagements financiers de titulaires d'une subvention qui dépassent les fonds de leur compte à l'université pour une année financière antérieure ou en cours.

3B.5
Prolongation de la période d'utilisation des fonds au-delà de la durée de la subvention

Le tableau suivant donne un aperçu des subventions du CRSNG et des périodes de prolongation.

Type de subvention	Durée	Période de prolongation
Subventions de recherche	de 1 à 5 ans	1 an automatiquement, aucune prolongation
Subventions de projets stratégiques Occasions de recherche concertée Projets de recherche concertée sur la santé Projets en génomique	de 1 à 5 ans	3 mois automatiquement[1], écrire au personnel du programme pour obtenir une prolongation éventuelle
Subventions de réseau de recherche Subventions de R et D coopérative Subventions de recherche universités-industrie Programme de partenariats technologiques Ententes de partenariat de recherche Programme de professeurs-chercheurs industriels Chaires en gestion du changement technologique Chaires en génie de la conception Aide aux nouveaux professeurs	de 1 à 5 ans	écrire au personnel du programme[2] pour obtenir une prolongation éventuelle
Subventions d'appareillage Subventions d'appareils spéciaux Subventions d'installations spéciales	1 an	1 an automatiquement[1], aucune prolongation
Subventions d'accès aux installations majeures	de 1 à 3 ans	1 an automatiquement, aucune prolongation

[1] Lorsque la durée de la subvention ou la période de prolongation automatique est écoulée ou prend fin durant l'année financière en cours, le titulaire ne doit pas prendre de nouveaux engagements au-delà de la période de prolongation. Pour obtenir plus de renseignements sur l'utilisation des fonds non dépensés à la fin d'une période de prolongation, consultez la section 3E.7.

[2] Un délai de grâce de trois mois est accordé pour remplir les engagements pris avant la fin de la subvention. Le titulaire ne doit pas prendre de nouveaux engagements après cette date. Pour obtenir plus de renseignements sur l'utilisation des fonds non dépensés à la fin d'une période de subvention, consultez la section 3E.7.

3C
Utilisation des subventions

3C.1
Principes généraux

Les règlements généraux qui régissent l'utilisation des fonds de recherche sont les mêmes pour tous les types de subventions du CRSNG. De plus, certains programmes, tels que celui des subventions d'appareillage et le Programme de professeurs-chercheurs industriels, ont des règlements particuliers régissant les dépenses, que les titulaires d'une subvention sont tenus de respecter.

Toute dépense au profit d'un chercheur ou d'un membre d'un groupe, à titre personnel, est interdite.

3C.1.1 Utilisation des fonds en l'absence de règlements explicites du CRSNG

Le titulaire d'une subvention qui désire utiliser ses fonds d'une manière qui n'est pas décrite de façon explicite dans les lignes directrices ou règlements du CRSNG **doit** consulter au préalable le responsable des subventions de recherche ou des finances de l'université. Si aucune ligne directrice ou aucun règlement du CRSNG n'aborde la question, la politique universitaire s'applique. S'il n'existe aucune politique universitaire, le responsable des subventions de recherche ou des finances doit s'en remettre au CRSNG pour obtenir une décision appropriée. Étant donné qu'il n'est pas possible d'établir des lignes directrices ou des règlements pour tout genre de transaction touchant les fonds du CRSNG, il incombe aux titulaires d'une subvention de faire preuve d'un jugement éclairé.

3C.1.2 Propriété des biens acquis ou achetés avec des fonds du CRSNG

Appareillage

Tout appareillage et autre matériel acquis ou acheté avec des fonds d'une subvention du CRSNG appartient à l'université, non au titulaire de la subvention. À titre de dépositaire, l'université doit s'assurer que l'appareillage sert à appuyer le programme de recherche des titulaires d'une subvention et des membres de l'équipe. Les décisions sur l'utilisation et la gestion de l'appareillage doivent être prises en consultation avec l'université et le titulaire de la subvention ou le groupe d'utilisateurs.

Le CRSNG s'attend à ce que l'appareillage soit mis à la disposition des autres membres du corps professoral et des étudiants pour leurs travaux de recherche lorsque le titulaire de la subvention ne les utilise pas. Des frais peuvent être facturés à ces utilisateurs afin que les coûts directs engagés soient recouvrés.

Les assurances ne devraient pas être imputées au compte de subvention du CRSNG. Il revient à l'université d'assurer tout son appareillage et ses biens, y compris les véhicules motorisés.

Si de l'appareillage ou des véhicules achetés avec des fonds du CRSNG sont ultérieurement vendus, les recettes de la vente appartiennent à l'université, mais devraient être utilisées aux fins de travaux de recherche.

Collections et spécimens

Les collections de spécimens d'animaux, de cultures et de spécimens végétaux et géologiques à valeur scientifique recueillis par les titulaires d'une subvention avec l'appui financier du CRSNG appartiennent à l'université. Ils sont conservés pour la collectivité des chercheurs, laquelle devrait y avoir un accès raisonnable. Ces collections devraient être entreposées aussi tôt que possible dans un endroit approprié.

Toutefois, la politique du CRSNG sur la propriété des collections et spécimens ne remplace aucunement les lois fédérales ou provinciales sur cette question.

La politique du CRSNG n'a pas pour but de limiter les procédures normales et reconnues d'échange de matériel et de spécimens entre les chercheurs et les établissements; elle vise plutôt à mieux assurer leur bonne condition de façon permanente et leur disponibilité future.

3C.2 Subventions d'appareillage

3C.2.1 Achat d'appareillage tel qu'il a été demandé

Les subventions d'appareillage ne doivent servir qu'à l'achat de l'appareillage particulier pour lequel la subvention a été accordée. Un titulaire d'une subvention qui désire acheter un appareil autre que celui décrit dans la demande doit obtenir l'approbation écrite du CRSNG avant d'en faire l'achat. Toutefois, le titulaire peut acheter un **modèle** différent de celui décrit dans la demande sans obtenir l'approbation au préalable du CRSNG.

3C.2.2 Installation ou déménagement d'appareillage ou de matériel à l'extérieur de l'université

Bien que l'appareillage ou le matériel acheté grâce à une subvention du CRSNG doive être installé à l'université appuyant la demande, il peut aussi être installé à un autre endroit si cet endroit est précisé dans la demande ou si le consentement écrit de l'université est obtenu lorsque le déplacement n'était pas prévu au moment de la demande. En approuvant cette requête, l'université doit tenir compte de l'accessibilité de l'appareil aux autres chercheurs et au personnel de recherche.

Consultez également la section 3E.1.2 pour connaître les modalités relatives au déménagement ou à la réinstallation d'appareils achetés avec l'appui financier du CRSNG.

3C.3 Dépenses admissibles

Les dépenses imputables aux comptes de subvention du CRSNG comprennent les éléments suivants, sans s'y limiter.

3C.3.1 Rémunération

Un salaire ou une rémunération, telle qu'une bourse, constitue une dépense admissible dans le cadre des subventions de recherche du CRSNG.

Les salaires et les avantages sociaux non discrétionnaires afférents doivent être versés uniquement pour du travail effectué à l'appui du programme ou du projet de recherche. Les personnes rémunérées à partir d'une subvention du CRSNG ne sont pas considérées comme des employés ou des titulaires d'une bourse du CRSNG.

Les dépenses de rémunération admissibles comprennent notamment (sans y être limitées) :

- la rémunération des étudiants de tous les cycles, des attachés de recherche, des techniciens, des programmeurs, etc.;
- la rémunération de stagiaires postdoctoraux, pour une durée maximale de deux ans[1];
- les frais de services-conseils;
- la rémunération des chercheurs invités non admissibles à un programme du CRSNG, pour une période maximale de trois mois, à concurrence de 2 000 $ par mois;
- les salaires d'employés versés à partir de subventions pour une période d'un mois d'invalidité prolongée;
- les suppléments versés aux stagiaires postdoctoraux ou aux titulaires d'une bourse en sciences de l'OTAN.

L'échelle des traitements annuels qui peuvent être versés à même une subvention du CRSNG s'établit de la façon suivante.

[1] Dans des cas exceptionnels, les chercheurs peuvent offrir un appui d'une durée maximale de trois ans en vue d'attirer des candidats de l'étranger à titre de stagiaires postdoctoraux. Les titulaires d'une subvention qui se prévalent de cette exception doivent faire parvenir une justification écrite au CRSNG dans le mois suivant l'acceptation de l'offre d'appui.

Échelle de traitements

Type	Échelle de salaire ou de rémunération[1]
Étudiants aux cycles supérieurs	Le CRSNG n'impose aucun montant minimal au salaire ou à la rémunération des étudiants aux cycles supérieurs versé à même une subvention. Toutefois, ce montant doit être conforme aux politiques de l'université (s'il y a lieu). La somme maximale qui peut être accordée aux étudiants aux cycles supérieurs à même des fonds du CRSNG est de **16 500 $**[2].
Stagiaires postdoctoraux	Le montant minimal auquel s'élèvent les salaires des stagiaires postdoctoraux rétribués à même des subventions du CRSNG est de **25 000 $**. Le CRSNG n'impose aucune limite au montant maximal qui peut être versé.

3C.3.1.1 Congé parental payé

Sur demande, les étudiants aux cycles supérieurs ou stagiaires postdoctoraux rétribués à même une subvention du CRSNG peuvent être admissibles à un congé parental payé. Dans les six mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant pour être le principal fournisseur de soins de cet enfant, vous pouvez demander un supplément pour congé parental, au taux courant de la prestation du CRSNG, pour au plus quatre mois, **à la condition que votre université permette les congés parentaux**.

- Vous devez obtenir l'approbation de votre université avant le début de votre congé.
- La période maximale de congé payé s'établit à quatre mois, même dans les cas de naissances multiples ou d'adoption de plus d'un enfant à la fois.
- Si les deux parents reçoivent des fonds du Conseil, chaque parent peut utiliser une partie du congé, pour une durée combinée maximale de quatre mois.
- Communiquez avec votre université pour vous renseigner sur la documentation à fournir afin de faire approuver le congé parental payé. Cela peut comprendre un certificat de naissance ou d'adoption ou un certificat médical.
- Si le congé est approuvé, votre université administrera le supplément.

Les étudiants et stagiaires postdoctoraux doivent communiquer avec le bureau des études supérieures pour obtenir plus de renseignements ou pour demander un supplément de congé parental.

3C.3.2 Frais de déplacement pour des activités liées à la recherche

La subvention peut servir à couvrir des dépenses raisonnables engagées par le titulaire, les étudiants qui travaillent avec lui, le personnel de recherche qu'il emploie ou des collègues qui travaillent avec lui, pour des voyages, au pays ou à l'étranger, de moins de trois mois à la fois. Les frais généralement imputés à un compte de subvention couvrent les déplacements, l'hébergement et les repas.

Ces frais peuvent comprendre en particulier :

- les frais de déplacement pour des travaux sur le terrain;
- les frais de déplacement pour assister à des conférences et colloques reliés à la recherche;
- les frais de déplacement pour collaborer avec des pairs ou les consulter, si le voyage n'excède pas trois mois;
- les frais de déplacement de chercheurs invités, ce qui comprend le transport, l'hébergement et les repas pour une période n'excédant pas trois mois;
- les frais de garde des enfants dont la mère qui allaite participe à une conférence;
- les visas d'entrée;
- l'assurance en cas d'annulation de voyage;
- l'assurance pour un véhicule loué.

[1] Ces montants ne comprennent pas les avantages sociaux non discrétionnaires.

[2] On peut y ajouter des montants provenant d'autres sources.

3C.3.3 Dépenses liées à un congé sabbatique

À l'occasion d'un congé sabbatique, les dépenses imputées aux subventions du CRSNG pour des travaux de recherche et les dépenses personnelles liées peuvent se chevaucher. Les titulaires d'une subvention doivent conserver toutes les pièces justificatives relatives à tous leurs déplacements et activités liés au projet de recherche pendant leur congé sabbatique.

Les dépenses admissibles peuvent comprendre ce qui suit :

- les frais de transport (un voyage aller-retour) en provenance et à destination du lieu du congé sabbatique;
- les frais liés au transport de l'appareillage ou du matériel de recherche en provenance et à destination du lieu du congé sabbatique;
- les frais de déplacement pour assister à des conférences pendant le congé sabbatique;
- les dépenses directes de recherche, y compris l'assistance à la recherche, les frais de bancs d'essai et les dépenses liées à des travaux sur le terrain, qui doivent être appuyés par la documentation appropriée;
- un véhicule acheté avec une subvention du CRSNG, si ce véhicule est nécessaire à la recherche (comme pour des travaux sur le terrain), à condition d'obtenir l'autorisation préalable de l'université : l'université est propriétaire du véhicule et accepte de fournir les assurances et les plaques d'immatriculation nécessaires pendant le congé sabbatique.

3C.3.4 Achat et entretien d'appareillage

Les dépenses admissibles liées à l'achat et à l'entretien d'appareillage sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Programme	**Appareils admissibles**	**Autres coûts admissibles**
Subventions de recherche	Tout appareil peut être acheté jusqu'à concurrence de la limite des fonds disponibles	• Frais de déplacement pour visiter des fabricants en vue de l'achat d'appareils spéciaux • Frais de courtage pour les appareils de recherche • Achat de l'appareillage, y compris les frais de transport • Garantie prolongée des appareils • Formation de personnel pour l'utilisation des appareils • Coûts d'entretien et de fonctionnement des appareils de recherche, y compris des véhicules utilisés pour mener des travaux de recherche appuyés par le CRSNG
Toutes les subventions de projets	Seuls les appareils indiqués dans la demande peuvent être achetés (voir 3C.2.1)	• Tel qu'il est indiqué ci-dessus
Subventions d'appareillage ordinaire	Seuls les appareils indiqués dans la demande peuvent être achetés (voir 3C.2.1)	• Tel qu'il est indiqué ci-dessus, sauf que les frais d'entretien et de fonctionnement **ne peuvent pas** être payés avec des subventions d'appareillage
Subventions d'appareils spéciaux et subventions d'installations spéciales	Seuls les appareils indiqués dans la demande peuvent être achetés (voir 3C.2.1)	• Tel qu'il est indiqué ci-dessus, et peut comprendre des frais de fonctionnement, tels que les salaires et la formation du personnel d'appui technique lors de la période initiale (jusqu'à 2 ans) de mise en œuvre progressive des activités.

3C.3.5 Ordinateurs et communications électroniques

Peuvent faire partie des dépenses :

- les ordinateurs, modems et logiciels (pour soutenir directement la recherche appuyée par le CRSNG);
- les frais d'utilisation du réseau Internet (pour soutenir directement la recherche appuyée par le CRSNG).

3C.3.6 Diffusion des résultats de la recherche

Peuvent faire partie des dépenses :

- les frais de services de dactylographie ou de saisie de données, ou les deux, liés à la préparation de manuscrits de recherche;
- les frais de publication dans des revues de recherche imprimées ou électroniques, ou les deux;
- les tirés à part.

3C.3.7 Divers

Peuvent faire partie des dépenses :

- des contributions à des dépenses partagées qui sont directement liées au programme ou au projet de recherche appuyé et qui sont approuvées par le titulaire de la subvention;
- les frais de publicité pour l'embauche de personnel de recherche;
- l'organisation d'ateliers, y compris les coûts des rafraîchissements ou du déjeuner à l'occasion d'un atelier appuyé par le CRSNG, tels qu'ils sont décrits dans la demande de subvention de projets stratégiques;
- jusqu'à 50 % des frais de brevetage dans le cadre du Programme des réseaux de centres d'excellence;
- une avance pour l'achat de biens ou de services, ou d'un engagement en ce sens, pendant que la demande est à l'étude : cet achat ou cet engagement est fait aux risques du candidat ou de l'université, ou des deux;
- les fournitures de bureau utilisées directement dans le cadre du programme ou du projet de recherche;
- le déménagement d'étudiants et de stagiaires postdoctoraux et des membres immédiats de leur famille, y compris les frais de déplacement correspondant au tarif aérien en classe économique;
- le déménagement d'adjoints de recherche, selon les directives établies par l'université;
- le paiement des frais de repas, d'hébergement et de transport est permis dans le cadre du Programme des réseaux de centres d'excellence pourvu que les dépenses soient en conformité avec les conditions de la subvention.

3C.4 Dépenses et transactions non admissibles

Les articles qui **ne peuvent pas** être portés aux comptes de subvention du CRSNG sont notamment les suivants.

3C.4.1 Transactions

- les contributions à des dépenses communes, ne procurant aucun avantage direct à la recherche du titulaire de la subvention;
- les transferts à d'autres chercheurs;
- les transferts à un compte ne relevant pas du CRSNG.

3C.4.2 Rémunération

- les salaires versés pour des tâches d'enseignement ou autres non liées à la recherche;
- les salaires des stagiaires postdoctoraux pour une durée supérieure à deux ans[1];

[1] Dans des cas exceptionnels, les chercheurs peuvent offrir un appui d'une durée maximale de trois ans en vue d'attirer des candidats de l'étranger à titre de stagiaires postdoctoraux. Les titulaires d'une subvention qui se prévalent de cette exception doivent faire parvenir une justification écrite au CRSNG dans le mois suivant l'acceptation de l'offre d'appui.

- les salaires des bénéficiaires d'autres formes d'appui direct du CRSNG, sauf les stagiaires postdoctoraux du CRSNG, les titulaires d'une bourse en sciences de l'OTAN et les titulaires d'une bourse de recherche de 1er cycle qui bénéficient d'un supplément;
- la rémunération de secrétaires et de membres du personnel administratif, à l'exception de celle décrite à la section 3C.3.6;
- la rémunération d'étudiants de tous les cycles d'études, et de stagiaires postdoctoraux payés à même une subvention d'AIM;
- toute partie du salaire ou des avantages sociaux à titre d'employé d'un titulaire d'une subvention ou d'autres personnes dont le statut universitaire les rend admissibles aux subventions de recherche du CRSNG;
- les honoraires d'experts-conseils à d'autres titulaires d'une subvention du CRSNG ou à des chercheurs à l'extérieur du Canada;
- les honoraires de conférenciers invités;
- les dépenses de prestations de départ et de cessation d'emploi.

3C.4.3 Déplacements

- toutes les dépenses engagées pour interviewer des étudiants ou des stagiaires;
- les dépenses engagées par des étudiants ou par le titulaire de la subvention pour soutenir ou présenter des résultats de thèse;
- les déplacements effectués par vol de première classe ou de classe affaires;
- les voyages vers l'université d'attache pendant un congé sabbatique;
- les frais de transport aller-retour du personnel de recherche au lieu du congé sabbatique du titulaire de la subvention pour des raisons de supervision;
- les frais de transport des biens personnels;
- les frais de subsistance pendant un congé sabbatique, au domicile ou au lieu du congé sabbatique;
- les passeports et frais d'immigration;
- les frais d'immunisation et de médicaments;
- les primes d'assurance-santé.

3C.4.4 Frais indirects ou généraux

Les universités fournissent les locaux et les installations pour mener à bien la recherche du titulaire de la subvention. Par conséquent, les subventions du CRSNG ne doivent pas servir à payer une partie des frais indirects ou généraux de recherche, notamment :

- les installations et les services de base, y compris les rénovations, les agrandissements, le chauffage, la climatisation, l'éclairage, l'entretien des locaux, l'élimination des déchets ou l'eau;
- l'achat, les réparations ou l'entretien d'ameublement, de matériel ou de fournitures de bureau;
- les frais administratifs;
- l'installation, l'achat ou la location mensuelle de lignes et d'équipement téléphoniques;
- les frais de connexion au réseau Internet;
- les frais d'assurance pour l'appareillage ou les véhicules appartenant à l'université, utilisés à l'université ou à l'extérieur de celle-ci;
- les primes d'assurance-santé qui complètent un régime provincial;
- les primes d'assurance-vie.

3C.4.5 Divers

Font partie des éléments non admissibles :

- l'exonération des tâches d'enseignement;
- les frais liés à la formation tels que l'élaboration d'une thèse, les frais de scolarité et de cours;
- les frais d'adhésion;
- les abonnements et livres disponibles à la bibliothèque de l'université;
- les frais d'impression de livres;
- les frais mensuels ou de connexion pour l'accès au réseau local de l'université;
- les liens de communication à partir de la résidence du chercheur;
- les frais de messagerie vocale et la location ou l'achat de téléphones cellulaires;
- les frais mensuels de stationnement d'un véhicule;

- l'élimination des déchets, dont les déchets radioactifs ou dangereux résultant de projets de recherche;
- les frais de brevetage (autres que ceux permis à la section 3C.3.7);
- les vêtements;
- les frais de représentation et de réception (à l'exception de ceux prévus à la section 3C.3.7).

3D
Rapports

3D.1
Activités de recherche

Le CRSNG exige des rapports (d'étape ou finals) sur les activités de recherche pour la plupart des types de subvention. Les exigences spécifiques de chaque programme, s'il y a lieu, figurent au chapitre 2 sous la rubrique « Rapports ».

3D.2
Rapports financiers

Le CRSNG exige chaque année un rapport financier pour toutes les subventions. L'année financière du CRSNG prend fin le 31 mars. Le titulaire d'une subvention doit présenter au plus tard le 30 juin de la même année un rapport financier pour chaque compte du CRSNG, qui consiste en un exemplaire signé de l'état des dépenses.

Le responsable des finances doit veiller à conserver dans les dossiers de l'université un exemplaire, signé par le titulaire, de l'état des dépenses.

Tous les engagements en cours doivent figurer dans l'état des dépenses annuel.

Le CRSNG peut exiger d'autres rapports financiers au besoin.

3D.3
Documents à l'appui

3D.3.1 Rémunération et avantages sociaux

Tous les titulaires d'une subvention du CRSNG doivent être en mesure de fournir les documents à l'appui suivants :

- des registres signés sur le personnel rémunéré à même la subvention, qui comprennent le nom, la catégorie, le montant de la rémunération et la durée d'emploi dans chaque cas;
- les avantages sociaux accordés et autres calculs pertinents.

3D.3.2 Demande de remboursement de frais de déplacement

Des demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être élaborées pour chaque déplacement de chaque voyageur, si les frais sont imputés à un compte de subvention du CRSNG. Si une personne autre que le titulaire de la subvention demande un remboursement, on doit indiquer l'affiliation de cette personne avec le groupe de recherche du titulaire.

Toute demande de remboursement doit comprendre les renseignements suivants :

- les motifs du voyage;
- les personnes ou organismes visités et les dates de chaque visite;
- les documents officiels indiquant les dates de conférences et d'ateliers;
- les dépenses engagées quotidiennement au cours de ces visites;
- des renseignements détaillés sur tout véhicule utilisé, y compris le kilométrage et la destination;
- les reçus originaux tels que les notes d'hôtel détaillées, les contrats de location de voiture et les talons de billets d'avion (les factures et récépissés de carte de crédit ne sont pas valables);

- la signature du titulaire de la subvention attestant que **toutes les dépenses indiquées dans la demande de remboursement ont été engagées aux fins auxquelles la subvention a été accordée**, que les montants n'ont pas été demandés à d'autres organismes, et que l'université sera informée du remboursement de ces dépenses par d'autres organismes, le cas échéant.

Toute demande de remboursement de frais de déplacement **doit** également être conforme aux politiques et procédures courantes de l'université d'attache du titulaire de la subvention et **doit** être contresignée par le directeur du département ou le doyen, en guise de preuve de la pertinence du déplacement en regard des travaux appuyés.

3D.3.3 Appareillage et autres dépenses

Tous les titulaires d'une subvention du CRSNG doivent être en mesure de fournir les documents à l'appui suivants :

- les factures des fournisseurs indiquant en détail les achats effectués et la somme déboursée;
- les documents, pour les allocations pour frais internes ou les dépenses partagées, indiquant le coût exact porté au compte, la méthode de calcul ou l'attribution et l'autorisation du titulaire de la subvention pour les dépenses portées au compte du CRSNG;
- dans le cas des Réseaux de centres d'excellence, les frais liés au fonctionnement en réseau.

3D.3.4 Véhicules motorisés

Les chercheurs doivent tenir des carnets de kilométrage quotidien pour tous les véhicules motorisés utilisés pour des travaux de recherche appuyés par le CRSNG.

3E
Questions administratives

3E.1
Procédure de transfert

3E.1.1 Transfert d'une subvention à une université canadienne admissible

Les documents suivants doivent parvenir à la Division des finances du CRSNG :

- de la part de l'ancienne université :
  - un avis du titulaire de la subvention indiquant la date de départ de l'université;
  - un état des dépenses engagées à la date du départ (et qui doit être signé);
  - le formulaire de changement d'établissement (formulaire 303).
- de la part de la nouvelle université :
  - une lettre du responsable des subventions de recherche contresignée par le directeur du département ou doyen donnant la date d'entrée en fonction du titulaire de la subvention et le poste occupé à la nouvelle université; cette lettre suppose que les travaux du candidat satisfont à toutes les exigences en matière de recherche comportant l'utilisation de sujets humains ou d'animaux, ou présentant des risques biologiques.

3E.1.2 Transfert d'appareils, de matériel ou du solde d'une subvention d'appareillage

Lorsqu'un chercheur déménage pour travailler dans une autre université canadienne et qu'il désire se prévaloir d'une subvention d'appareillage accordée mais non dépensée, ou emporter les appareils ou tout matériel acheté avec les fonds du CRSNG, l'ancienne université peut consentir à sa demande. Le CRSNG encourage l'université à donner suite à une telle requête si les appareils ne sont pas essentiels aux travaux de recherche

d'autres chercheurs de cette université. Lorsqu'une requête est approuvée, l'ancienne université doit en informer la nouvelle; les biens ainsi déménagés appartiendront à la nouvelle université.

3E.2 Procédure de cessation des subventions

Lorsqu'une subvention se termine, la marche à suivre est déterminée selon que ce soit le titulaire de la subvention ou l'université, ou encore le CRSNG, qui a mis fin à la subvention.

Lorsque le **titulaire de la subvention** cesse d'être admissible aux fonds du CRSNG ou est dans l'impossibilité de poursuivre les travaux de recherche pour lesquels la subvention avait été accordée, les autorités de l'université (normalement le directeur du département) doivent informer immédiatement la Division des finances du CRSNG et fournir les documents suivants au nom du titulaire de la subvention :

- un état des dépenses du titulaire à la date du départ ou du changement de titre ou de fonctions, ou selon la demande du CRSNG;
- une liste détaillée des engagements pris par le titulaire de la subvention avant que la subvention prenne fin, qui comprend les contrats ou ententes d'emploi avec le personnel de recherche;
- l'adresse de réexpédition du titulaire de la subvention, s'il y a lieu.

Lorsque le **CRSNG** met fin à une subvention accordée pour mener un **programme** de recherche, le titulaire de la subvention et les autorités universitaires en seront prévenus par un administrateur du programme ou un agent des finances. Dans le cas des subventions accordées pour mener un **projet**, le titulaire doit faire parvenir les documents suivants au CRSNG à la réception d'un avis de cessation de sa subvention :

- un état des dépenses à la date de réception de l'avis d'intention de mettre fin à sa subvention;
- la nature et le montant des engagements imputés à la subvention.

Ni le titulaire de la subvention ni une autre autorité universitaire ne peuvent prendre de nouveaux engagements ou autoriser des dépenses au compte du titulaire de la subvention après la date de clôture ou de changement de poste, ou encore après la date déterminée par le CRSNG.

Le CRSNG n'est pas tenu d'accepter les dépenses ou les engagements du titulaire de la subvention qui excèdent le solde de son compte à l'université pour les années financières antérieures ou celle en cours.

Le CRSNG peut approuver, à la demande de l'université, le paiement des engagements en cours ou l'élimination graduelle des dépenses à partir du solde de la subvention.

Toute période permise pour mettre fin graduellement à la subvention sera déterminée par le CRSNG. Une telle période est en moyenne de trois à six mois.

3E.3 Report des subventions du CRSNG

Les titulaires qui désirent différer d'un an les versements de leur subvention doivent avertir la Division des finances du CRSNG et justifier leur demande. On encourage les titulaires qui ont accumulé des fonds dans leur compte de subvention à différer leur subvention.

3E.4 Congés de maternité, de paternité et de maladie et congés pour l'éducation des enfants et l'apport de soins

En reconnaissance du fait qu'un congé prolongé (d'un an au maximum) accordé par l'université peut avoir des conséquences sur le programme de recherche des titulaires d'une subvention, le CRSNG offre les options suivantes aux titulaires d'une subvention de recherche :

- lorsqu'il se voit accorder un congé prolongé, le titulaire peut demander que sa subvention soit prolongée d'un an ou de deux ans à un niveau ne dépassant pas le montant de la subvention actuelle;
- une telle demande doit comprendre une justification des fonds requis et doit être signée par les autorités universitaires;
- le titulaire peut demander de différer d'un an ou de deux ans un versement de sa subvention, ou encore peut reporter sa demande de renouvellement;
- le titulaire peut présenter une demande de subvention de recherche selon la procédure habituelle.

Pour les autres subventions du CRSNG, et pourvu que toutes les parties y consentent, l'approbation pour différer un versement ou pour prolonger la durée d'un projet peut être accordée en raison d'un congé de maternité, de paternité, de maladie ou d'un congé pour l'éducation des enfants et l'apport de soins. Le candidat doit présenter une demande par écrit au programme approprié du CRSNG.

3E.5 Changement au statut du poste occupé

Vous devez immédiatement communiquer avec la Division des finances du CRSNG si un changement dans votre situation universitaire survient au cours de la période de validité de votre subvention ou si vous acceptez un poste (universitaire ou autre) à l'extérieur du Canada.

Si votre nomination à l'université passe de temps plein à temps partiel, les documents suivants doivent être acheminés à la Division des finances du CRSNG :

- les annexes B et C du Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100);
- une mise à jour du budget des dépenses proposées pour le reste de la période de validité de la subvention;
- un état des dépenses à jour.

3E.6 Congés sabbatiques et autres congés

L'université doit informer immédiatement le CRSNG lorsqu'un titulaire d'une subvention prend un congé sabbatique ou un autre congé pendant la période de validité de sa subvention.

Vous ne pouvez être titulaire d'une subvention du CRSNG durant tout congé de plus d'un an de votre université canadienne, sauf si vous passez au moins deux trimestres par année à un établissement canadien admissible.

Si votre congé (sabbatique, sans solde, etc.) se prolonge pour une deuxième année, vous pouvez demander que le versement prévu pour cette période soit différé. L'appui financier pour la deuxième année de congé et tous les versements ultérieurs seront gelés jusqu'à ce que le CRSNG reçoive la confirmation du retour du titulaire à son université. Si le congé se prolonge au-delà de deux ans, le CRSNG annulera les reports et les versements en cours et mettra fin à la subvention, laquelle ne sera pas supprimée graduellement au cours d'une période déterminée.

Remarque
La date de cessation correspondra à la date où la deuxième année de congé a débuté.

3E.7 Fonds non dépensés dans un compte du CRSNG

Toutes les subventions du CRSNG versées au compte commun des subventions de l'université ont un titulaire principal, soit le titulaire dont le nom figure dans la lettre d'octroi de la subvention. Le titulaire secondaire est le recteur de l'université qui administre la subvention.

Les subventions du CRSNG qui ne sont pas renouvelées ou prolongées, ou auxquelles on a dû mettre fin, ou encore les subventions dont le projet est terminé, peuvent comprendre des fonds non dépensés de subventions accordées au cours d'une année financière antérieure ou en cours. Le CRSNG ajustera le prochain versement à l'université en tenant compte des fonds de l'année financière en cours qui ne sont pas utilisés aux fins pour lesquelles ils étaient accordés, ou encore il aura recours à une autre méthode qu'il déterminera (voir la section 3E.2). Le CRSNG permettra que les fonds non dépensés d'années antérieures soient conservés à l'université sous réserve de certaines conditions établies par la Division des finances du CRSNG. Ces fonds pourront être transférés dans un fonds général de recherche; ce compte spécial du CRSNG est conservé en fiducie par le recteur de l'université aux fins générales d'amélioration de la qualité de la recherche en sciences naturelles et en génie.

Annexe 1 : Choisir le bon conseil subventionnaire fédéral et chercher d'autres sources d'appui financier

A. Choisir le bon conseil subventionnaire fédéral

Le CRSNG (Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) [anciennement le Conseil de recherches médicales (CRM)] appuient et favorisent la recherche de haute qualité dans une vaste gamme de disciplines, y compris la recherche qui se situe aux frontières des disciplines ou celle qui fait appel aux compétences de plusieurs disciplines. Le chercheur doit présenter sa demande au conseil qui correspond le mieux à son domaine de recherche principal (c.-à-d. sciences naturelles et génie, sciences humaines ou recherche dans le domaine de la santé).

Les conseils revoient constamment leurs domaines de compétence afin de minimiser les chevauchements. Les conseils disposent de mécanismes souples pour l'évaluation et le financement conjoints d'activités de recherche qui font appel à plusieurs disciplines ou recoupent de façon importante les domaines de compétence.

Recherche relevant de plus d'un conseil

En ce qui concerne les propositions de recherche qui comportent un seul chercheur ou dont le budget est inférieur à 50 000 $ par année, le CRSNG s'attend à ce que les chercheurs qui présentent une demande de subvention de recherche choisissent le conseil subventionnaire fédéral qui est le plus apte à appuyer leurs activités de recherche (CRSNG, CRSH, IRSC).

Les conseils ont pris des mesures pour veiller à ce que les demandes qui chevauchent leurs domaines de compétence soient évaluées de façon équitable, en sollicitant l'avis d'un ou de plusieurs conseils au besoin. Les candidats qui désirent une évaluation par plus d'un conseil devraient joindre à leur demande une lettre d'accompagnement demandant que des experts de plus d'un conseil participent à l'évaluation.

Bien que l'appui de plus d'un conseil soit permis, un chercheur ne peut pas présenter la même demande à la fois au CRSNG et au CRSH ou aux IRSC.

Les chercheurs qui ne savent pas exactement s'ils doivent présenter leur demande au CRSNG ou à un autre conseil subventionnaire devraient communiquer avec le CRSNG avant de présenter leur demande.

Les propositions de recherche qui comportent plus d'un chercheur, dont le budget est supérieur à 50 000 $ par année et qui nécessitent des mécanismes conjoints de financement des activités avec un autre conseil subventionnaire fédéral seront évaluées conjointement. Les chercheurs doivent présenter une demande au programme du conseil qui correspond le mieux à leur domaine principal de recherche. Ils doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité de ce conseil, qui devient habituellement le conseil principal et qui s'occupe de l'évaluation par les pairs. Les candidats devraient communiquer avec ce conseil par téléphone pour discuter de leur proposition de recherche. Aux demandes devrait être jointe une lettre recommandant l'évaluation de leur proposition par des experts de plus d'un conseil. La lettre devrait également suggérer un partage équitable des coûts. Dans le cas de propositions

de recherche complexes et d'envergure, on pourra conseiller aux candidats de faire parvenir une lettre d'intention avant de présenter une proposition détaillée.

Le conseil qui reçoit la demande en fera une étude préliminaire pour déterminer si cette demande devrait faire l'objet d'une évaluation inter-conseils ou d'une évaluation par un seul conseil. Dans les deux cas, on informera le candidat de la décision qui a été prise. Advenant qu'un autre conseil devienne le conseil principal, le candidat peut être tenu de lui fournir des renseignements supplémentaires; toutefois, on s'efforcera de limiter la demande de documents supplémentaires.

Une fois la demande acceptée pour une évaluation inter-conseils, le conseil principal utilisera ses modalités d'évaluation habituelles dans la mesure du possible et invitera un ou plusieurs conseils à participer à l'évaluation.

Les conseils étudieront les recommandations et s'entendront sur le niveau et le partage équitable de l'appui financier. Les décisions relatives à l'appui financier seront prises selon le processus habituel de chaque conseil.

Appui à la recherche en psychologie

Les trois conseils subventionnaires appuient le domaine de la psychologie de la façon suivante.

Le CRSNG accepte les demandes liées aux processus psychologiques fondamentaux, les mécanismes neuraux à la base de ces activités, leur évolution chez l'être humain ainsi que leur contexte évolutif et écologique. Les processus fondamentaux comprennent :

- la sensation et la perception;
- l'intégration sensorimotrice;
- la motivation, les émotions et la récompense;
- l'apprentissage et la mémoire;
- la cognition et le langage;
- le sommeil, l'éveil et la modulation chronobiologique du comportement.

Le CRSNG tient également compte des demandes relatives aux méthodes statistiques d'analyse de données psychologiques.

Le CRSH tient compte des demandes dans le vaste domaine de la psychologie sociale. Ce conseil publie une description détaillée des domaines qui relèvent de son mandat. La liste suivante indique les domaines subventionnés, mais n'est pas exhaustive.

- La psychologie sociale expérimentale : le comportement social étudié dans un cadre expérimental, y compris les mécanismes et la dynamique des relations interpersonnelles; le comportement dans les groupes, petits et grands; l'influence interpersonnelle.
- La communication : la communication interpersonnelle; les aspects sociaux des phénomènes psycholinguistiques; la sociolinguistique et l'ethnolinguistique; l'influence des médias de masse.
- Les processus et problèmes sociaux : études de l'aspect psychologique des phénomènes sociaux en milieu naturel.
- La personnalité : les traits et les processus de la personnalité, de même que leurs manifestations comportementales, notamment les émotions et les réactions émotives non pathologiques; les mécanismes de défense; les styles cognitifs; la créativité; le concept et la perception de soi; la mesure des traits de personnalité.
- La psychologie du développement : le développement social de l'enfant et le développement de sa personnalité; le comportement social et la personnalité chez les adultes et les personnes âgées.
- La psychologie de l'éducation : les études en psychologie de l'éducation portant sur des populations normales et spéciales; l'apprentissage scolaire et la prévision du rendement.
- L'histoire et la philosophie de la psychologie; l'analyse psychologique de personnages historiques.
- La théorie et la méthode : études de nature théorique ou méthodologique.
- La psychologie appliquée : psychologie organisationnelle, industrielle et environnementale.

Les IRSC tiennent compte des demandes dont les sujets se rapportent aux processus de la psychologie normale et anormale ayant des incidences évidentes et directes sur la santé humaine, notamment la recherche sur les aspects comportementaux de la santé et de la maladie physiques ainsi que la santé mentale et les troubles mentaux. Les chercheurs dont les travaux sont directement liés à la législation et aux programmes de santé administrés par Santé Canada peuvent être admissibles à un appui financier dans le cadre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS).

B. Relation entre les demandes présentées au CRSNG et les autres sources d'appui financier

Il existe diverses sources d'appui financier pour chaque discipline, notamment dans le cadre d'autres programmes du CRSNG, ainsi que d'autres subventions, offertes par les secteurs public et privé ainsi que par l'industrie. Le CRSNG n'empêche pas les chercheurs d'obtenir d'autres sources d'appui financier, mais il s'attend à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement dans l'appui financier accordé à une même recherche.

Les principes sous-jacents à l'évaluation de la relation avec les autres sources d'appui sont les suivants : 1) l'accès à l'appui financier du CRSNG devrait être juste pour tous les candidats, peu importe leurs autres sources d'appui; 2) les demandes sont évaluées conformément aux critères d'examen du programme; 3) il ne doit pas y avoir de chevauchement dans l'appui accordé à une même recherche. Cependant, lorsque l'appui dont bénéficie un programme de recherche provient de plusieurs sources, les avantages supplémentaires que procurerait l'appui du CRSNG doivent être bien expliqués et justifiés.

Il incombe au candidat de présenter suffisamment de renseignements pour permettre à un comité d'évaluation de tenir compte de la relation avec d'autres sources d'appui et de recommander le niveau approprié d'appui financier. Advenant qu'on ne fournisse pas suffisamment de renseignements à un comité de sélection pour évaluer la relation avec d'autres sources d'appui, le comité pourrait décider de réduire l'appui ou de ne pas l'accorder.

Annexe 2 : Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels (AIPRP)

La Loi sur l'accès à l'information (AI) donne aux citoyens canadiens et aux personnes qui résident au Canada un droit d'accès limité à l'information dans les dossiers du gouvernement fédéral. La Loi sur la protection des renseignements personnels (PRP) donne à ces mêmes personnes un droit d'accès limité aux renseignements personnels conservés dans les dossiers du gouvernement à leur sujet et définit les règlements et principes d'usage pour la gestion des renseignements personnels par les organismes fédéraux. Tous les renseignements recueillis par le CRSNG sont assujettis à ces lois.

Loi sur l'accès à l'information

Une personne qui désire avoir accès à des dossiers en vertu de la Loi sur l'accès à l'information doit en faire la demande par écrit auprès du coordonnateur de l'AIPRP du CRSNG, lui fournir une description détaillée des dossiers demandés et y joindre les droits de demande (5 $ au moment de mettre sous presse). (**Remarque** : il n'y a aucuns frais pour une demande d'information à votre sujet en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Voir ci-après.) La présentation d'une demande ne garantit pas au candidat un accès complet aux documents demandés.

Des exceptions précises s'appliquent lorsque la divulgation de certains renseignements risque de brimer des intérêts publics ou privés. Par exemple, dans sa réponse à une demande, le CRSNG ne dévoilerait pas de renseignements personnels au sujet d'une personne identifiable ou de renseignements techniques brevetés communiqués en toute confiance par des chercheurs ou des entreprises. De plus, si une demande exige une longue recherche ou la consultation de nombreux dossiers, on peut exiger du demandeur qu'il s'acquitte de frais supplémentaires pour recouvrer les frais de traitement de la demande.

On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de cette loi auprès du coordonnateur du CRSNG de l'AIPRP ou en consultant *Info Source*, un répertoire des renseignements détenus par le gouvernement fédéral disponible dans la plupart des grandes bibliothèques. Il est important de noter que la Loi sur l'accès à l'information vise à compléter, et non à remplacer, les moyens de communication établis. Le CRSNG a toujours privilégié une communication ouverte et informelle avec la communauté des chercheurs et le grand public. Nous vous encourageons à communiquer avec nous de façon informelle avant de recourir à la Loi.

Loi sur la protection des renseignements personnels

La Loi sur la protection des renseignements personnels donne aux personnes au Canada certains droits concernant l'accès aux renseignements à leur sujet détenus par les organismes fédéraux. Par exemple, les organismes doivent faire connaître aux personnes concernées les fins auxquelles leurs renseignements seront utilisés et à qui ils seront divulgués. Les renseignements personnels peuvent être utilisés uniquement aux fins auxquelles ils ont été recueillis à l'origine ou pour des raisons relatives à ces fins. La Loi renferme également une procédure en vue de corriger des erreurs au dossier de renseignements personnels.

On effectue une demande en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels de la même façon qu'une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, à la différence qu'aucuns frais ne sont exigés pour avoir accès aux renseignements personnels du demandeur. Les limites de la Loi sur la protection des renseignements personnels sont semblables à celles de la Loi sur l'accès à l'information concernant l'accès aux renseignements personnels. Par exemple, une personne qui demande l'accès aux renseignements détenus à son sujet n'aurait pas accès à des renseignements au sujet d'une autre personne. Vous n'avez pas à recourir à la Loi sur la protection des renseignements personnels pour obtenir des commentaires sur votre demande ou pour avoir accès à des renseignements à votre sujet détenus par le CRSNG. Il suffit de communiquer d'abord de façon informelle avec la section de programme appropriée.

Veuillez noter qu'en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, vous avez accès à l'évaluation écrite d'un évaluateur, mais ne pouvez connaître son nom.

Utilisation et divulgation des renseignements personnels fournis au CRSNG

Tous les renseignements personnels recueillis par le CRSNG sur les candidats aux subventions et aux bourses servent à évaluer les demandes, à administrer et à effectuer la vérification de subventions, et à promouvoir et appuyer la recherche en sciences et en génie au Canada. Les candidats devraient par conséquent s'attendre à ce que les renseignements recueillis par le CRSNG soient utilisés et divulgués au cours des activités décrites ci-dessous.

Le CRSNG partage couramment des renseignements sommaires sur les demandes et les octrois avec les autorités pertinentes des établissements de recherche admissibles qui les appuient ou les administrent.

Au cours du processus d'évaluation par les pairs, le contenu des demandes de subvention est divulgué aux comités de sélection composés d'experts recrutés au sein des universités, de l'industrie et du gouvernement. Bon nombre de demandes sont également acheminées à des examinateurs de l'extérieur, à des membres de comités d'évaluation spéciaux ou à des comités de visite. Tous les participants à ces activités d'évaluation sont avisés des attentes du CRSNG en ce qui a trait à la confidentialité et à la protection des renseignements qui leur sont confiés.

Les membres d'un groupe ont accès à l'essentiel des évaluations des experts et des commentaires des comités de sélection à l'égard d'une proposition. Même si le CRSNG ne fournit généralement ces commentaires qu'au chercheur principal, on s'attend à ce que ce dernier les partage avec les membres du groupe.

Le CRSNG utilise les renseignements personnels contenus dans ses dossiers et ses bases de données sur les candidats pour recruter de nouveaux membres de comité et évaluateurs en vue d'examiner des demandes précises.

Puisque le CRSNG ne possède qu'une seule base de données interne, le personnel est généralement au courant des différentes demandes présentées par un même chercheur aux divers programmes du CRSNG. Pour des raisons décisionnelles et administratives, on fournit à certains comités de sélection des résumés des propositions de subventions antérieures d'un candidat, demandées et reçues, à tous les programmes. Par exemple, dans les cas où un chevauchement est possible concernant l'appui des activités de recherche d'un candidat entre deux programmes du CRSNG ou plus, la documentation qui est jointe à la demande pour un programme donné peut être présentée pour un autre programme lors de l'évaluation.

Le contenu des demandes et de la documentation présentées dans le cadre d'un programme d'appui à la recherche conjoint du CRSNG et d'un autre organisme du gouvernement fédéral peut être divulgué aux autorités appropriées de cet organisme.

Le contenu des demandes peut être divulgué au personnel des programmes du Conseil de recherches en sciences humaines ou des Instituts de recherche en santé du Canada afin que l'on puisse déterminer le conseil subventionnaire le plus apte à accorder un appui financier ou pour vérifier tout chevauchement de l'appui fédéral.

Le CRSNG publie et diffuse régulièrement certains renseignements au sujet des demandes appuyées, dont le nom du candidat, le montant accordé, l'établissement et le département (pour les titulaires d'une bourse, le lieu de validité proposé), le domaine de recherche, le titre du projet et, pour les programmes de subventions, un résumé de la proposition de recherche élaboré par le candidat, qui sera destiné au grand public. Pour les programmes de bourses, ces renseignements seront mis à la disposition du public immédiatement après le concours, et ce, même si le CRSNG est conscient que certaines bourses seront par la suite refusées ou différées.

Les renseignements sont en général postés dans le site Web du CRSNG.

Les dossiers et les bases de données contenant des renseignements personnels peuvent également être utilisés par le CRSNG en vue de la planification, de l'évaluation et de la révision des programmes, ainsi que lors des vérifications, et pour établir des données statistiques sur ces activités.

Les renseignements présentés au CRSNG sont assujettis à la Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition. Ils peuvent être utilisés et divulgués en vertu de cette politique. (Le texte intégral se trouve à l'annexe 3.)

Le CRSNG recueille des renseignements fournis à titre volontaire sur le sexe des candidats et leur appartenance, s'il y a lieu, à un groupe minoritaire désigné. Ces renseignements ne sont pas utilisés dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs. Ils ne servent qu'à des fins statistiques et à favoriser une plus grande participation des femmes et des membres de groupes désignés aux programmes et aux comités du CRSNG.

Le CRSNG recueille également des données sur les connaissances linguistiques des personnes. Ces données ne sont pas utilisées dans le processus d'évaluation par les pairs. Elles permettent plutôt de s'assurer que les personnes pouvant être consultées en tant qu'évaluateur par le CRSNG possèdent les connaissances linguistiques requises pour procéder à l'évaluation d'une demande particulière.

Le CRSNG utilise également les renseignements contenus dans ses dossiers et bases de données dans le but de créer des listes postales qui permettront de diffuser ses publications et d'autres renseignements sur la communauté de chercheurs.

Pour présenter une demande officielle ou pour obtenir de plus amples renseignements sur ces lois, veuillez communiquer avec le :

Coordonnateur de l'AIPRP
CRSNG
350, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Téléphone : (613) 995-6214
Télécopieur : (613) 992-5337

Annexe 3 : Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition

Le Conseil de recherches médicales (CRM), [maintenant les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)], le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), à titre de sources principales de financement de la recherche universitaire, sont tenus d'observer les normes d'intégrité les plus élevées dans la recherche et dans l'érudition.

Les trois conseils ont donc entrepris d'adopter leurs propres politiques et de définir leurs attentes quant à l'intégrité, de manière à promouvoir l'application de normes très élevées pour ce qui est de l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition. Ils considéreront comme une inconduite tout geste ou action non conforme à ces normes.

Les principes énoncés ci-après doivent être interprétés compte tenu du fait que toute recherche peut donner lieu à des erreurs pouvant être commises de bonne foi, à des données contradictoires ou à des différences valides dans les protocoles expérimentaux, ou dans l'interprétation des informations.

Ces principes d'intégrité scientifique peuvent en recouper d'autres, par exemple, la question de l'intégrité financière que pose l'utilisation des fonds de recherche et la question d'éthique relative à l'utilisation de sujets humains ou d'animaux dans la recherche. Les trois conseils ont d'ailleurs formulé des directives et exigences sur ces questions. Le présent document ne porte que sur l'intégrité scientifique et ne remplace nullement les autres énoncés des conseils portant sur d'autres domaines connexes.

Principes et responsabilités

1. Les conseils considèrent que les chercheurs auxquels ils fournissent des fonds ont la responsabilité de suivre les principes suivants :

   a) faire état de toute contribution importante des collaborateurs et des étudiants; n'utiliser les travaux inédits d'autres chercheurs et universitaires qu'avec leur permission, en y faisant dûment mention; et utiliser les archives conformément aux règles établies par les sources archivistiques;

   b) obtenir la permission de l'auteur avant d'utiliser des informations, données ou concepts nouveaux obtenus grâce à l'accès à des manuscrits confidentiels ou à des demandes de financement de la recherche ou de la formation dans le cadre de processus comme l'examen par les pairs;

   c) appliquer les principes de rigueur et d'intégrité scientifique dans l'obtention, l'enregistrement et l'analyse des données, ainsi que dans la communication et la publication des résultats;

   d) s'assurer que toutes les personnes qui ont contribué matériellement au contenu de la publication en question et qui en partagent la responsabilité figurent parmi les auteurs des travaux publiés, et uniquement ces personnes;

e) divulguer aux organismes parrainant le projet, aux établissements de recherche universitaire, aux revues spécialisées ou aux organismes de financement tout conflit d'intérêts d'ordre matériel, financier ou autre, pouvant influencer leur décision de demander à une personne de revoir des manuscrits ou des demandes de bourses ou de subventions, ou d'expérimenter des produits, ou de l'autoriser à entreprendre un travail parrainé par des sources extérieures.

2. Les conseils considèrent que les établissements qui gèrent les fonds qu'ils leur accordent ont la responsabilité :

   a) de promouvoir l'intégrité dans la recherche et l'érudition;

   b) d'enquêter sur les cas éventuels d'inconduite dans la recherche et l'érudition, y compris :

      - d'imposer les sanctions appropriées conformément à leurs propres politiques;

      - de communiquer aux conseils concernés les conclusions qui ont été tirées et les mesures qui ont été prises.

3. Les conseils ont la responsabilité vis-à-vis du gouvernement du Canada de voir à ce que les fonds qu'ils gèrent soient utilisés selon les principes les plus élevés d'intégrité et d'imputabilité.

Méthodes pour la promotion de l'intégrité, et la prévention et la résolution d'inconduites en recherche

1. Chercheurs

Les chercheurs ont comme première responsabilité de voir à ce que les normes de conduite les plus élevées soient observées dans la recherche. Les conseils s'attendent à ce que les chercheurs qu'ils subventionnent se conforment aux principes énumérés plus tôt.

2. Établissements de recherche

Les conseils considèrent que la responsabilité d'enquêter sur les allégations d'inconduite des chercheurs, des stagiaires ou du personnel recevant des fonds de leurs organismes incombe aux établissements de recherche. Le fait pour ces établissements de mieux faire connaître les questions d'intégrité en recherche serait une bonne façon d'éviter certaines inconduites.

a) Promotion de l'intégrité dans la recherche

La meilleure façon d'encourager l'intégrité dans la recherche consiste à sensibiliser tous les intéressés à la nécessité d'observer les normes les plus strictes quant à l'intégrité et à l'imputabilité. Les établissements de recherche doivent donc fournir un milieu propice à l'atteinte de cet objectif et le promouvoir par des programmes d'éducation appropriés à l'intention des chercheurs, scientifiques, stagiaires et personnel.

Les conseils incitent les établissements qui gèrent les fonds qu'ils leur accordent à mettre sur pied des mécanismes afin que ceux et celles qui s'occupent de la collecte, de l'enregistrement, de la citation, des comptes rendus et de la conservation de données savantes ou scientifiques sachent qu'ils doivent respecter les normes les plus strictes en matière d'intégrité.

Ces mécanismes peuvent être de sensibiliser les personnes concernées à ces questions et d'instaurer des politiques s'appliquant à des domaines précis. Par exemple, l'organisation de séances d'information sur les principes et pratiques de l'intégrité scientifique à l'intention des chercheurs, scientifiques, stagiaires et du personnel de recherche à leur arrivée à l'établissement de recherche et, par la suite, à intervalles réguliers. Les conseils encouragent les établissements de recherche à élaborer des politiques pour certains domaines, comme l'identification de l'auteur d'une publication ou d'une demande, le droit d'auteur et les brevets, ainsi que pour la responsabilité de la conservation des données inhérentes aux disciplines qu'ils offrent.

b) Examen des allégations d'inconduite en recherche

Des allégations d'inconduite en recherche peuvent provenir de sources anonymes ou autres, de l'intérieur comme de l'extérieur de l'établissement de recherche. Celles-ci peuvent être fondées, honnêtes, erronées ou avoir été faites par malice. Quelle qu'en soit la source, le mobile ou l'exactitude, ces allégations peuvent causer beaucoup de tort à la personne accusée, à celle qui accuse, à l'établissement de recherche et à la communauté scientifique en général. Les conseils exigent donc que chaque établissement de recherche administrant des fonds de recherche accordés par les conseils démontre qu'il a mis en œuvre des politiques ou procédures impartiales et explicites, afin :

1. de recevoir les allégations d'inconduite en recherche;
2. d'effectuer et documenter les enquêtes appropriées dans les délais prescrits;
3. de protéger le plus possible la vie privée de l'accusé et de l'auteur de l'allégation, dans la mesure où la procédure normale de l'enquête le permet;
4. d'assurer à l'accusé un recours équitable et lui donner l'occasion de répondre aux allégations pendant toute la durée de l'enquête, par les moyens qui respectent le recours auquel il a droit, ainsi que l'équité;
5. de déterminer s'il y a eu inconduite ou non;
6. de décider des mesures à prendre à la lumière des conclusions qui ont été tirées, y compris :

6.1 toute sanction imposée;

6.2 toute mesure prise afin de protéger ou rétablir la réputation ou la crédibilité des personnes accusées à tort d'inconduite au cours de la recherche, ou impliquées dans cette inconduite au cours de la recherche, y compris les mesures visant à s'assurer que tout exemplaire de documents et de dossiers connexes transmis à des tierces parties est détruit, lorsque les accusations ont été rejetées;

6.3 toute mesure prise pour protéger la ou les personnes réputées avoir porté une accusation juste;

7. d'informer la ou les personnes accusées des résultats de l'enquête et des mesures prises;
8. de préparer un rapport sur ce qui précède.

3. Les conseils et le financement de la recherche

Les allégations d'inconduite portées à l'attention des conseils ou des établissements de recherche peuvent mettre en cause des personnes qui ont bénéficié ou qui bénéficient actuellement d'un appui financier d'un des conseils, des stagiaires ou du personnel rémunérés grâce aux fonds des conseils, ou travaillant dans des laboratoires dont les fonds proviennent des conseils. De telles allégations peuvent survenir à la suite de processus d'examen par les pairs effectués dans les conseils. Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels, les conseils ne sont autorisés à transmettre une allégation d'inconduite que s'ils ont la permission de l'auteur. Les conseils ne transmettront pas d'allégations orales aux établissements ou n'y donneront pas suite, celles-ci ne pouvant être examinées ou transmises de façon exacte.

Si un conseil ou l'un de ses comités d'examen par les pairs découvre des preuves d'inconduite dans le cadre du processus d'examen par les pairs, le conseil en question demandera aux établissements concernés d'ouvrir une enquête et de l'informer du résultat.

Les conseils demandent aux établissements qui ont mené des enquêtes sur des allégations d'inconduite dans le cadre de recherches qu'ils financent de leur faire parvenir le rapport ou les résultats. Après examen du rapport, ils peuvent demander des éclaircissements ou, s'il y a lieu, des informations supplémentaires.

Ils peuvent en outre envisager d'imposer leurs propres sanctions, lorsqu'il a été établi qu'il y a eu inconduite relativement aux subventions accordées à la ou aux personnes impliquées, conformément à leurs directives. Ces sanctions peuvent inclure, sans y être limitées :

- le refus d'examiner toute future demande de subvention pour une période déterminée;
- le retrait des versements à venir de la subvention ou de la bourse;

- une demande de remboursement, en tout ou en partie, des fonds déjà versés pour appuyer les travaux de recherche ou d'érudition.

Si des actions sont intentées, le conseil en question donnera aux personnes concernées l'occasion de faire valoir leur point de vue.

Il incombe donc aux conseils d'informer la ou les personnes ou établissements en cause de toute sanction imminente.

À titre d'organismes fédéraux, les conseils se réservent en tout temps le droit de porter un cas à l'attention des autorités judiciaires compétentes.

Annexe 4 : Exigences concernant certains types de recherche

Recherche exigeant des sujets humains

Le CRSNG et les deux autres conseils subventionnaires fédéraux, le CRSH et les IRSC, ont adopté une politique révisée qui régit la recherche utilisant des sujets humains. L'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains est posté dans le site Web du CRSNG à l'adresse suivante : www.crsng.ca/programs/ethicsfr.htm.

Le CRSNG exige que tout projet de recherche comportant des expériences sur l'être humain soit examiné et jugé acceptable sur le plan moral. Les universités, les établissements de recherche et les candidats doivent respecter l'Énoncé de politique des trois conseils pour être admissibles à un appui financier du Conseil.

Les candidats doivent se procurer un certificat attestant que les projets de recherche comportant des expériences sur l'être humain ont fait l'objet d'un examen et ont reçu l'approbation requise.

En signant le formulaire de demande de subvention, les autorités universitaires déclarent que l'université respecte entièrement la politique et s'engage à distribuer les fonds uniquement aux chercheurs possédant le certificat requis.

S'il arrivait, au cours de la période de validité d'une subvention, que les travaux de recherche changent à tel point qu'il faille exiger un nouveau certificat, le CRSNG doit en être informé le plus tôt possible et les candidats doivent obtenir le certificat requis auprès de l'université.

Le CRSNG s'assure de la conformité à cette procédure au cours de ses visites de contrôle courantes.

Recherche exigeant l'utilisation d'animaux

Les chercheurs qui se servent d'animaux – vertébrés ou certains invertébrés, tels que les céphalopodes (pieuvres et calmars) – pour réaliser leurs travaux de recherche doivent observer les lignes directrices décrites dans le *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, publié en deux tomes par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). On peut se procurer ce manuel en s'adressant au directeur de la protection des animaux à l'université ou au :

Conseil canadien de protection des animaux
350, rue Albert
Pièce 315
Ottawa (Ontario) K1R 1B1

Pour obtenir plus de renseignements sur les directives ou sur d'autres sujets, consultez le site Web du CCPA à l'adresse suivante : www.ccac.ca.

Les établissements doivent se conformer aux directives du CCPA en ce qui concerne la fourniture d'installations adéquates pour l'hébergement et le soin des animaux et l'établissement de comités locaux de protection des animaux afin d'évaluer et contrôler la recherche exigeant l'utilisation d'animaux. Tout manquement intentionnel à ces lignes directrices pourrait entraîner le gel des fonds du CRSNG à l'université.

Les candidats doivent se procurer un certificat auprès du comité de protection des animaux de l'université attestant que les procédés expérimentaux ont été approuvés et que les animaux utilisés pour des recherches seront traités conformément aux principes énoncés dans le manuel du CCPA.

En signant le formulaire de demande de subvention, les autorités universitaires s'engagent à distribuer les fonds uniquement aux chercheurs possédant la certification requise.

S'il arrivait, au cours de la période de validité d'une subvention, que les travaux de recherche changent à tel point qu'il faille exiger un nouveau certificat, le CRSNG doit en être informé le plus tôt possible et les candidats doivent obtenir le certificat requis auprès de l'université.

Le CRSNG s'assure de la conformité à cette procédure au cours de ses visites de contrôle courantes.

Substituts à l'utilisation d'animaux

Les activités de recherche visant à mettre au point des substituts à l'utilisation d'animaux sont admissibles à un appui du CRSNG. On encourage les chercheurs qui utilisent des animaux à des fins expérimentales à employer d'autres méthodes lorsqu'elles existent.

Recherche présentant des risques biologiques

Les chercheurs qui poursuivent ou se proposent de poursuivre des travaux de recherche présentant des risques biologiques doivent se conformer aux *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire* publiées en 1996. On peut obtenir ce document auprès du Bureau de biosécurité, à Santé Canada. Vous pouvez envoyer votre demande par télécopieur au (613) 941-0596 ou obtenir l'information dans le site Web de Santé Canada à l'adresse suivante : www.hc-sc.gc.ca/main/lcdc/web/biosafty/docs/index_f.html.

Les candidats doivent se procurer un certificat du comité universitaire de biosécurité attestant que les modalités d'utilisation des laboratoires satisfont aux mesures de sécurité nécessaires au niveau de confinement que requièrent les travaux de recherche.

En signant le formulaire de demande de subvention, les autorités universitaires s'engagent à distribuer les fonds uniquement aux chercheurs possédant la certification requise.

S'il arrivait, au cours de la période de validité d'une subvention, que les travaux de recherche changent à tel point qu'il faille exiger un nouveau certificat, le CRSNG doit en être informé le plus tôt possible et les candidats doivent obtenir le certificat requis auprès de l'université.

Le CRSNG s'assure de la conformité à cette procédure au cours de ses visites de contrôle courantes.

Recherche utilisant des substances radioactives

Les chercheurs dont les travaux prévoient l'utilisation de substances radioactives doivent appliquer tous les règlements, procédures recommandées et mesures de sécurité de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) [anciennement la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA)] régissant l'utilisation de ces substances au Canada. Cette information est postée dans le site Web de la CCSN à l'adresse suivante : www.suretenucleaire.gc.ca. On peut également l'obtenir en téléphonant au 1 800 668-5284.

Recherche pouvant avoir des incidences sur l'environnement

Le CRSNG est assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. En vertu de cette loi, les ministères et organismes fédéraux sont tenus de procéder à des évaluations environnementales pour les projets auxquels ils participent. Une loi révisée devrait être promulguée à l'automne 2000.

L'évaluation environnementale a pour but d'intégrer les considérations environnementales dans le processus de prise de décision avant qu'une décision irrévocable soit prise. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les incidences éventuelles sur l'environnement sont évaluées le plus tôt possible à l'étape de la planification d'un projet. Cette évaluation mène principalement à une analyse qui informe les instances décisionnelles des types d'incidences éventuelles sur l'environnement (p. ex., les incidences sur la flore et la faune, et sur la santé des humains).

Dans la partie I du formulaire 101 (Demande de subvention), tous les candidats doivent indiquer si la recherche qu'ils proposent (a) aura lieu à l'extérieur d'un bureau ou d'un laboratoire, ou (b) comportera une activité pour laquelle il faut prévoir un permis, une licence ou une autorisation en vertu d'une loi fédérale. Si le candidat a répondu par l'affirmative à (a) ou (b), ce dernier doit alors remplir les annexes A (Incidence

environnementale) et B (Liste de contrôle de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale) du formulaire 101 (Demande de subvention) et les joindre à la demande de subvention.

L'annexe A doit être remplie par le candidat dont la recherche comporte des travaux en plein air, notamment des travaux sur le terrain, l'exploitation de stations maritimes ou expérimentales, l'utilisation de substances dangereuses (à l'extérieur d'un laboratoire ayant établi des modalités de contrôle des déchets dangereux), ou d'autres activités qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement. Le candidat doit décrire la nature des incidences possibles sur l'environnement, ainsi que toute mesure qui sera prise pour atténuer ces incidences.

À l'annexe B, le candidat doit remplir une liste de contrôle. Une réponse affirmative dans n'importe quelle case pourrait indiquer qu'une évaluation préalable est exigée en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le personnel du CRSNG communiquera directement avec ce candidat pour obtenir de plus amples renseignements sur la proposition et déterminer si un rapport d'évaluation préalable est exigé en vertu de cette loi.

Le CRSNG utilisera les renseignements contenus dans les annexes A et B pour déterminer les incidences possibles sur l'environnement. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale exige que les « renseignements de base » du rapport d'évaluation préalable soient versés dans un registre public. Le CRSNG n'ajoutera au registre public que les propositions assujetties à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Au cours de la période de validité de la subvention, les titulaires sont tenus d'avertir le CRSNG dans les plus brefs délais et de présenter les annexes A et B si la nature des activités de recherche change de façon importante, et que celles-ci peuvent avoir des incidences sur l'environnement.

Il incombe aux chercheurs de tenir au courant les adjoints de recherche et le personnel de laboratoire de tous les risques (p. ex., dans la manipulation de substances chimiques, en plongée, etc.) auxquels ils pourraient être exposés au cours de la recherche. Le personnel doit recevoir une formation adéquate, et des mesures de protection appropriées doivent être prises.

Accès à des services spéciaux ou à des installations spéciales

Les candidats dont la recherche exige l'emploi de services ou d'installations (comme l'utilisation de temps-navire, de moyens de transport, de sources de faisceaux, de tours et de plateformes) fournis par un organisme gouvernemental doivent énoncer, dans leur demande, les démarches entreprises pour vérifier la disponibilité de tels services. Ils doivent également indiquer s'ils ont reçu l'approbation nécessaire et s'ils demandent des fonds au CRSNG pour payer ces services. Le cas échéant, les candidats doivent en indiquer clairement les coûts dans la demande de subvention, en fournissant des documents à l'appui.

Les chercheurs dont la recherche exige l'utilisation de temps-navire doivent communiquer directement avec le CRSNG pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des modalités de demande et présenter le Formulaire de demande de temps-navire (formulaire 128) comme suit :

• Subventions de recherche	au plus tard le 1er octobre
• Subventions de projets (p. ex., stratégiques, de réseaux de recherche)	annexer à la demande de subvention de projet (indiquer les fonds demandés dans le budget du projet)

Licences pour la recherche au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut

Tous les chercheurs qui poursuivent des travaux au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, y compris les chercheurs à l'emploi d'un gouvernement, d'une université ou du secteur privé, doivent détenir une licence. Les exigences en matière de licence s'appliquent à toute recherche effectuée par les gouvernements, les universités et le secteur privé. Les chercheurs établis dans le Nord et les membres des communautés nordiques doivent également satisfaire aux exigences en matière de licence. Il incombe aux personnes qui travaillent à des projets menés par des scientifiques du gouvernement de veiller à ce que toute la procédure d'obtention de la licence ait été respectée. Le non-respect des règlements peut entraîner l'interdiction de publier des données protégées en vertu des droits de propriété intellectuelle et des règlements sur les revendications territoriales.

On peut obtenir des renseignements sur les exigences pour détenir une licence de recherche dans les Territoires du Nord-Ouest auprès du :

Gestionnaire, Services de recherche
Aurora Research Institute
C. P. 1450
Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0T0
Téléphone : (867) 777-3298
Télécopieur : (867) 777-4264
Courriel : valw@inuvik.net
Adresse Internet : www.aurresint.nt.ca

On peut obtenir des renseignements sur les exigences pour détenir une licence de recherche au Nunavut auprès du :

Gestionnaire, Liaison pour la recherche
Nunavut Research Institute
C. P. 1720
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : (867) 979-4660
Télécopieur : (867) 979-4681
Courriel : slcnri@nunanet.com
Adresse Internet : www.nunanet.com/~research

On peut obtenir des renseignements sur les exigences pour détenir une licence de recherche au Yukon auprès du :

Directeur, ministère du Tourisme
Direction du patrimoine
Gouvernement du Yukon
C. P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : (867) 667-5386
Télécopieur : (867) 667-8023
Courriel : eking@gov.yk.ca

La recherche dans le Nord doit être régie par des principes moraux (voir les *Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord*, publiés par l'Association universitaire canadienne d'études nordiques en 1998). Les communautés nordiques sont au fait de leurs droits à l'égard de la recherche effectuée sur leur territoire (consultez à cet égard *Negotiating Research Relationships: A Guide for Communities*, publié en 1998 par le Nunavut Research Institute et l'Inuit Tapirisat du Canada). Les chercheurs devraient consulter ces documents et communiquer avec les responsables aux adresses indiquées précédemment pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la procédure de délivrance de licence. Ne vous adressez pas au CRSNG à cet égard.

Annexe 5 : Politiques et lignes directrices sur l'évaluation des contributions à la recherche et à la formation

L'excellence du dossier du chercheur constitue un critère d'évaluation important pour tous les programmes de subventions. Le CRSNG évalue la qualité et l'incidence des contributions des candidats et des membres d'un groupe au cours des six dernières années, leur calibre, leurs connaissances et leur savoir-faire et leurs compétences dans leur domaine de recherche.

1. Contributions à la recherche

La recherche n'est pas complète tant que les résultats n'ont pas été validés et diffusés à un public approprié. Le moyen le plus courant et le plus efficace de diffuser des résultats de recherche dans bien des disciplines est la publication d'articles dans des revues avec comité de lecture. Toutefois, il existe d'autres moyens de diffuser les résultats de la recherche, notamment le transfert de technologie à l'industrie canadienne, et il incombe au chercheur de choisir le véhicule de diffusion le plus approprié afin d'avoir un effet maximal dans le domaine.

Les candidats et membres d'un groupe en génie et en sciences appliquées devraient consulter l'annexe 6 pour en savoir plus long sur les indicateurs d'excellence et de contributions à la recherche dans ces domaines.

Évaluation de la qualité

Les meilleures indications de la qualité d'une contribution à la recherche ou d'une publication sont l'importance de celle-ci et l'utilisation qu'en font les autres chercheurs et les utilisateurs finaux des résultats de recherche, ainsi que la mesure dans laquelle cette contribution ou publication influence les courants de pensée et les activités de recherche au sein du groupe cible. Bien que l'évaluation de la qualité comporte un élément de subjectivité, elle est au cœur même du processus d'évaluation par les pairs. On demande aux candidats d'indiquer dans le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) leurs publications récentes les plus importantes. On peut aussi leur demander de joindre des exemplaires de certaines de ces contributions à l'intention des évaluateurs.

Afin que l'évaluation de l'excellence des chercheurs soit orientée sur la qualité et l'incidence de leurs récentes contributions à la recherche, on leur demande d'énumérer leurs cinq plus importantes contributions au cours des six dernières années et de décrire l'incidence de ces contributions sur leur domaine ou les activités des utilisateurs, ou les deux.

Le CRSNG conseille aux comités de sélection des subventions de ne pas mesurer la productivité en fonction du nombre de publications ni de dresser ou d'utiliser des listes des revues « prestigieuses » ou « inadmissibles » pour évaluer la qualité des publications. La qualité du contenu d'une publication est le facteur déterminant, non la revue dans laquelle elle figure.

Formes de publication

Il y a de nombreux types de publication valables, dont les suivants : les articles, les communications, les monographies, les mémoires ou articles spéciaux, les articles de rétrospective, les comptes rendus de conférences ou de colloques et les résumés, les publications gouvernementales, et les rapports faisant

état de contributions industrielles et de contributions à la pratique du génie. Chacune d'elles a sa place et comporte ses avantages, et elles varient grandement selon la discipline.

Le CRSNG conseille aux comités de sélection des subventions d'évaluer la qualité et l'incidence de toutes les contributions, et de ne pas considérer certaines d'entre elles comme des publications de deuxième ordre ou de la littérature « grise ».

Dans certains domaines de recherche qui évoluent rapidement, notamment certaines disciplines de l'informatique, de la génétique ou de la micro-électronique, on doit avoir recours à des moyens spéciaux permettant d'atteindre l'auditoire cible dans un délai minimal. Les communiqués, les imprimés minute de rapports, les lettres et même les prétirages diffusés à grande échelle constituent d'importants véhicules de diffusion rapide. Les comités de sélection font appel aux connaissances spécialisées de leurs membres pour déterminer la valeur et l'importance relatives de ces publications.

Contributions à des travaux en collaboration

Certains chercheurs effectuent la plupart de leurs travaux en collaboration. Les publications sont souvent élaborées conjointement avec les étudiants, les stagiaires postdoctoraux et d'autres collaborateurs. Les candidats devraient décrire leur contribution sur le plan intellectuel à des publications conjointes ou à des travaux en collaboration dans le Formulaire de renseignements personnels. Dans l'évaluation de l'excellence des chercheurs, on tiendra compte de la qualité et de l'incidence de ces activités en collaboration dans leur ensemble.

Retards dans l'avancement des travaux et la diffusion des résultats de recherche

Il peut arriver parfois qu'un chercheur ne soit pas en mesure de publier ses résultats de recherche, ou ne souhaite pas le faire, avant de présenter de nouveau une demande d'appui financier au CRSNG. Par exemple, le temps nécessaire pour terminer une monographie peut excéder l'intervalle de temps entre deux demandes, ou encore le chercheur peut retarder une publication afin d'assurer le transfert de technologie ou la protection d'un brevet.

Le CRSNG est conscient que certaines circonstances peuvent retarder une publication, comme la maternité ou les soins apportés à de jeunes enfants (que le candidat ait pris ou non un congé officiel), des raisons personnelles, un détachement administratif, une invalidité ou d'autres raisons.

Les candidats doivent expliquer clairement et de façon exhaustive dans le Formulaire de renseignements personnels les circonstances qui retardent la recherche ou la diffusion des résultats. Le CRSNG avertit ses comités de tenir compte de l'effet de pareilles circonstances sur la productivité sans négliger de s'assurer que la recherche demeure de qualité compétitive. Chaque cas est évalué selon le mérite.

2. Contributions à la formation de personnel hautement qualifié

La formation de personnel hautement qualifié en sciences et en génie constitue une partie intégrante de la recherche universitaire et de la mission du CRSNG, qui est de favoriser les découvertes scientifiques et l'application des connaissances. Elle assure le maintien d'un bassin de main-d'œuvre hautement spécialisée, capable de faire preuve de jugement critique, et de contribuer à l'avancement et à l'application des connaissances au profit des Canadiens. Les étudiants formés en sciences et en génie, quel que soit leur secteur d'emploi, se trouvent dans une position stratégique pour tirer parti de nouvelles idées et technologies développées au Canada et ailleurs dans le monde. Les professionnels en sciences et en génie contribuent à accroître la compétitivité et la productivité nationales, de même qu'à mieux nous comprendre et à comprendre notre environnement physique et naturel, en vue d'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens.

La formation appuyée par le CRSNG s'échelonne du premier cycle au niveau postdoctoral, en passant par les projets menés pendant l'été. Le personnel technique et tout autre personnel de recherche y a aussi accès. La formation devrait être pertinente par rapport au domaine de recherche et devrait fournir des occasions d'interaction et de collaboration avec d'autres chercheurs au sein de l'université et à l'extérieur, s'il y a lieu. La participation des étudiants de premier cycle dans le cadre de projets de dernière année et d'été constitue une première étape importante dans la formation de

chercheurs et joue un rôle de premier ordre en vue d'encourager d'excellents étudiants à faire carrière en recherche. Pour les techniciens et autres membres du personnel qui occupent des postes à long terme, l'acquisition de nouvelles techniques et connaissances constitue un aspect important de la formation. En ce qui a trait à la recherche en collaboration avec des partenaires non universitaires, la formation des étudiants peut être rehaussée par un contact avec le milieu de travail industriel. De même, le personnel qui travaille dans l'industrie peut tirer profit de sa participation à une recherche universitaire.

Le CRSNG est conscient que tous les types de recherche ne sont pas appropriés à la formation, et que dans certaines circonstances, la formation offerte sera restreinte. Dans de tels cas, il incombe au candidat de fournir une explication de l'absence de formation.

Le fait qu'un candidat ait formé, forme ou ait l'intention de former des étudiants, des techniciens ou des stagiaires postdoctoraux ne constitue pas en soi une raison suffisante pour accorder une subvention. La contribution d'un chercheur à la formation sera évaluée d'après sa qualité et son incidence, pas seulement en fonction du nombre de personnes supervisées. Le candidat et la proposition de recherche devront également répondre aux normes d'excellence du programme.

Le CRSNG s'attend à ce que les étudiants dont la formation a été rendue possible grâce à l'appui d'une subvention produisent des thèses et d'autres contributions de grande qualité et se tournent vers des carrières dans des domaines liés aux sciences et au génie, et ce, dans tous les secteurs.

Voici les questions qui serviront de repère aux comités de sélection dans l'évaluation de votre engagement envers la formation de chercheurs.

Selon les renseignements recueillis à partir du Formulaire de renseignements personnels

- Les résultats des contributions ont-ils été de grande qualité?
- Les étudiants et autres membres du personnel ont-ils poursuivi leur formation en recherche (p. ex., dans un programme de doctorat ou un stage postdoctoral)?
- Les personnes formées par le candidat sont-elles devenues des professionnels reconnus dans des domaines liés aux sciences et au génie, dans tous les secteurs? Exemples de contributions professionnelles :
  - transférer de nouvelles connaissances, du savoir-faire et des compétences des universités vers le secteur privé au Canada;
  - démarrer des entreprises, créer des emplois et de nouvelles occasions économiques;
  - maintenir la compétitivité internationale du Canada en recherche dans les domaines des sciences et du génie, renouvelant ainsi les ressources intellectuelles du pays;
  - élaborer et mettre en œuvre des politiques, des normes et des règlements sur des questions d'intérêt national;
  - maintenir et améliorer le cadre national pour une R et D compétitive par la formation, l'administration et la diffusion des résultats de la recherche.
- En ce qui a trait au domaine de recherche et compte tenu de la capacité du candidat, les contributions antérieures de formation étaient-elles appropriées? Si non, a-t-on fourni une justification?

Selon les renseignements recueillis à partir de la demande

- Les projets sont-ils réalisables et appropriés à la formation proposée?
- Quelles seront les occasions de formation dans un environnement de recherche concertée ou interdisciplinaire, s'il y a lieu?
- Quelles occasions découleront des travaux qu'effectueront les personnes formées en travaillant avec d'autres secteurs, s'il y a lieu?
- Les personnes formées seront-elles en mesure d'apporter une contribution originale aux connaissances?
- Si peu ou aucune formation n'est prévue, fournit-on une justification adéquate?

Annexe 6 : Lignes directrices sur l'évaluation des demandes en génie et en sciences appliquées

Le génie est l'application des connaissances à des fins pratiques. La recherche en génie comprend souvent la conception ou l'amélioration de produits et procédés novateurs plutôt que (ou en plus de) l'avancement de connaissances fondamentales. Cette constatation vaut également pour la recherche en sciences appliquées.

En conséquence, les indicateurs d'excellence et de contributions à la recherche en génie et en sciences appliquées peuvent être très différents de ceux en sciences naturelles. C'est pourquoi le CRSNG a élaboré les lignes directrices suivantes à l'intention de la communauté de recherche et des comités de sélection du CRSNG chargés de l'évaluation des demandes en génie et en sciences appliquées.

Tous les programmes de recherche du CRSNG comprennent les critères de sélection suivants :

- l'excellence du candidat et des membres du groupe;
- le mérite de la proposition.

Les lignes directrices suivantes concernent exclusivement les facteurs associés à ces deux critères; on doit toutefois se rappeler qu'il y a aussi d'autres critères à prendre en considération. Consultez la rubrique « Examen des demandes et critères de sélection » du programme approprié, au chapitre 2.

1. L'excellence des candidats

L'excellence est évaluée en fonction de la compétence du candidat et des membres du groupe, ainsi que de leur dossier de recherche au cours des six dernières années, selon un ensemble de facteurs mettant l'accent sur les contributions au domaine de recherche et à la profession et sur les répercussions. Ces facteurs comprennent les éléments suivants.

Les contributions importantes à la recherche

Les comités de sélection évaluent la qualité et l'incidence globale des contributions. En plus des publications dans des revues de recherche avec comité de lecture, des comptes rendus de conférences, des monographies et des livres, d'autres contributions en sciences appliquées et en génie peuvent être prises en considération lorsqu'elles sont appropriées et que leur qualité et leur importance peuvent être évaluées.

De nombreuses contributions à l'industrie ou à d'autres utilisateurs finaux prennent la forme de rapports techniques ou internes, dont certains peuvent être confidentiels afin de protéger des droits de propriété exclusive. Les candidats doivent demander des lettres, attestant de la nature et de l'importance des contributions, aux cadres supérieurs de l'organisme qui reçoit le rapport.

Dans tous les cas, les candidats devraient indiquer dans le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) le titre du rapport, le nom du destinataire, la date, une brève description, un sommaire des résultats et une explication de l'importance des travaux. Ils doivent également décrire l'importance des contributions industrielles en fonction du caractère novateur de la recherche plutôt que de la simple prestation d'un service et expliquer le lien entre ces contributions et la proposition de recherche présentée au CRSNG. Où cela est permis, les candidats devraient envisager de présenter des rapports importants dans leur demande de subvention au CRSNG.

Les brevets d'invention qui protègent des produits, procédés ou services technologiques sont des indicateurs importants de la créativité en recherche appliquée. Il faut également démontrer que les inventions ont été effectivement utilisées afin de mesurer les répercussions de la recherche.

On devrait présenter et expliquer l'importance d'autres contributions donnant lieu à des produits, procédés ou services commercialement rentables grâce au transfert ou à l'innovation technologiques. Ces contributions peuvent comprendre :

- la création de progiciels;
- le développement de nouvelles lignées génétiques, végétales ou animales;
- des travaux intégrés dans une pratique recommandée ou un code du bâtiment;
- des travaux exécutés dans le cadre d'un comité technique.

Autres preuves de contributions à la profession et d'incidences sur le domaine

L'excellence et les incidences sur la profession ou sur le domaine peuvent également être illustrées par des activités telles que la nomination à des comités de sélection, de codes ou autres, à des conseils consultatifs et à des conseils d'administration, ainsi que par des interactions en recherche découlant de projets en collaboration, de services d'expert-conseil ou de congé pour effectuer de la recherche au sein des secteurs public et privé. Les candidats devraient expliquer les répercussions de ces activités sur le domaine et la profession et décrire le transfert de technologie qui a eu lieu.

Les candidats devraient utiliser judicieusement l'espace alloué dans le Formulaire de renseignements personnels (formulaire 100) afin d'étayer par écrit les renseignements susmentionnés.

2. Le mérite de la proposition

Pour toutes les disciplines, ce critère est composé des facteurs suivants :

- l'originalité;
- l'importance prévue;
- la clarté des objectifs à court terme et à long terme;
- le bien-fondé de la méthode de recherche;
- la faisabilité.

L'accent est mis principalement sur l'innovation et la possibilité d'une contribution importante au domaine. En génie et en sciences appliquées, on évalue les possibilités de répercussions technologiques et la mesure dans laquelle la proposition répond aux besoins socio-économiques actuels et futurs. Les candidats doivent expliquer en quoi consiste la problématique qu'ils envisagent d'étudier et les applications possibles de leur recherche.

Annexe 7 : Description des domaines-cibles – Projets stratégiques

Les domaines-cibles font actuellement l'objet d'un examen. Ils seront annoncés vers la fin de 2000. Veuillez consulter le site Web du CRSNG (www.crsng.ca) afin d'obtenir les renseignements les plus à jour au sujet des domaines-cibles.

Annexe 8 : Lignes directrices sur les organismes parrains

A. Lignes directrices sur les partenaires industriels

Les diverses subventions du CRSNG comportent des exigences différentes pour les partenaires ou collaborateurs non universitaires. Consultez les descriptions de programme au chapitre 2 pour obtenir des renseignements détaillés.

Partenaires industriels

Les partenaires industriels peuvent être une simple entreprise, une association industrielle ou un groupe de production, un consortium officiel ou non, un service public provincial, une société d'État fédérale ou un regroupement de ces entités. Seuls les projets de recherche et développement coopérative peuvent être parrainés par des organismes provinciaux ayant un mandat en gestion forestière, à condition que des entités du secteur privé participent de bonne foi et de façon importante à ces projets.

Les entreprises étrangères qui ne travaillent pas à partir d'une filiale canadienne ne seront acceptées comme partenaires que si l'activité qu'elles appuient aura des retombées économiques importantes pour le Canada.

Les organismes industriels ou quasi industriels constitués en société qui obtiennent des fonds de recherche à la fois des secteurs privé et public peuvent être acceptés comme partenaires industriels dans la mesure où leurs contributions proviennent réellement de sources industrielles.

Les organismes du secteur public sont invités à se joindre à l'industrie pour appuyer une activité de recherche, mais leurs contributions n'interviendront pas dans le calcul du ratio de partage des coûts.

Entreprises émergentes

Les nouvelles entreprises qui ont un solide plan d'affaires et un appui financier sûr peuvent être acceptées en tant que partenaires industriels. Elles doivent toutefois démontrer qu'elles ont, ou ont le potentiel d'acquérir, la capacité nécessaire pour utiliser les résultats de la recherche.

Entreprises appartenant à un chercheur

L'entreprise personnelle ou de services d'expert-conseil d'un chercheur n'est pas admissible à une collaboration dans le cadre d'un projet si le chercheur est le candidat ou un membre du groupe. Les autres cas de liens entre chercheurs et entreprises seront traités au cas par cas et peuvent être acceptables dans les conditions suivantes :

- lorsque des investissements importants sont effectués par des investisseurs d'expérience, suggérant qu'il y a eu une évaluation objective du potentiel commercial de la recherche et de la viabilité de l'entreprise;
- l'entreprise possède ses propres installations, qui sont situées à l'extérieur du laboratoire de recherche de l'université (p. ex., à l'extérieur du campus ou dans un centre universitaire d'incubation d'entreprises);

- l'entreprise emploie son propre personnel professionnel, non employé par l'université, qui est en mesure d'utiliser les résultats de la recherche et de les intégrer aux activités de l'entreprise;
- la gestion quotidienne de l'entreprise est assurée par une personne autre que le chercheur universitaire;
- l'entreprise possède un conseil d'administration composé de membres de l'extérieur (c.-à-d. qu'un certain nombre de ces membres, y compris le président, ne font pas partie de l'entreprise);
- les activités commerciales de l'entreprise respectent les politiques de l'université concernant la divulgation des intérêts commerciaux et les conflits d'intérêts;
- l'université s'engage à protéger les intérêts de recherche des étudiants et des stagiaires post-doctoraux.

Contributions industrielles

Le niveau de participation général que l'on attend d'un partenaire industriel dépend du type de subvention (voir le chapitre 2 pour obtenir des renseignements plus détaillés). Dans certains cas, on peut tenir compte des facteurs suivants pour déterminer le ratio adéquat de partage des coûts (voir la section B de l'annexe 8 pour obtenir des renseignements plus détaillés) :

- la taille de l'entreprise;
- le budget de R et D;
- le risque inhérent à la recherche;
- l'accès aux connaissances ou installations spécialisées d'une entreprise;
- l'étape du développement technologique;
- l'étendue et l'imminence du rendement attendu;
- le montant d'appui antérieur accordé aux travaux proposés.

B. Lignes directrices sur la détermination du partage des coûts et de la valeur des contributions en nature dans les collaborations universités-industrie

La contribution industrielle à une collaboration universités-industrie doit être étayée par écrit afin 1) d'établir s'il y a assez de ressources pour mener à bien les activités proposées et 2) de conclure une entente adéquate de partage des coûts pour appuyer les travaux.

La norme actuelle de contribution de l'industrie pour les projets universités-industrie est d'au moins la moitié du coût total. Dans certains programmes, l'entreprise peut faire une contribution en nature correspondant à une partie du montant. Les contributions en nature sont des contributions essentielles à la recherche et correspondent à des objets ou à des services qui auraient dû être achetés sur le marché s'ils n'avaient pas été offerts par l'entreprise. Si le partenaire industriel bénéficie d'une certaine marge de manœuvre en ce qui a trait à sa contribution, on exige néanmoins en général qu'il fasse une importante contribution en espèces.

Il peut y avoir des exceptions aux normes :

- s'il s'agit d'une petite ou moyenne entreprise qui dispose d'une capacité restreinte de contribution en espèces ou si l'aspect essentiel de la contribution en nature justifie une contribution en espèces moindre, ou les deux;
- si on prévoit un avantage commercial direct à court terme, ou si la proposition se fonde sur des travaux appuyés antérieurement par des subventions universités-industrie du CRSNG, ce qui justifie le fait que le ou les partenaires industriels doivent assumer une plus grande part des coûts que le CRSNG.

Les frais courants d'affiliation industrielle à des consortiums industriels, ou les versements effectués pour couvrir des frais de fonctionnement ou des frais généraux à des organismes admissibles aux subventions du CRSNG ne sont pas acceptés en tant que contributions industrielles dans le cadre des programmes de subventions du CRSNG.

Les contributions en nature qui sont essentielles pour mener à bien les travaux sont entièrement reconnues lors de l'évaluation du partage des coûts. Ces contributions en nature peuvent comprendre des dons de pièces essentielles d'appareillage, ou encore des matériaux spéciaux, la prestation de services techniques ou professionnels et l'accès à de l'appareillage spécialisé.

D'autres frais moins concrets, comme ceux liés aux services de secrétariat ou de comptabilité, au temps consacré à la gestion de la recherche, ou aux frais généraux de l'entreprise, ou encore d'autres coûts indirects ont moins de valeur.

Les contributions doivent être entièrement étayées par écrit pour être reconnues.

Chaque cas est évalué selon son mérite. Même si l'établissement de la valeur d'une contribution en nature a pour but de démontrer le partage équitable des coûts, il est parfois difficile de faire une estimation quantitative. Dans certains cas, lorsqu'il est question d'initiative « méritoire » ou lorsqu'il est difficile de déterminer la valeur exacte d'une contribution, le CRSNG peut, à sa discrétion, s'écarter des pratiques courantes.

Admissibilité et valeur des contributions en nature

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas d'incertitude quant à l'admissibilité d'un article particulier, consultez le CRSNG.

Catégorie	Accepté	Refusé
Accès à des bases de données spéciales	• Frais marginaux d'accès	• Frais d'élaboration d'une base de données
Services d'analyse et autres services	• Taux internes • Frais marginaux de prestation de services	• Taux commerciaux
Appareillage	• Don (appareillage d'occasion) - valeur marchande raisonnable - valeur selon l'inventaire de l'entreprise - prix de transferts internes • Don (appareillage neuf) - prix de vente au client le plus favorisé (si article en stock) - coût de fabrication (si article unique) • Prêt - équivalent de location basé sur la dépréciation - équivalent de location selon le taux du volume le plus élevé • Vente - différence entre prix de rabais et prix de vente au client le plus favorisé	• Prix courant ou prix de rabais courant • Équivalents de location excédant les valeurs acceptées si l'appareillage a été donné ou vendu • Frais de mise au point

Catégorie	Accepté	Refusé
Rémunération des membres du corps professoral	• Paiement à l'université pour le détachement du chercheur de ses tâches d'enseignement	• Honoraires ou frais d'expert-conseil consentis au titulaire de la subvention (supplément au salaire)
Matériaux	• Coût unitaire de fabrication de produits commerciaux • Prix de vente au client le plus favorisé • Prix de transferts internes • Coût de production de prototypes et d'échantillons	• Frais de mise au point
Brevets et licences	• Licences obtenues de tiers pour leur utilisation par l'université	• Protection des brevets • Frais d'exploitation sous licence payés à l'université
Salaires	• Coût typique des salaires (y compris les avantages sociaux et les frais généraux) aux taux internes ou aux taux négociés par TPSGC, pour appui administratif, scientifique et technique	• Tarifs des services externes ou des consultants • Frais relatifs au soutien administratif si les frais généraux sont compris dans les coûts salariaux
Logiciels	• Frais de reproduction • Frais d'exploitation sous licence • Frais de documentation • Frais de formation et de soutien relatifs au logiciel • Coût d'un produit commercial équivalent (si un logiciel pouvant être obtenu par don n'est pas disponible sur le marché)	• Frais de conception
Déplacements	• Frais de déplacement pour rencontrer le personnel de l'université	• Déplacement pour conférences
Utilisation des installations	• Taux internes pour soutien logistique, nourriture et hébergement du personnel de l'université travaillant aux locaux de l'entreprise ou sur le terrain • Taux internes pour l'utilisation, par le personnel de l'université, d'appareillage spécialisé ou de procédés ou encore d'une chaîne de fabrication • Temps d'arrêt entraînant une baisse de production : valeur des pertes selon les taux internes	• Utilisation de l'appareillage par le personnel de l'entreprise si les frais généraux sont inclus dans les coûts salariaux du personnel de l'entreprise • Locaux pour les activités de l'entreprise hors du projet proposé • Taux commerciaux équivalents

F2

Annexe 9 : Lignes directrices générales sur l'annonce publique de subventions importantes du CRSNG

Les subventions importantes du CRSNG peuvent offrir de bonnes occasions de relations publiques pour les universités ainsi que pour les partenaires industriels et gouvernementaux. Le CRSNG recommande donc que l'annonce de ces subventions et les événements connexes (réceptions, conférences de presse, communiqués, etc.) soient planifiés avec soin.

Les renseignements et suggestions qui suivent ont été formulés à l'intention des candidats qui ont reçu récemment une importante subvention.

1. Les annonces d'intérêt public doivent être planifiées en étroite collaboration avec le CRSNG. Sauf avis contraire, elles ne devraient pas avoir lieu avant que toutes les modalités de la subvention soient respectées.

2. L'organisation de tout événement public auquel participent des cadres supérieurs de divers organismes peut représenter un défi de taille. Nous recommandons fortement de prévoir amplement de temps pour l'annonce d'un tel événement. La présence du CRSNG est de mise aux annonces de subventions importantes, mais il ne lui est pas possible de participer à tous les événements.

3. La participation du CRSNG aux événements publics relève de la Division des communications du CRSNG. La personne-ressource à cet égard est Francis Lionnet [Téléphone : (613) 995-9001; télécopieur : (613) 943-0742; courriel : francis.lionnet@crsng.ca].

4. Les candidats devraient procéder à une évaluation préliminaire de l'intérêt et des possibilités de relations publiques en consultation avec les services de communications ou de relations publiques des universités et avec les partenaires industriels et gouvernementaux. Est-il essentiel de mener des activités de relations publiques pour annoncer cette subvention? Les parrains souhaitent-ils faire une annonce publique à ce moment-ci? Quel est l'angle que pourraient adopter les services des nouvelles (s'il en existe)? Quel genre d'événement faut-il mettre sur pied? Une simple réception? Une conférence de presse officielle? Seulement la diffusion d'un communiqué de presse? Qui assurera l'organisation et assumera les coûts de l'événement?

5. Dans le cas de subventions importantes, le CRSNG devra fournir des renseignements à leur sujet au ministre de l'Industrie ou au secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement). Il faut également tenir compte des questions de protocole lorsque des hommes politiques fédéraux ou provinciaux prennent part à l'annonce, car elles ajoutent à la complexité du processus de planification. Avant de transmettre des invitations, il faudrait consulter le CRSNG.

6. Le CRSNG se réserve le droit de réviser les ébauches des communiqués et des documents d'information (p. ex., pour corriger une erreur ou suggérer un ajout utile). Cela s'applique également aux événements auxquels aucun représentant du CRSNG n'assiste.

7. Pour ce qui est de la désignation de chaires de recherche, le nom du Conseil doit figurer dans le titre officiel. De plus, si le Conseil est le principal organisme subventionnaire, son nom devra figurer en premier (p. ex., « la chaire CRSNG – autre organisme participant en... »). Le CRSNG se réserve le droit d'approuver toute proposition de titre.

8. Le CRSNG apprécie beaucoup les commentaires qu'il reçoit à la suite d'un événement. Dites-nous ce qui a bien ou mal fonctionné. Faites-nous parvenir des copies de la couverture de l'événement. Cette information est très utile pour la planification de prochains événements. Nous partagerons en retour notre expérience avec vous.

9. Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour discuter de l'annonce d'une subvention, veuillez communiquer avec le CRSNG aux numéros ou à l'adresse électronique indiqués précédement (au point 3).

Index

À moins d'indication contraire, chaque entrée renvoie au numéro de la section appropriée.

acronymes, liste des sigles et, p. ii

activités de recherche, 3D.1

activités de recherche, appui aux, 2A

administration financière et utilisation des subventions, chapitre 3

admissibilité aux subventions, 1.1A.1, 1.1A.2

admissibilité, 1.1A
  cessation d'emploi
  lieu de validité
  modification au statut de mon poste, 1.1B

agriculture et de l'agroalimentaire, recherche dans des domaines prioritaires de l', 2A.5.2.3

aide aux nouveaux professeurs, 2A.5, 2A.5.3.4

AIM, voir Subventions d'accès aux installations majeures

AIPRP, voir Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

aménagement forestier, recherche en, 2A.5.2.3

animaux, recherche exigeant l'utilisation d', 1.8, annexe 4
  substituts à l'utilisation d', 1.8, annexe 4

annonce publique de subventions importantes du CRSNG, lignes directrices pour l', annexe 9

aperçu des programmes décrits dans le *Guide des bourses* du CRSNG, page 4

aperçu des programmes décrits dans le présent guide, page 2

appareillage et à l'infrastructure, appui à l', 2B

appareillage ou matériel, propriété, 1.6, 3C.1.2

appel, droit d', 1.17

appui financier, évaluation de la relation avec d'autres sources d'appui, annexe 1

avantages personnels, 3C.1

Bourses commémoratives E.W.R. Steacie, page 3

bourses d'appui aux professeurs universitaires, page 3

Bourses en sciences de l'OTAN, 2A.6

Brevets, 3A.9

CCPA, voir Conseil canadien de protection des animaux

certificats ou permis requis, 1.8, annexe 4

cessation des subventions, procédure de, 1.1B, 3E.2

Chaires de recherches du Canada, page 5

Chaires en génie de la conception, 2A.5, 2A.5.3.3

Chaires en gestion du changement technologique, 2A.5, 2A.5.3.2

Codes, 1.2

collections et spécimens, propriété, 3C.1.2

conflits d'intérêts, 1.7, 3A.3

congés de maternité, de paternité, de maladie et congés prolongés pour l'éducation d'enfants d'âge préscolaire, 3E.4

congé et autres congés, 3E.4

congé parental, politique du CRSNG, 1.14, 3C.3.1.1

congé sabbatique,
dépenses liées à un, 3C.3.3
et autres congés, 3E.4

Conseil canadien de protection des animaux, annexe 4

Conseil de recherches en sciences humaines, page 3
Chaires en gestion du changement technologique, 2A.5, 2A.5.3.2
politique inter-conseils sur l'intégrité, annexe 3
mécanisme de subventions inter-conseils, annexe 1
recherche exigeant des sujets humains, annexe 4
Réseaux de centres d'excellence, page 5

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, description, mission, page 1

Conseil de recherches médicales du Canada, voir les Instituts de recherche en santé du Canada

Conseil national de recherches Canada, entente de partenariat avec, 2A.5.2.3

conseil subventionnaire approprié, annexe 1

contributions à la recherche et à la formation de personnel hautement qualifié, évaluation des, 1.9, 1.10, annexe 5

contributions en nature, lignes directrices sur la détermination du partage des coûts et de la valeur des, annexe 8

CRSH, voir Conseil de recherches en sciences humaines

CRSNG, voir Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

dates limites, 1.2

décision
sur les demandes, 1.15
questions, 1.16
désaccord, 1.17

défense, recherche sur le développement et l'application de nouvelles technologies dans le domaine de la, 2A.5.2.3

déménagement d'appareillage ou de matériel à l'extérieur de l'université, installation ou, 3C.2.2

dépenses admissibles, 3C.3

dépenses et engagements à l'avance pour les versements ultérieurs, 3B.4

dépenses et transactions non admissibles, 3C.4

déplacements, dépenses liées aux,
admissibles, 3C.3.2
non admissibles, 3C.4.3
remboursement des frais de, 3D.3.2

diffusion des résultats de recherche
dépenses admissibles, 3C.3.6

documents à l'appui, 3D.3

documents à l'appui pour les dépenses admissibles, 3D.3

échantillons de contributions, 2A.1

engagements pour les versements ultérieurs, 3B.4

ententes de partenariat de recherche avec des ministères et organismes du gouvernement canadien, 2A.5.2.3
Conseil national de recherches Canada (CNRC)
Ministère de la Défense nationale
Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
Service canadien des forêts
Agence spatiale canadienne (ASC)
Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada

environnement, recherche pouvant avoir des incidences sur l', 1.8, annexe 4

évaluation de la recherche en génie et en sciences appliquées, lignes directrices sur l', 1.12, annexe 6

FCI, voir Fondation canadienne pour l'innovation

femmes en sciences et en génie, politique du CRSNG sur les, 1.13

financement annuel des subventions, 3B

Fondation canadienne pour l'innovation, page 5

Fonds d'initiative internationale, 2C.1

fonds non dépensés à la date de cessation, 3E.7

formation, contributions à la, annexe 5

frais de représentation, de divertissement et de réception, 3C.3.7, 3C.4.5

frais indirects ou généraux, 3C.4.4

génie de la conception, Chaires en, 2A.5.3.3

génie et sciences appliquées, lignes directrices sur l'évaluation de la recherche en, 1.12, annexe 6

génomique, Projets en, 2A.3

gestion des forêts, recherche en, 2A.5.2.3

inconduite en recherche, prévention et résolution, annexe 3

information confidentielle, 1.4

infrastructure pour le transfert de technologie, 2A.5, 2A.5.4

Instituts de recherche en santé du Canada, 2A.4
politique inter-conseils sur l'intégrité, annexe 3
mécanisme de subventions inter-conseils, annexe 1
recherche utilisant des sujets humains et représentant des risques biologiques, annexe 4
Réseaux de centres d'excellence, page 5
type d'appui, page 3

intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition, politique inter-conseils sur l', annexe 3

inter-conseils, mécanisme de subventions, annexe 1

IRSC, voir Instituts de recherche en santé du Canada

Lieu de validité, 1.1A.1

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, annexe 4

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels (AIPRP), 1.4, annexe 2

maternité, paternité, congés de, voir Congés de maternité, de paternité, pour élever des enfants, 3E.4

Médaille d'or Gerhard-Herzberg en sciences et en génie du Canada, page 3

membres du corps professoral des collèges, admissibilité, 1.1A.2

membres du corps professoral des universités, admissibilité, 1.1A.1

mention du CRSNG, 1.3, 3A.8, annexe 9

navires, utilisation de, annexe 4

non-respect des règlements, 3A.6

nouvelles subventions, 3B.1

Nunavut, licences pour la recherche au, 1.8, annexe 4

obligation envers les contribuables, 3A.1

ORC, voir Occasions de recherche concertée

Occasions de recherche concertée, 2A.2

ordinateurs et communications électroniques, 3C.3.5

organismes parrains, lignes directrices pour les, annexe 8

orientation de la recherche, 3A.4

paiement des subventions, 3B.2

PANP, voir Programme d'aide aux nouveaux professeurs

PEEE, voir Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement

PCI, voir Programme de professeurs-chercheurs industriels

PPR, voir Programme de partenariats de recherche

Permis, certificats ou formulaires, 1.8, annexe 4

PRCS, voir Projets de recherche concertée sur la santé

présentation d'une demande, 1.2
renseignements généraux
dates limites
codes

Prix de doctorat du CRSNG, page 3

Prix Michael-Smith, page 5

Prix pour la promotion des sciences, page 5

Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, annexe 4

professeurs-chercheurs industriels, Programme de, voir Programme de professeurs-chercheurs industriels

Programme de partenariats de recherche, 2A.5

Programme de partnenariats technologiques, 2A.5, 2A.5.2.2

Programme de professeurs-chercheurs industriels, 2A.5, 2A.5.3.1

Programmes de bourses, aperçu des, voir Aperçu des programmes décrits dans le *Guide des bourses* du CRSNG

Programme PromoScience, page 5

Programme SPARK, page 5

programmes de subventions, chapitre 2
pour connaître rapidement le type et la durée des subventions offertes, les dates limites et les formulaires à remplir, consulter les tableaux 2A, 2B et 2C

Projets de recherche concertée sur la santé, 2A.4

Projets stratégiques, 2A.5.1, 2A.5.1.1
voir également domaines-cibles

Projets universités-industrie, 2A.5, 2A.5.2, annexe 8

prolongation de la période d'utilisation des fonds au-delà de la durée de la subvention, 3B.5

propriété des biens acquis ou achetés avec des fonds du CRSNG, 1.6, 3C.1.2

propriété intellectuelle et brevets, 1.5, 3A.9

propriété intellectuelle, gestion de la, 2A.5, 2A.5.4.1

psychologie, appui à la recherche en, annexe 1

rapports, 3D
activités de recherche, 3D.1
documents à l'appui, 3D.3
rapports financiers, 3D.2

RDC, subvention de, voir Subventions de recherche et développement coopérative

recherche concertée, subventions d'occasions de, 2A.2

recherche en collaboration, 2A.5.1

recherche et développement coopérative, 2A.5, 2A.5.2.1

relation entre les demandes au CRSNG et les autres sources d'appui financier, annexe 1

remboursement de frais de déplacement, 3D.3.2

rémunération, 3C.3.1, 3C.4.2, 3D.3.1

rémunération des membres d'une famille, 3A.7

renseignements supplémentaires au sujet des programmes du CRSNG, voir le recto de la page couverture

Réseaux de centres d'excellence, page 5

Réseaux de recherche, 2A

responsabilités et obligation de rendre compte, 3A

résultats des concours, 1.15

retards dans l'avancement des travaux et la diffusion des résultats de recherche, 1.9

RII, subvention de, voir Subventions de recherche à incidence industrielle

risques biologiques, recherche présentant des, 1.8, annexe 4

rôles et responsabilités, 3A.2

sabbatique, dépenses liées à un congé, 3C.3.3

SCM, voir Société canadienne de micro-électronique

sciences appliquées, lignes directrices sur l'évaluation des demandes en génie et en, 1.12, annexe 6

sigles et acronymes, liste des, page ii

signatures sur la demande, signification des, 1.3

site Internet du CRSNG, voir le recto de la page couverture

Société canadienne de micro-électronique, page 5

substances radioactives, recherche utilisant des, 1.8, annexe 4

Subventions d'accès aux installations majeures, 2B.2

Subventions d'appareillage, 2B.1, 3C.2
achat d'appareillage approuvé, 3C.2.1
achat et entretien d'appareillage, 3C.3.4
installation ou déménagement à l'extérieur de l'université, 3C.2.2
rapports, 3D

Subventions de recherche, 2A.1

Subventions de recherche et développement coopérative, 2A.5, 2A.5.2.1

subventions du CRSNG, report des, 3E.3

subventions prolongées, 3B.5

sujets humains, recherche utilisant des, 1.8, annexe 4

technologies de l'espace, recherche visant à mettre au profit des, 2A.5.2.3

Territoires du Nord-Ouest, licences pour la recherche dans les, 1.8, annexe 4

transactions, 3C.4.1

transfert d'appareils, de matériel ou du solde d'une subvention d'appareillage, 3E.1.2

transfert d'une subvention à une université canadienne admissible, 3E.1.1

transfert, procédure de, 3E.1

utilisation des fonds en l'absence de règlements explicites du CRSNG, 3C.1.1

utilisation des subventions, 3C

véhicules motorisés, 3D.3.4

vérification des comptes du CRSNG, 3A.5

versements ultérieurs, 3B.3

Yukon, licences pour la recherche au, 1.8, annexe 4

Comment obtenir des renseignements supplémentaires?

Le personnel du bureau des subventions de recherche de votre université peut habituellement répondre aux questions concernant les subventions et les bourses offertes par le CRSNG (Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada). Il peut également vous fournir des exemplaires des guides, formulaires de demande et autres publications. Vous pouvez aussi accéder à la version électronique du présent guide ou d'autres publications du CRSNG dans son site Web, à cette adresse : www.crsng.ca.

Si vous avez des questions sur des sujets qui ne sont pas abordés dans nos publications ou auxquelles le personnel de votre université ne peut répondre, communiquez avec le CRSNG par l'intermédiaire du Web ou en composant l'un des numéros suivants.

Renseignements généraux	**Indicatif régional (613)**
Téléphone	**995-6295**
Télécopieur	**992-5337**

Renseignements au sujet des...

Subventions de recherche	**995-5829**
Projets stratégiques	**996-2717**
Réseaux de recherche	**996-2717**
Programmes universités-industrie	**996-1898**
Bourses	**995-5521**

Utilisation des fonds de subvention (casdfin@crsng.ca)

- Alberta, C.- B. et Ontario	**995-0570**
- Autres provinces	**996-8351**

Vous pouvez également écrire à l'adresse suivante :

CRSNG
350, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Canada